

RAPPORT

De l'enquête publique du 27 janvier au 28 février 2025

Relative aux

**Demandes d'autorisation environnementale
au titre des installations classées pour la protection de
l'environnement et de permis de construire en vue de la création
d'un entrepôt et d'un data center**

Zone Actisud – Marseille 16^{ème}



Le 27 mars 2025.

Gabriel NICOLAS
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. NICOLAS'.

SOMMAIRE

I – Généralités

11- Cadre général du projet	Page 4
12- Objet de l'enquête	Page 7
13- Cadre juridique	Page 7
14- Présentation du projet	Page 7
141- Data center et entrepôt LOG	Page 8
142- Permis de construire	Page 16
15- Inventaire des pièces du dossier	Page 15
151- Pour les demandes d'autorisations environnementales	Page 21
152- Le dossier pour le permis de construire	Page 22
16- Chronologie du projet	Page 23

II – Organisation de l'enquête

21- Désignation du commissaire enquêteur	Page 26
22- Arrêté d'ouverture d'enquête	Page 26
23- Actions, contacts et visites effectués avant l'enquête	Page 26
231- Réunion préliminaire avec le Maître d'ouvrage	Page 27
232- Réunion préparatoire avec l'Autorité organisatrice	Page 28
233- Contact avec les mairies	Page 28
234- Formation sur le registre dématérialisé	Page 28
24- Mesures de publicité	Page 29
241- Mesures réglementaires	Page 29
242- Réunion publique non imposée	Page 29
243- Articles de presse	Page 32

III – Avis des personnes publiques associées et consultées

31- PPA et PPC ayant répondu	Page 33
32- Synthèse des avis transmis	Page 33
33- Les réponses de SEGRO	Page 37

IV – Déroulement de l'enquête

41- Réunion publique	Page 39
42- Permanences effectuées	Page 39
43- Nombres de contributions/observations	Page 42
44- Les contributions du public	Page 42
45- Pendant l'enquête	Page 62
46- Clôture de l'enquête	Page 62
461- La fin de l'enquête	Page 62
462- Les PV, rapport-conclusions-avis	Page 62
463- Les suites de l'enquête	Page 63

V- Analyse des observations

51- Thèmes	Page 63
52- Avis par rapport au projet	Page 64
53- Les avis des PPA	Page 65
54- Contributions du public	Page 66
55- PV de synthèse des observations	Page 67
56- Mémoire en réponse au PV	Page 67

Annexes : document distinct joint

1. Désignation du commissaire enquêteur
2. Arrêté préfectoral d'enquête
3. Certificat de publicité pour Marseille
4. Certificat de publicité pour Les Pennes-Mirabeau
5. Procès-verbal d'enquête et synthèse des observations
6. Mémoire en réponse au PV du porteur de projet.
7. Étude du trafic routier par le bureau Trafalgare

Note liminaire :

Le présent document a été réalisé très partiellement, avec deux outils numériques que sont l'outil d'assistance numérique pour résumer, simplifier ou regrouper des parties du dossier soumis à l'enquête publique, ainsi que le registre dématérialisé du prestataire « Préambules » pour classer les contributions, effectuer ou extraire des statistiques chiffrées de fréquentation du site de l'enquête, de lecture ou de téléchargements de documents du dossier.

L'emploi de ces outils pour ces tâches qui nécessitent à l'issue d'être contrôlées par le commissaire enquêteur, ne fait pas forcément gagner du temps, mais permet d'approfondir certains aspects et de consacrer davantage de délais aux recherches, à la réflexion, à l'analyse et à l'écoute des personnes et des associations, nombreuses à s'être mobilisées lors de l'enquête.

I – Généralités

11- Cadre général du projet :

Le projet porté par la société Segro Urban Logistics MR1, nommée SEGRO dans ce rapport, est un projet mixte sur un même site, concernant deux entités distinctes : d'une part un centre de stockage de données numériques avec salles informatiques et bureaux, dit data center, en R+5 dont 2 étages en sous-sol et un niveau technique en toiture-terrasse, et d'autre part un entrepôt logistique sur 3 étages comprenant chacun 3 alvéoles pouvant être indépendantes, avec juste à côté un parking en silo sur 5 étages.

Situé dans la zone d'activités Actisud dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille, au 90 chemin du Ruisseau Mirabeau, ce projet réhabilite une friche industrielle en respectant la loi « Climat et résilience » et son objectif de zéro artificialisation nette (ZAN). La ville des Pennes-Mirabeau est concernée car une partie de la commune est située dans un rayon de 3 km défini pour le data center, comme installation classée pour l'environnement (ICPE).

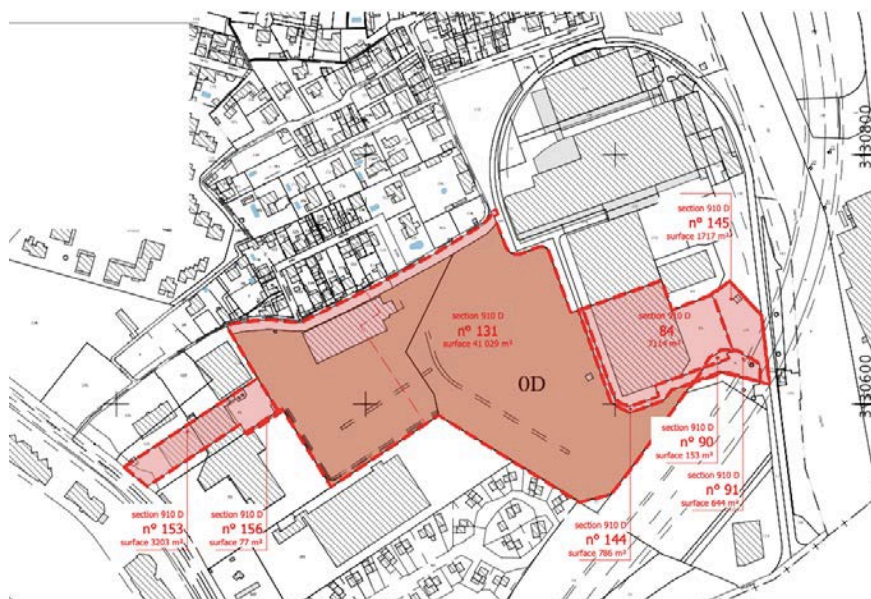
Le cœur de métier de SEGRO porte sur l'immobilier industriel (investissement, développement, gestion commerciale et technique), avec en portefeuille 10 millions de m² en Europe et environ 1,8 million de m² en France.

Le projet de permis de construire :

Le site a été acquis en 2022, avec un montage du dossier en 2022-2023 et le dépôt du permis de construire en décembre 2023.

Le terrain est de 6 hectares avec avant mise à nu du terrain seulement 7 000 m² bâtis, dévolus à la maintenance et la gestion de containers (10 emplois). La démolition des bâtiments (contenant de l'amiante), avec un traitement adapté des terres et déchets, a été finalisée.

Ce projet de construction mixte à Marseille prévoit 38 072 m² de logistique urbaine (répartis sur 3 niveaux, avec un parking silo de 289 places pour accueillir les véhicules des salariés et des utilitaires légers des sociétés occupantes. S'ajoutent 20 938 m² de centre de données (développés sur 5 niveaux dont deux niveaux semi-enterrés ainsi qu'une toiture terrasse technique). Au total, ce projet nommé Néo Actisud, développera environ 59 010 m² de surfaces d'activités économiques, implantés sur un terrain de 54723 m² soit environ 6 ha. Le détail des surfaces concernées par le projet est donné dans le schéma ci-dessous.



Surfaces des parcelles concernées par le projet

Le projet concerne plus précisément d'une part la construction du centre de données numériques ou data center (12274 m²) accompagné de bureaux (2137 m²) ainsi que 20 groupes électrogènes pour la production électrique de secours, et d'autre part l'entrepôt multi-étagé (33221 m²) avec des bureaux (4851 m²), d'un parking silo de 289 places de parking et également d'un poste RTE (gestionnaire du réseau de transport d'électricité français) qui sera relié ultérieurement au centre RTE de Septèmes-les-Vallons.

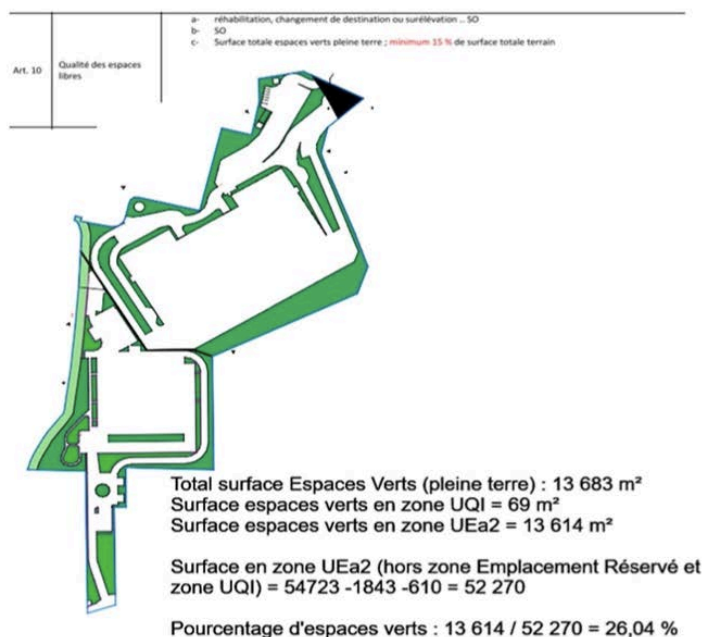


Vue d'ensemble du projet dans son environnement immédiat

Ces bâtiments construits en vertical et leurs VRD (voirie et réseaux divers) occuperont sur le site d'environ 6ha, une surface de plancher totale de 52483 m² en laissant donc près de la moitié du site (47%) non bétonné ou végétalisé. L'état initial présentant une surface d'espaces verts peu diversifiés d'environ 9 500 m², les espaces végétalisés représenteront ainsi à terme 26% de la surface du site soit, près de 1,4 ha d'espaces verts en pleine terre sur la parcelle, qui permettront d'accueillir et d'améliorer la biodiversité sur le site.



Au niveau quantitatif, le projet propose au total 13 683 m² d'espaces verts en pleine terre. Les exigences réglementaires sont pleinement satisfaites car le pourcentage d'espaces verts, calculé selon la surface exclusivement en zone UEa2, est au dessus de 26 %, pour 15 % minimum demandés :



Outre le respect de la loi ZAN, le site sera végétalisé

Les accès au site :

Compte-tenu de l'arrivée prévue du tramway début 2029, les accès se feront principalement et majoritairement par le chemin du littoral au sud-ouest. La maintenance du site et l'accès des secours utiliseront l'entrée nord Actisud.



La liaison électrique souterraine (pour mémoire) :

Par ailleurs, la mise en service du datacenter nécessite des nouvelles adductions haute tension depuis le poste électrique RTE de Septèmes-les-Vallons qui se traduiront par la création d'une nouvelle liaison souterraine double exploitée en 63 000 Volts, avec un raccordement de 9,4 km. Cette future liaison souterraine, sous maîtrise d'ouvrage RTE, ne fait pas partie du présent projet. Des mises à jour de l'étude d'impact seront nécessaires pour les autorisations à obtenir ultérieurement.

12- Objet de l'enquête :

Sur le territoire des communes de Marseille et des Pennes-Mirabeau, l'enquête publique du 27 janvier au 28 février 2025 a pour objet une enquête unique portant sur les demandes de la société SEGRO pour :

- L'obtention de deux arrêtés préfectoraux distincts afin d'exploiter d'une part un centre de données numériques (data center) au titre de la rubrique 3110 de la nomenclature des ICPE, et d'autre part d'exploiter un entrepôt multi-étagé au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE, tous deux situés au 90, chemin du Ruisseau-Mirabeau - 13006 Marseille.
- L'obtention du permis de construire du data center et de ses bureaux, ainsi que l'entrepôt multi-étagé, d'un parking silo et d'un poste Réseau de Transport d'Électricité (RTE) sur la commune de Marseille.

Il y aura donc deux arrêtés distincts d'autorisation environnementale pris par le préfet. Un troisième arrêté sera pris par le maire de Marseille, sous la forme d'un arrêté individuel pour le permis de construire.

13- Cadre juridique :

Cette enquête est régie d'une part par le code de l'environnement notamment les articles L.123-1 et suivants, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, et d'autre part le code des relations entre le public et l'administration.

En application de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale au titre de la rubrique 1a car il relève de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ce dernier est en effet soumis à autorisation du fait du datacenter classé au titre de la rubrique 3110 et l'entrepôt rubrique 1510.

Prise en compte les dispositions prévues aux articles L. 123-4 (liste d'aptitude) et L. 123-5 (conflit d'intérêt) du code de l'environnement, pour la désignation du commissaire enquêteur.

Lors de la désignation a été précisé l'objet de la consultation, et a été envoyée la note de présentation non technique du projet mentionnée au 8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement. Le projet étant soumis à évaluation environnementale, un résumé non technique mentionné au 1° du II de l'article R. 122-5 du même code, faisait bien partie du dossier.

Concernant le permis de construire, le code de l'urbanisme régit les conditions de dépôt, d'instruction et de délivrance des permis de construire, ainsi que les obligations et recours possibles pour les demandeurs et les autorités compétentes. Sont concernés en particulier les articles L421-1 et suivants pour le cadre général, et les articles R421-1 et suivants pour les détails procéduraux.

14- Présentation du projet

Une présentation succincte du dossier mis à enquête par le porteur de projet, permet de mieux cerner la globalité du projet concernant d'une part les deux autorisations environnementales et d'autre part le permis de construire.



La simultanéité de la prise en compte de ces demandes dans une enquête unique a été possible car il s'agit des mêmes études environnementale et d'impacts.

141-Le projet de data center et d'entrepôt logistique

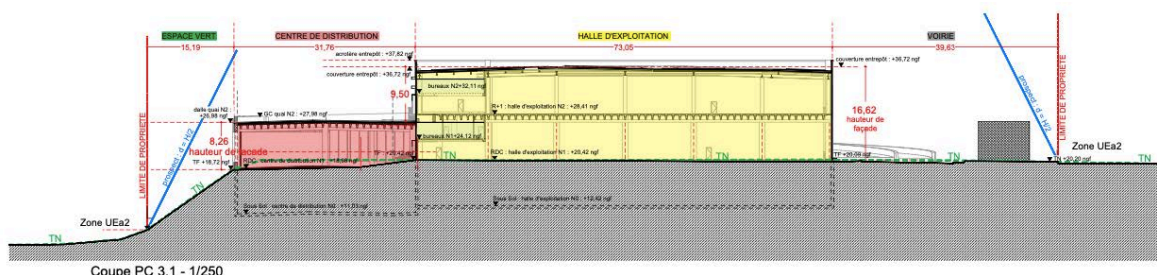
Généralités et contexte :

Une étude d'impact environnemental détaille les incidences du projet, notamment sur l'eau, l'air, le bruit et la biodiversité, et propose des mesures compensatoires. Des certifications environnementales sont visées. Une étude de dangers examine les risques d'incendie et autres incidents, précisant les mesures de prévention et de protection. Enfin, des plans et données techniques étayent le dossier.

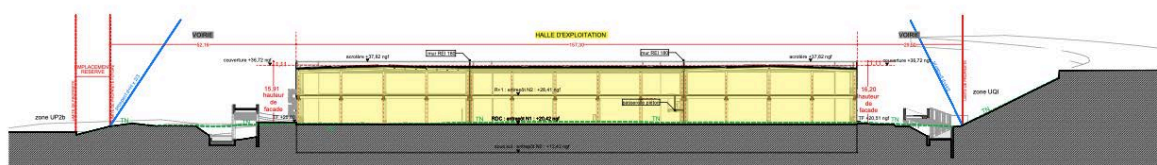
Le projet SEGRO s'inscrit dans une démarche de réhabilitation d'une friche industrielle, contribuant ainsi à l'objectif national de "zéro artificialisation nette des sols" fixée par la loi Climat et résilience" de juin 2021.

Des mesures de protection de l'environnement et d'intégration paysagère sont prévues, notamment la conservation d'arbres existants et la création d'espaces verts.

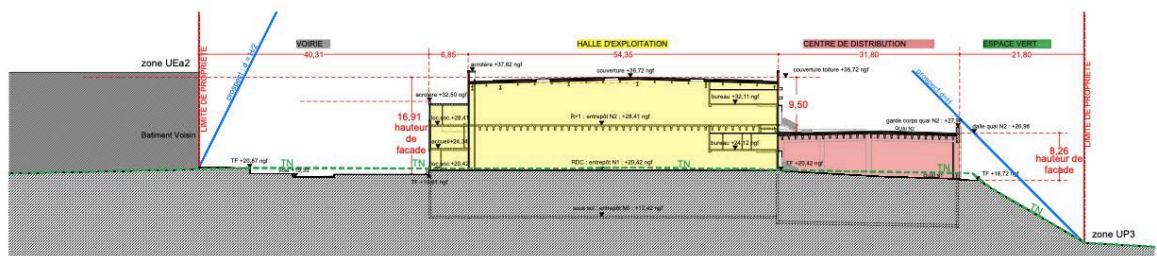
Le projet est soumis à autorisation environnementale unique, relevant de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le datacenter est classé au titre de la rubrique 3110. Bien que le dossier d'autorisation couvre l'ensemble du projet mixte, SEGRO a obtenu d'avoir deux arrêtés préfectoraux distincts, un pour l'entrepôt et un pour le datacenter, en vertu de l'article L181-15-1 du Code de l'Environnement, avec l'aval de la DREAL en juin 2023 puis l'accord de la préfecture.



Coupe PC 3.1 - 1/250



Coupe PC 3.2 - 1/400



Coupe PC 3.3 - 1/250

SEGRO

 Logo Acteur Constructeur et aménageur régional d'un data center et d'un parking

 PC 95a A 20/10/2024 PERMIS DE CONSTRUCTION

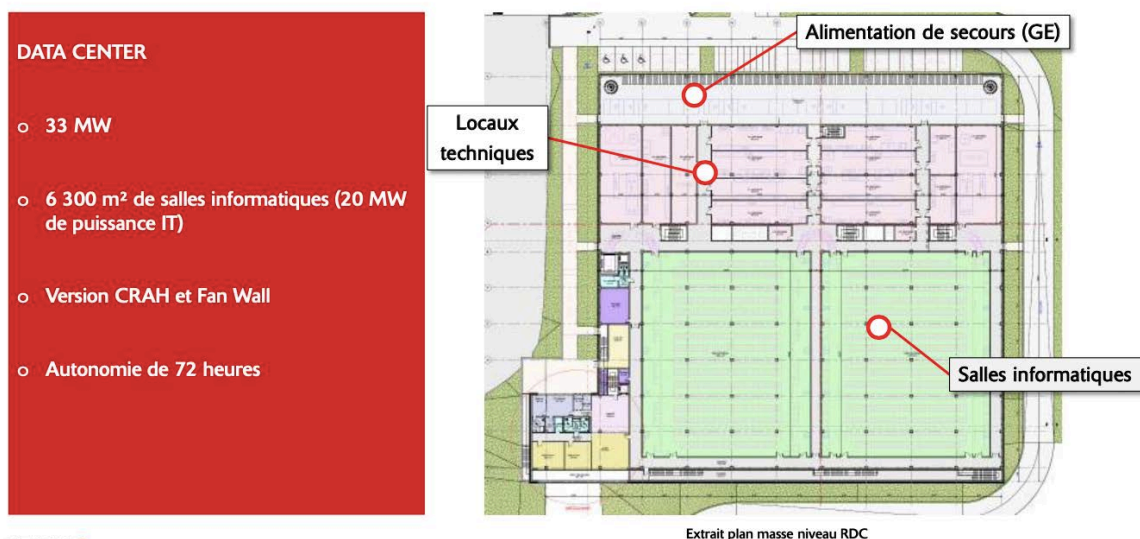
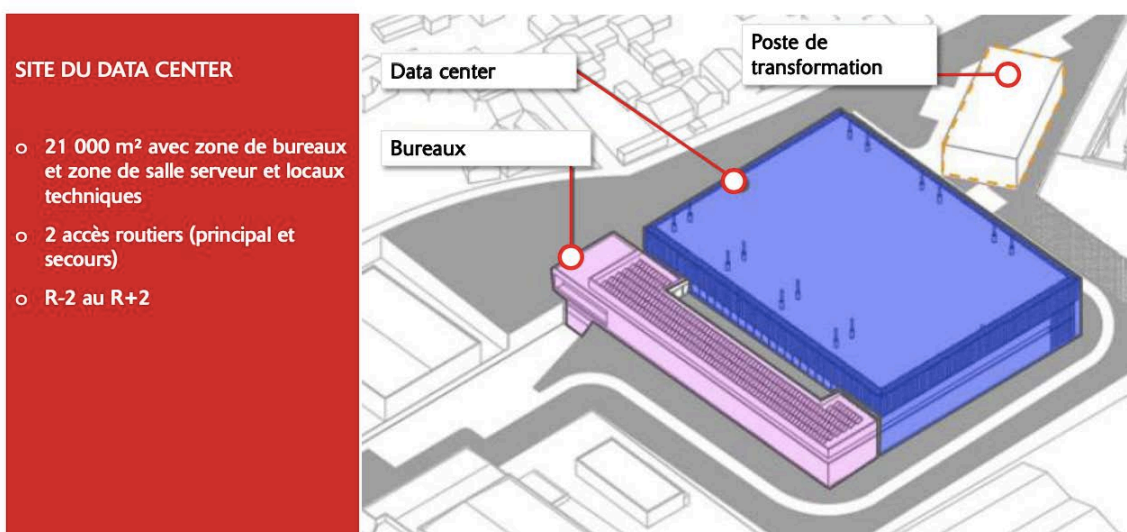
 Coupe sur plateforme logistique 1/250 1400 PC 77014

Coupes de la plate-forme logistique sur 3 niveaux

Les principales caractéristiques du projet sont :

- Entrepôt multi-étagé sur 3 niveaux (R+3)
- Surface totale : 242 449 m³
- Stockage de produits manufacturés (industrie et grande distribution)
- Présence de produits phytosanitaires, produits d'entretien (rubriques ICPE 4510 et 4511), et produits comburants (rubriques ICPE 4440, 4441 et 4442)

- Data center : 4 niveaux plus toiture terrasse technique
- Alimentation électrique : 220 kV, 40 MVA
- Présence de 20 groupes électrogènes, de batteries et d'onduleurs
- Stockage de produits classés dans les rubriques ICPE 4330, 4331, 1436 et 1450
-



Avant le projet de SEGRO

Le site était occupé par la société TCSI Marseille Actisud. Son activité principale était la vente, la location, l'aménagement et la transformation de conteneurs maritimes. Le site abritait un bâtiment avec des ateliers et des bureaux, ainsi que des zones de stockage de conteneurs.

Les activités du site non soumis à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), comprenaient : la manutention et le stockage de conteneurs ; un atelier dédié à la fabrication d'aménagements intérieurs pour les conteneurs, comprenant des activités de chaudronnerie et de menuiserie ; une activité de peinture en extérieur ; des bureaux et une zone de vie pour les gardiens. La majeure partie des bâtiments présents sur le site étaient anciens et ne répondaient plus aux dernières normes environnementales.

Analyse environnementale :

L'étude d'impact et l'évaluation-environnementale couvre un large panel de thématiques environnementales, dont :

- Eaux souterraines : le projet a prévu l'installation de 11 piézomètres pour l'analyse hydrogéologique du site et la surveillance de la qualité des eaux souterraines. Un système de drainage est également prévu pour l'évacuation des eaux souterraines vers le réseau communal. Des analyses de la qualité des eaux souterraines ont été effectuées.
- Eaux de surface : le projet se situe dans le bassin versant du ruisseau des Aygalades situé à 1km. L'étude d'impact identifie un risque de pollution de ce cours d'eau par les eaux de ruissellement. Des mesures de gestion des eaux pluviales sont prévues pour limiter ce risque.
- Air : l'étude d'impact évalue l'impact du projet sur la qualité de l'air, notamment les émissions des groupes électrogènes qui sont tenus à un fonctionnement minimum de sécurité chaque mois. Des mesures d'atténuation sont prévues pour limiter ces émissions.
- Bruit : des mesures acoustiques ont été réalisées pour évaluer l'impact sonore du projet, tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation. Des dispositifs d'atténuation sonore sont prévus pour limiter les nuisances sonores.
- Paysage : l'étude d'impact analyse l'impact du projet sur le paysage et propose des mesures d'intégration paysagère.
- Patrimoine : le projet ne concerne aucun bâti d'intérêt patrimonial.

Biodiversité : des inventaires naturalistes ont été réalisés pour identifier la faune et la flore présentes sur le site. L'étude d'impact évalue l'impact du projet sur la biodiversité et propose des mesures de compensation.

L'étude de dangers identifie et analyse les risques liés aux installations du data center et de l'entrepôt, notamment les risques d'incendie, électriques, liés aux produits chimiques stockés et ceux liés aux batteries. Des mesures de prévention et de protection sont prévues pour limiter ces risques.

L'étude d'impact détaille le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales, avec un volume de rétention de 423 m³ pour les eaux de ruissellement et 680 m³ pour les eaux de toiture, ainsi qu'une capacité supplémentaire de 316 m³ pour les eaux d'extinction incendie.

Quelques précisions concernant la prévention pour l'environnement :

La nappe souterraine présente sur le site a une vulnérabilité faible du fait de son isolement par une couche argileuse. Des analyses réalisées ont montré la conformité aux normes en vigueur. Le projet a prévu la mise en place de 11 piézomètres pour surveiller la qualité des eaux souterraines. Un système de drainage sera également installé pour évacuer les eaux souterraines vers le réseau communal, avec un volume de rejet déclaré inférieur à 200 000 m³/an.

Le ruisseau des Aygalades, situé à proximité du site, est le cours d'eau le plus proche. Sa qualité est dégradée, mais le projet prévoit des mesures pour limiter son impact sur ce dernier, notamment la gestion des eaux pluviales et la prévention des pollutions.

Le projet comprend des mesures de prévention et de lutte contre l'incendie, comme la mise en place de sprinklers, de détecteurs de fumée, d'extincteurs et de voies d'accès pour les pompiers. Une étude de dangers a été réalisée pour identifier et évaluer les risques d'incendie liés aux activités du data center et de l'entrepôt.

Les batteries du datacenter sont stockées dans des locaux dédiés, équipés de systèmes de détection incendie et d'extinction automatique. Des mesures spécifiques sont prises pour limiter les risques liés aux batteries lithium-ion, comme la protection contre l'eau et l'air humide.

Une étude acoustique a été réalisée pour évaluer l'impact sonore du projet. Des mesures d'atténuation sonore sont prévues pour limiter les nuisances sonores pour les riverains, comme l'installation de pièges à sons, l'encapsulation des équipements bruyants et la limitation des horaires de fonctionnement.



Façades du data center

Les rubriques de la nomenclature ICPE concernées par le projet SEGRO sont 1.1.1.0 (Déclaration), 1.1.2.0 (Déclaration), 3110 (Autorisation), 2925 (Déclaration), 4440 (Déclaration), 4441 (Déclaration), 4510 (Déclaration), et 4511 (Déclaration). L'entrepôt : rubrique 1510 (enregistrement).

Les produits dangereux pour l'environnement stockés sur le site sont des produits phytosanitaires et d'entretien, classés sous les rubriques 4510 et 4511. La quantité maximale stockée sera de 19 tonnes pour les produits classés 4510 et 90 tonnes pour ceux classés 4511.

Le volume total de l'entrepôt logistique est de 242 449 m³, répartis sur trois niveaux. La quantité de marchandises combustibles prévue est de 21 372 tonnes.

Le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales se base sur les prescriptions du PLUi de Marseille. Le calcul du volume de rétention nécessaire prend en compte les surfaces

imperméables des voiries, des parkings et de la toiture, ainsi que le débit de fuite autorisé pour la parcelle.

Mesures d'atténuation et de compensation :

Plusieurs mesures sont prévues pour atténuer les impacts négatifs du projet et compenser les pertes environnementales. Des certifications environnementales visées, garantissent la prise en compte de l'environnement dès la conception du projet. Des systèmes de drainage seront mis en place pour collecter et évacuer les eaux pluviales. Des aménagements paysagers seront réalisés, avec la plantation d'arbres et d'arbustes, pour favoriser la biodiversité et améliorer l'intégration paysagère du site en créant des masques. L'éclairage du site sera adapté pour limiter les nuisances pour la faune et la flore. Des mesures seront prises pendant la phase de construction pour limiter les impacts sur l'environnement, notamment la gestion des déchets et la protection des sols.



Plan de masse des espaces végétalisés

Remise en état du site

SEGRO a montré sa capacité technique et financière pour mener à bien son projet ambitieux qui s'inscrit dans la continuité d'autres projets déjà réalisés sur le sol national. A la fin de la présente enquête publique, près de 5 M€ ont déjà été investis (achat, démolition, études, provision RTE). Des atouts ont été mis en avant lors de la saisine de la Métropole Aix-Marseille Provence sollicitée pour avis sur la remise en état du site après l'arrêt définitif des installations : réhabilitation du site dans le respect de la loi ZAN, nombreuses mesures d'atténuation et de compensation pour limiter les impacts du projet, mesures de prévention et de protection liées aux risques identifiés... La démolition et la mise à nu du site ont été réalisées fin 2023/début 2024 (voir § 16).

L'impact sur le trafic

Une étude du trafic a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé (Trafalgare visant à évaluer l'impact des flux supplémentaires générés par le projet SEGRO sur le réseau routier environnant. Le projet consiste à développer deux infrastructures : une plateforme logistique avec accès par le chemin du ruisseau Mirabeau et un data center avec un accès prévu par le chemin du littoral. L'étude repose sur des comptages de trafic réalisés en janvier 2023, incluant des données de flux

issues de comptages automatiques. Une modélisation dynamique a été mise en place pour analyser les conditions de circulation actuelles et simuler les scénarios futurs.

1. Flux de circulation existants :

- Les données montrent une circulation dense mais fluide sur les principaux axes étudiés, notamment le chemin du littoral, qui voit passer jusqu'à 10 000 véhicules légers (VL) par jour. Les poids lourds (PL) restent peu nombreux, représentant une moyenne de 25 PL/heure sur le chemin du littoral et 15 PL/heure sur le chemin du ruisseau Mirabeau.
- Les périodes de pointe matin (HPM, 7h-9h) et soir (HPS, 16h-18h) connaissent une hausse modérée des flux, avec des pics observés en en heure de pointe du soir.

2. Rond-point F. Chamant :

- Ce point clef, régulé par des feux tricolores, est essentiel pour l'accès au chemin du ruisseau Mirabeau. Il n'est actuellement pas saturé, et les flux observés ne provoquent pas de congestion significative.

L'impact des flux supplémentaires liés à l'implantation des deux infrastructures a été modélisé selon deux scénarios : avec et sans data center.

1. Évolution des temps de parcours :

- Les flux additionnels sont relativement diffus, répartis équitablement entre les axes d'entrée et de sortie du périmètre d'étude.
- Les simulations montrent une augmentation des temps de parcours de quelques secondes, non significative dans les conditions réelles. Par exemple, pour un trajet estimé à 4 minutes, les écarts ne dépassent pas 20 % du temps théorique.

2. Conditions de saturation :

- Même lors de périodes de pointe maximales (HPS, entre 17h30 et 17h45), le taux de saturation du rond-point F. Chamant reste inférieur à 60 %, garantissant une circulation fluide.

Les certifications environnementales recherchées

Le projet vise à obtenir deux certifications environnementales : BREEAM International New Construction V6 niveau Excellent et le Label Biodiversity niveau Base.

- La certification BREEAM évalue l'engagement du projet en matière de performance environnementale dans dix domaines : gestion, santé et bien-être, gestion de l'énergie, gestion des transports, gestion de l'eau, matériaux de construction, gestion des déchets, usage des terres, gestion de la pollution, innovation. L'objectif ambitieux du projet consiste à respecter les critères de chaque thème afin d'obtenir le niveau Excellent de la certification.
- La certification BIODIVERSITY quant à elle, vise à améliorer la qualité écologique des espaces verts du site et à favoriser le bien-être des usagers. Pour atteindre cet objectif, le projet prévoit la création de différents milieux naturels en fonction du contexte topographique et écologique ; l'intégration d'une présence végétale importante avec des toitures et façades végétalisées ; l'installation de nichoirs, de gîtes à chauves-souris, de tas de pierre et d'hôtels à insectes ; la limitation de la pollution lumineuse ; l'utilisation d'espèces végétales spécifiques de la région. Le projet prévoit la plantation de 90 arbres de haute tige et d'une cinquantaine d'arbustes, ce qui va au-delà des exigences réglementaires.

Point particulier des groupes électrogènes

La présence de 20 groupes électrogènes Container de 2500 kVA (dont 2 GE en redondance) a un impact potentiel sur l'environnement. Notamment en termes de bruit et de pollution atmosphérique car fonctionnant au fioul, ils peuvent générer des niveaux sonores gênant pour le voisinage et émettre des polluants tels que les NOx, les PM10, les PM2.5 et le CO. Pour minimiser ces nuisances, le projet donne sans fard des informations sur leur fonctionnement, les émissions atmosphériques, leur impact environnemental et les mesures prises : choix des technologies les

moins impactantes (par exemple l'utilisation de filtres NOx sur les cheminées des groupes électrogènes), pièges à sons et systèmes de refroidissement spécifiques. Le cumul du test périodique des groupes électrogènes sera de 864 heures par an. La valeur des émissions dans l'air sera à 1 % des normes fixées par l'OMS.

La récupération de la chaleur produite par les groupes électrogènes est utilisée pour le chauffage des locaux du site, et plus tard (en liaison avec les services de la ville) pour d'autres locaux limitrophes à déterminer. En effet, le potentiel de chaleur fatale générée par le data center est estimé à 22 400 KW (une fois le data en pleine exploitation et après déduction de la chaleur utilisée pour le chauffage du projet dans son ensemble). Il est réservé et prévu une boucle d'eau tempérée venant s'arrêter en limite du site, côté Chemin du littoral ainsi qu'une réserve foncière afin de créer un local technique échangeur pour le raccordement. Les calories seront mises à disposition gratuitement lorsque les branchements (financements non définis) seront réalisés.

Ce reliquat serait suffisant pour chauffer l'équivalent d'environ 300 foyers pendant la période hivernale.

Cette démarche affiche une éco-responsabilité et le désir de trouver des solutions acceptables pour tous.

Limitation des nuisances sonores

Afin de limiter le bruit, le projet mettra en œuvre plusieurs mesures d'atténuation sonore, dont des écrans acoustiques, des bardages à double ventilation acoustique, des habillages absorbants sur les murs et des pièges à sons ou encore des écrans acoustiques. D'autres éléments complètent les mesures prises : des bardages à double ventilation acoustique auront une atténuation statique minimale par bandes d'octaves de 8 dB à 28 dB ; des panneaux d'habillage absorbant pour les murs avec un bon indice d'absorption acoustique ; des pièges à sons à baffles parallèles seront utilisés pour les rejets d'air des refroidisseurs secs, des groupes froids monoblocs et des groupes électrogènes. De plus, au moins un coude absorbant sera mis en œuvre sur chaque réseau d'air rejeté des groupes électrogènes en façade du centre de données. En ce qui concerne la plateforme logistique, les mesures d'atténuation sonore comprennent des pièges à sons à baffles parallèles pour le traitement de l'arrivée et du rejet d'air en toiture du bâtiment.



Le bâtiment logistique côté quais

De plus, les condenseurs évaporatifs seront installés dans un local technique fermé et étanche sous la rampe de sortie des poids lourds. Ce local technique sera équipé de pièges à sons. Enfin, des murets d'un mètre en béton plein seront installés en continu en périphérie des quais de chargement/déchargement des poids lourds, des deux premiers niveaux.

Le refroidissement du data center

Le datacenter sera refroidi par une combinaison de techniques, en utilisant des systèmes de refroidissement à air avec des boucles d'eau glacée fermées. En effet, pour pallier une des critiques récurrentes, la conception du data center ne prévoit pas de système de production frigorifique consommatrice d'eau, tel que le refroidissement adiabatique. Cette technique de climatisation aspire au moyen d'un ventilateur, l'air chaud qui passe au travers d'un média constamment humidifié. En s'évaporant l'eau absorbe la chaleur. Les éléments clés du système de refroidissement retenu dans le projet tendent à limiter les consommations d'eau et d'électricité. Le système comprendra des groupes frigorifiques (chillers) à condensation à air, avec une option pour des groupes à condensation à eau associés à des dry-coolers secs. Ces groupes frigorifiques seront hébergés au R+1 du datacenter, avec deux unités supplémentaires au RDC. Ces groupes frigorifiques pourront fonctionner en mode free-cooling, évitant l'utilisation des compresseurs pendant les périodes froides. La température de l'eau à l'évaporateur des groupes frigorifiques sera de 30/20°C.

Des dry-coolers secs seront utilisés, avec des ventilateurs spécifiques pour un contrôle de la température de l'eau en sortie.

Des unités de traitement d'air avec des ventilateurs à débit variable seront utilisées pour limiter le brassage d'air. Les centrales de traitement d'air assureront le contrôle de l'eau et la suppression des poussières dans les salles informatiques. Elles fonctionneront en double flux pour récupérer l'énergie.

Une boucle de distribution hydraulique sera mise en place, située en terrasse technique ou dans le local « chiller ».

Les pompes secondaires et les unités terminales de climatisation seront alimentées électriquement en courant Haute Qualité, assurant une continuité de refroidissement. Les calories dégagées par les équipements informatiques (baies) seront traitées par des armoires de climatisation à soufflage inversé (CRAH qui utilise des ventilateurs et des bobines de refroidissement) imposant un plancher technique d'une hauteur d'un mètre minimum. Des Fan Wall également présents, imposent une largeur de galeries techniques plus élevée (+ 2 mètres environ) mais leur efficacité a tendance à supplanter les planchers techniques des nouvelles constructions de centres de données.

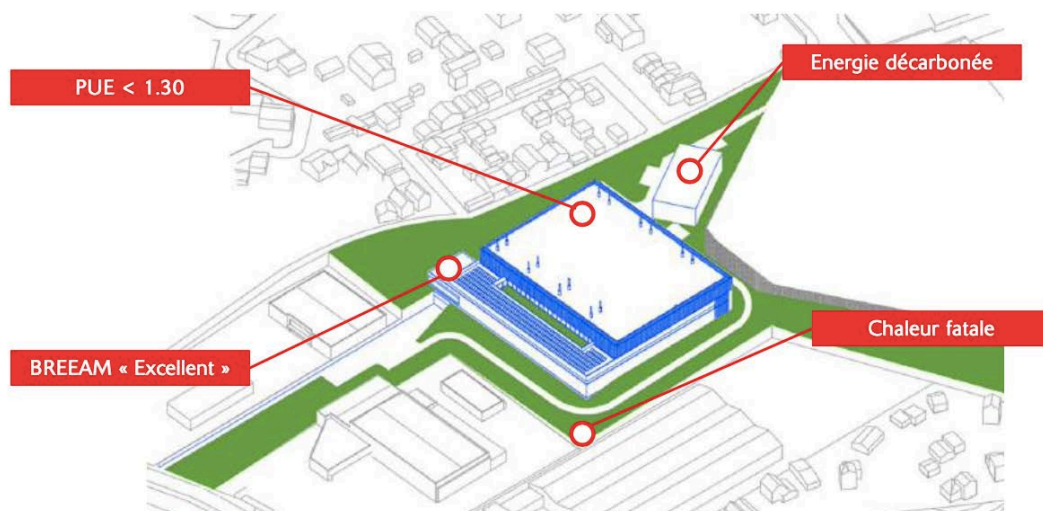
Par ailleurs les baies seront confinées au niveau des allées chaudes afin d'optimiser les performances des armoires de climatisation.

Ces différentes techniques de refroidissement sont combinées pour assurer une gestion efficace de la chaleur produite par les équipements informatiques, tout en minimisant la consommation d'eau (réduite à 28m³/an) et en optimisant la performance énergétique.

La consommation d'électricité

Le besoin énergétique prévisionnel du data center est estimé à 33 MW, avec une consommation électrique annuelle estimée à 220 GWh. SEGRO s'engage à ce que les besoins en électricité du site proviennent d'énergies renouvelables ou d'énergies décarbonées à 75% d'ici 2030 et en totalité d'ici 2035. L'électrification du projet, en liaison avec la municipalité de Marseille, a été sécurisée et permettra de ne pas saturer le réseau électrique marseillais. En raccordant le poste RTE construit sur place, à celui de Septèmes-les-Vallons, le site ne viendra donc pas impacter d'autres projets d'électrification à Marseille, tels que les quais du grand port maritime de Marseille (GPMM).

7. PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (UNE ALIMENTATION 100% RENOUVELABLE ET 40 % DE RÉCUPÉRATION DE CHALEUR FATALE POUR RÉFÉRENCES)



Panneaux solaires

La surface totale des panneaux photovoltaïques prévus est d'environ 5 290 m². Ces panneaux sont situés sur le toit du bâtiment. De plus, le parking silo sera équipé d'ombrières également avec des panneaux photovoltaïques. La puissance totale des panneaux photovoltaïques sur le toit des bureaux du data center sera de l'ordre de 500 kW. En outre il est prévu l'installation d'une centrale avec une capacité de production de 1 540 MWh/an. Cette énergie produite permettra de participer au chauffage du site, participant à la décarbonation du projet, et à terme de chauffer à l'année des locaux à proximité.

PRODUCTION D'ÉNERGIE ☀️

- 5 290 m² de panneaux solaires
- Capacité de production de 1 540 MWh/an.
- Consommation annuelle d'environ 310 foyers, soit 680 habitants.



La mise en service complète du datacenter est prévue pour 2030.

Bien que la livraison du bâtiment du datacenter soit prévue pour fin 2028 (T2 + 28 mois), la mise en service effective sera retardée en raison de limitations temporaires de puissance électrique. Le raccordement du poste électrique construit sur le site, se fera par deux liaisons souterraines dont la mise en service est prévue pour fin 2028, mais avec des limitations temporaires de puissance électrique prévues jusqu'en 2030. En effet, il nécessite deux nouvelles adductions de 90 000 volts, exploitées en 63 000 volts depuis le poste électrique RTE de Septèmes-les-Vallons, situé à 9,6 km au nord du projet.

Emplois créés.

Le projet contribuera à la création d'emplois dont la grande majorité non délocalisables, en particulier dans les secteurs de la logistique et des technologies de l'information. Le projet, selon le dossier, devrait créer 400 emplois répartis comme suit :

- Data center : 129 emplois dont 59 emplois directs et 70 emplois indirects.
- L'entrepôt devrait créer 300 emplois (100 pour l'administration et 200 pour l'exploitation)

142-Le permis de construire

Pour mener à bien ce projet de construction, plusieurs autorisations sont nécessaires. Le projet est soumis à autorisation environnementale, comme cela est indiqué dans le formulaire de demande de permis de construire.



Les alentours du site

Le document indique également que le projet qui comprenait une démolition initiale, a fait l'objet d'une dérogation au titre de l'article L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées). Il implique une installation classée soumise à enregistrement en vertu de l'article L. 512-7 du code de l'environnement.

La superficie totale du terrain concerné par le projet est de 54 723 m². Le terrain est composé de plusieurs parcelles cadastrales (préfixe 910, section D, parcelles 84, 90, 91, 131, 144, 145, 153 et 156). Un emplacement réservé pour voirie, référencé M16-022, d'une superficie de 1 843 m², est inclus dans cette superficie. Le projet comprend la construction d'une plateforme logistique, d'un data center et d'un parking. La plateforme logistique sera divisée en plusieurs cellules de stockage, avec une surface totale de 3 459,545 m² pour le lot 203, 3 457,223 m² pour le lot 201 et 3 001,336 m² pour le lot 202. Le data center sera équipé de groupes froids monoblocs et de groupes électrogènes sous forme de containers.

Caractéristiques du projet de construction

Le projet comprend la construction d'un bâtiment avec une toiture terrasse, des places de stationnement, des espaces verts et des aménagements paysagers. Il prend en compte les pentes du terrain et l'intégration des éléments existants (arbres, murs). Il prévoit un système de gestion des eaux pluviales comprenant des caniveaux, des puisards, des tranchées d'infiltration et un bassin de tamponnement pour les eaux de voiries. Il intègre des réseaux secs (électricité HTA/BT, gaz, télécommunications) et des réseaux humides (assainissement EU/EP, AEP). Des fosses septiques et un système de relevage des eaux usées. Le projet prévoit des accès pour les piétons, les véhicules légers (VL) et les véhicules utilitaires légers (VUL) avec des contrôles d'accès. Des sorties sont prévues sur les quais N0, N1 et N2. Une sortie éventuelle pour les poids lourds (PL) est également envisagée. La pente maximale indiquée pour les voies d'accès des pompiers dans est de 13,38 %.

Les documents fournis pour le permis de construire

- a) Les documents fournis pour l'enquête publique reprennent les coordonnées de SEGRO, les thèmes principaux, les points importants et les données clés d'une demande de permis de construire dont la base est la demande elle-même (CERFA 13409).
- b) Les plans de masse (PC 02a, PC 02b, PC 02c, PC 02e) fournissent une vue d'ensemble du terrain et du projet.
- PC 02a : topographie du terrain, avec des indications sur les altitudes et les points remarquables.
 - PC 02b : éléments paysagers existants, comme les arbres, les haies, les murs de soutènement, etc.
 - PC 02c _ PC 05 : ce plan présente le projet dans sa globalité, incluant le bâtiment, les parkings, les voies d'accès, etc. On peut y observer les dimensions du projet, comme la "hauteur sous passerelle 4,85 m". La disposition des 36 places parkings est donnée.
 - PC 02e : implantation des clôtures et les cheminements piétons et véhicules.
 - PC 02e : ce plan illustre les réseaux d'assainissement, incluant les canalisations, les regards, les fosses septiques, etc. Des détails techniques sont mentionnés, et l'existence d'un "Bassin de tamponnement des EP de voiries" est également signalée.
 - PC 02e : réseaux secs, tels que l'électricité, le gaz, le téléphone, etc. Différents types de réseaux sont indiqués, comme "HTA", "GAZ", "TEL", "BT" et "INC".
 - PC 02e : voirie du projet, avec les différents types de revêtements, les bordures, les caniveaux, etc. On peut y observer les altitudes des voies et les murs de soutènement.

- c) Des photographies sont jointes (PC 07-1 à PC 08-4)

Les photographies illustrent l'état actuel du site et de ses environs. Elles permettent de visualiser la végétation existante, la topographie du terrain et les abords. Elles sont identifiées par un code et une localisation sur le plan. Elles montrent notamment les accès au site et les constructions avoisinantes.

Impacts sur l'environnement, la santé et l'aspect visuel

Effets sur l'environnement :

La surface totale imperméabilisée sera de 24 935 m². Le rabattement de la nappe phréatique nécessaire pendant la phase de construction peut entraîner un tassement des terrains avoisinants et un risque de pollution des eaux souterraines. Des mesures seront donc prises pour drainer les eaux et les évacuer vers le réseau pluvial. La perte de végétaux, notamment une haie de cyprès, sera compensée par des plantations et une re végétalisation des espaces dé bétonnés.

Effets sur la santé publique :

Le trafic routier généré par l'exploitation du site entraînera une augmentation des émissions de polluants atmosphériques, notamment de dioxyde d'azote et de particules fines. Des modélisations ont cependant montré que l'impact du projet sur la qualité de l'air restera faible.

Les activités logistiques, engendrant des nuisances sonores pour les riverains, des mesures seront prises pour limiter le bruit, notamment par l'application des exigences de l'arrêté du 23 janvier 1997.

Impact visuel :

Le projet situé en hauteur, est visible depuis la mer, le port et l'autoroute A55. Sa position en fait un élément visible de loin, impactant de facto la perception du paysage marseillais. La construction d'un talus et la présence de murs anti-bruit réduiront la visibilité du site depuis l'autoroute. Les

plantations masqueront en partie le site depuis le quartier d'habitation Saint André qui jouxte le site.

Conformités urbanistiques

Le projet de construction du centre de données et de l'entrepôt multi-étagé est soumis à des conformités urbanistiques et doit prendre en compte certains risques environnementaux.



Côté entrée

Le projet est situé dans la zone UEa2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Marseille-Provence. Cette zone est principalement dédiée au développement d'activités industrielles et logistiques, avec en particulier une hauteur de façade maximale limitée à 18 mètres.

Risques environnementaux lors des diverses phases (démolition, reconstruction et exploitation) :

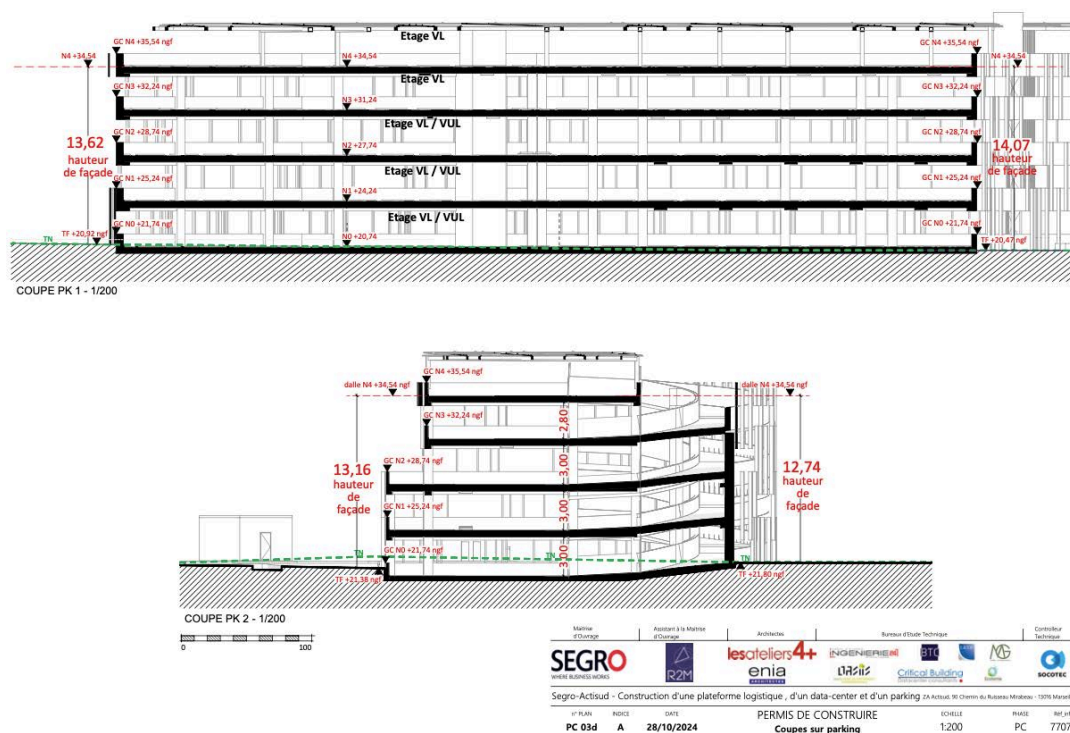
Le projet se situe sur une ancienne friche industrielle, ce qui implique des contraintes supplémentaires par rapport à un terrain nu (risques de pollutions des sols dues aux activités antérieures). La gestion de la nappe d'eau souterraine, nécessite une attention particulière en phase de chantier puis d'exploitation. Des mesures de réduction sont prévues, notamment un drainage vertical des arrivées d'eau et la mise en place d'une base drainante sous les bâtiments. Le site est concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles. Une étude géotechnique a été réalisée pour définir les dispositions constructives nécessaires à la stabilité des bâtiments. Le chantier et l'exploitation du site peuvent générer des émissions de polluants atmosphériques. Des mesures de réduction sont prévues, notamment l'utilisation d'engins de chantier propres et la mise en place d'un plan de circulation pour limiter le trafic. Le chantier et l'exploitation du site peuvent générer des nuisances sonores pour les riverains. Des mesures de réduction sont prévues, notamment la limitation des horaires de chantier et la mise en place d'écrans acoustiques.

Le risque incendie est le principal risque du projet, notamment pour le centre de données. Des mesures de sécurité sont prévues pour limiter ce risque, notamment la conformité aux dispositions des divers arrêtés ministériels relatifs à la sécurité incendie.

Le projet prend en compte les conformités urbanistiques et les risques environnementaux identifiés. Des mesures de réduction sont prévues pour limiter les impacts négatifs du projet.

Les possibilités de stationnement

Le projet prévoit un total de 355 places de stationnement (véhicules légers et véhicules utilitaires légers), dont 8 PMR, 48 places pour deux roues motorisées et 120 m² de stationnement vélos.



Coupes du parking silo de 289 places

Ce nombre de places de parking est suffisant selon les études, par rapport aux exigences réglementaires : un minimum de 236 places de stationnement pour voitures, 39 places de stationnement pour deux roues motorisés et de 117 m² de stationnement pour vélos. Elles seront réparties comme suit : 289 places dans le parking silo, 36 places pour véhicules légers en extérieur, 30 places pour poids lourds (18 pour les remorques et 12 pour les tracteurs). Le parking silo accueillera également des véhicules utilitaires légers, servant de relai aux agents travaillant sur le site pour qu'ils puissent garer leur véhicule personnel et leur véhicule utilitaire.

Risques en phase chantier :

Les principaux risques liés à la phase chantier du projet sont nombreux et variés.

- Le risque de pollution accidentelle des sols est présent, notamment par déversement de produits polluants (hydrocarbures) utilisés pendant les travaux, que ce soit par une défaillance du matériel, un accident ou un mauvais entretien. Ce risque est néanmoins considéré comme non significatif.
- Les eaux de la nappe sont vulnérables aux pollutions engendrées sur le site, notamment par les incidents de chantier lors des terrassements et la diffusion de pollution du sol. Ce risque est considéré comme significatif.
- Risque de pollution de cours d'eau voisin par des eaux de ruissellement.
- Le chantier générera des gaz à effet de serre, des poussières et des fumées dont les émissions sont difficiles à quantifier mais considérées comme non significatives à l'échelle locale.

Nuisances

- Les emprises de chantier, les installations et les résidus de matériaux auront un impact visuel important pendant plusieurs mois.

- Le chantier est une activité bruyante, avec des niveaux sonores pouvant atteindre 80 à 90 dB à proximité des engins. Ce risque est cependant considéré comme faible au regard de la présence d'autres « bruits de fond », sources de bruit importantes dans le secteur (A55, chemin du littoral, activités portuaires).
- Les vibrations générées par les engins de chantier et les camions peuvent être gênantes pour les riverains, mais leur impact limité dans le temps (caractère ponctuel des travaux).

Autres risques

- Le bruit, les vibrations et la présence humaine peuvent perturber la faune présente sur le site, notamment pendant la période de nidification des oiseaux.
- Le chantier peut favoriser la propagation d'espèces invasives, notamment par le biais des engins de chantier.

Mesures de réduction

De nombreuses mesures de réduction des risques sont prévues, notamment :

- Tri, valorisation des déchets, suivi de leur devenir, limitation de la production.
- Limitation des nuisances par un respect de la réglementation, une communication auprès des usagers.
- Limiter par arrosage les envols de poussières.
- Utilisation d'engins propres répondant aux exigences réglementaires en matière de rejets atmosphériques.
- Limitation de la vitesse des engins aux abords et dans les zones de travaux.
- Adaptation du phasage des travaux en fonction des saisons et du calendrier biologique des espèces faunistiques.
- Mise en place d'un chantier vert pour minimiser les impacts environnementaux.
- Mise en place d'un plan général de coordination du chantier pour prendre en compte la sécurité et la protection de la santé
- Information des riverains sur le déroulement du chantier, signalisation adéquate pour la sécurité routière.

Le terrassement et le nivellement du site

Le site sera excavé et nivelé et les terres évacuées vers des centres de traitement, lors d'une phase préparatoire à la construction. Le volume total de terres à évacuer est de 267 000 m³, ce qui représente 480 600 tonnes avec une densité de 1,8 t/m³. Ces terres seront évacuées vers des sites adaptés, tels que Lafarge, les carrières de Marseille Saint Tronc et la carrière de Marseille Sainte Marthe afin de les dépolluer par des traitements adaptés. L'évacuation de ces terres nécessitera environ 16 020 camions, soit une moyenne de 37 camions par jour pendant les 438 jours prévus pour le terrassement. Cette phase préliminaire indispensable de nivellement, d'évacuation des terres et de leur traitement, représente 10% du financement total du projet néo Actisud, soit près de 12M€.

Drainage des eaux souterraines pour des travaux hors d'eau

Le volume d'eau souterraine drainé pendant la phase de chantier est estimé à 19 600 m³. Ce drainage sera mis en place pour évacuer les eaux souterraines dans le réseau communal. Le volume total d'eau à drainer, en prenant en compte le chantier et l'exploitation, est d'environ 41 600 m³.

Le chantier sera divisé en deux phases distinctes :

- Phase logistique : cette phase durera 7 mois et nécessitera le drainage d'environ 4 600 m³ d'eau souterraine.
- Phase data + drainage passif logistique : cette phase durera également 7 mois et nécessitera le drainage d'environ 15 000 m³ d'eau souterraine.

Ce drainage est nécessaire pour permettre la réalisation des travaux hors d'eau. Il est important de noter que la nappe souterraine présente sur le site est perchée et compartimentée, ce qui signifie qu'elle est constituée de plusieurs lentilles d'eau séparées par des couches imperméables.

En phase définitive, le volume d'eau à drainer chaque année est estimé à environ 22 000 m³.

15- Inventaire des pièces du dossier

Des dossiers volumineux : **plus de 2000 pages et 85 plans**

- Pour les 2 demandes d'autorisations environnementales : 1815 pages et 29 plans
- Pour le permis de construire : 209 pages et 57 plans
- Mémoire en réponse au PV : 29 pages + 31 pages de l'étude de trafic

151- Pour les demandes d'autorisations environnementales (data center et entrepôt) :

Les dossiers soumis à enquête publique sont tenus réglementairement de contenir notamment, une étude d'impact et un résumé non technique que le public peut consulter sur le site de la préfecture, un registre dématérialisé dédié durant l'enquête (ici prestataire : Préambules) et des dossiers en version papier consultables aux heures ouvrables des deux mairies concernées (Marseille rue Fauchier et les Pennes-Mirabeau). Sont présents en particulier dans le dossier soumis à l'EP, réalisés à l'issue de l'étude d'impact : un avis de l'autorité environnementale ainsi que le mémoire en réponse de SEGRO aux remarques de cet avis.

Les dossiers déposés par la société SEGRO au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et du permis de construire ont été déclarés complets et réguliers pour être soumis à une enquête publique.

Les documents du dossier arrêté pour l'enquête, décrivent un projet de construction mixte à Marseille comprenant un entrepôt logistique et un centre de données numériques. Une étude d'impact environnemental de 342 pages en format A3, détaille les incidences du projet, notamment sur l'eau, l'air, le bruit et la biodiversité, et propose des mesures compensatoires. Des certifications environnementales sont visées. Une étude de dangers examine les divers risques notamment d'incendie mais aussi d'autres incidents possibles, précisant les mesures de prévention et de protection. Enfin, des plans et données techniques complètent le dossier.

Le 1^{er} dossier soumis à l'enquête est articulé en 7 parties :

- Partie 1 : Notice non technique / Présentation générale du projet / Maitrise foncière
- Partie 2-1 : Résumé non technique de l'étude d'impact / Étude d'impact valant dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau
- Partie 2-2 : Annexes de l'étude d'impact
- Partie 3 : Pièces spécifiques ICPE : résumé non technique de l'étude de dangers / Étude de dangers / Capacités techniques et financières / Avis de la métropole sur la remise en état du site en fin d'exploitation
- Partie 4 : Pièces spécifiques aux procédures embarquées : Analyse de la conformité de l'entrepôt / Demande de production d'énergie
- Partie 5 : Plans
- Partie 6 : Avis de la MRAE et mémoire en réponse de SEGRO
- Partie 7 : avis des personnes publiques

152- Le 2^{ème} dossier : pour le permis de construire (PC) :

Au titre du permis de construire, le dossier soumis à l'enquête publique comprend de nombreux plans, schémas et photos. Outre 8 notices descriptives et des certificats, le dossier comprend principalement 57 plans et/ou photographies.

Ces divers documents décrivent le projet mixte incluant l'entrepôt logistique, le data center et le parking silo. Ils détaillent les aspects techniques du projet, outre l'architecture du bâtiment logistique, précisant les matériaux, les couleurs, il décrit également les travaux de voirie et d'assainissement (VRD), l'aménagement paysager visant à intégrer et améliorer la biodiversité du site, et explique les deux certifications environnementales spécifiques visées.

La volonté d'intégration dans le paysage environnant et évidemment la prise en compte des aspects réglementaires sont également abordés.

Enfin, l'implantation et l'organisation des accès et des stationnements sont minutieusement décrites. Ce dossier est articulé comme suit :

N° pièce	Nom des pièces PC		
PC 00	Liste des pièces PC	PC 04b	Notice architecturale Data-Center
PC 000	cerfa_13409-12	PC 04c	Notice paysagère générale
PC 01a	Plan de situation - Commune	PC 04e	Notice VRD
PC 01b	Plan de situation - Arrondissement	PC 05a	Façades Logistique Nord/Sud
PC 01c	Plan de situation - Cadastre	PC 05b	Façades Logistique Est/Ouest
PC 02a	Plan de masse - Existant	PC 05c	Façades Data-Center Sud Ouest et Patio
PC 02b	Plan de masse - Existant Paysager	PC 05d	Façades Data-Center Sud-Est et Nord-Est
PC 02c / PC 05	Plan de masse - Projet - général / plan de toiture	PC 05e	Façades Data-Center Nord-Ouest
PC 02d	Plan de masse - Projet - Paysager	PC 05f	Façades Local Transformateur
PC 02e	Plan de masse - Projet - Clotures et circulation	PC 05g	Façades - Parking silo
PC 02e	Plan de masse - Projet - Réseaux Assainissement	PC 06a	Perspective Entrepôt Coté quais
PC 02e	Plan de masse - Projet - Réseaux Secs	PC 06b	Perspective Entrepôt Entrée
PC 02e	Plan de masse - Projet - Voirie	PC 06c	Perspective Générale Aérienne Sud
PC 02f	Plan de masse - Projet - Photoréaliste	PC 06d	Perspective Générale Aérienne Ouest
PC 03a	Coupes sur plateforme logistique	PC 06e	Perspective Data-Center 1
PC 03c	Coupes sur Data-Center	PC 06f	Perspective Data-Center 2
PC 03d	Coupes sur parking	PC 06g	Perspective Data-Center 3
PC 04a	Notice architecturale plateforme logistique	PC 06h	Perspective Data-Center 4
		PC 07-1	Photographies proches 1

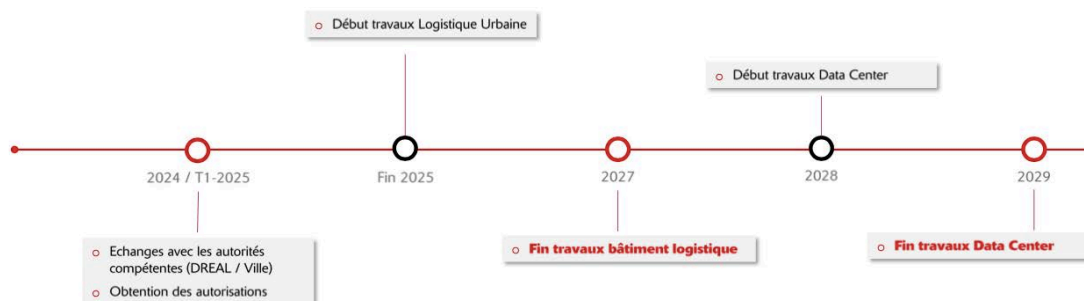
PC 07-2	Photographies proches 2	PC AN 03	Etude Foudre
PC 07-3	Photographies proches 3	PC AN 04	Notice sécurité
PC 07-4	Photographies proches 4	PC AN 04a	Plan Accés Pompiers N0 - LOG
PC 08-1	Photographies lointaines 1	PC AN 04a	Plan Accés Pompiers N1 - LOG
PC 08-2	Photographies lointaines 2	PC AN 04a	Plan Accés Pompiers N2 - LOG
PC 08-3	Photographies lointaines 3	PC AN 04a	Plan Accés Pompiers - DATA
PC 08-4	Photographies lointaines 4	PC AN 04a	Plan Accés Pompiers
PC 12	Attestation de respect des règles parasismiques	PC AN 04aa	Principe aération N0 - A3
PC 13	Attestation de respect du PPR	PC AN 04b	Dossier Sécurité - Principe dégagements Entrepôt
PC 16-1	Formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique	PC AN 04c	Dossier Sécurité - Principe dégagements Bureaux
PC 26	Justification du dépôt de la demande de permis de démolir	PC AN 04d	Plateforme Logistique - Désenfumage naturel N2
PC AN 01 a	Maitrise Foncière	PC AN 04e	Plan RDC/R+1 - Principe Désenfumage mécanique
PC AN 01 b	Resumé contraintes urbanisme	PC AN 04f	Plan de niveau - Principe isolement REI/EI
PC AN 01 c	Resumé contraintes urbanisme	PC AN 04g	Plan de niveau - Principe implantation RIA
PC AN 01 d	Resumé contraintes urbanisme	PC AN 06	Récapissé de dépôt
PC AN 01 e	Resumé contraintes urbanisme	PC AN 07a	Dossier Accessibilité
PC AN 01 f	Situation urba	PC AN 07b	Dossier Sécurité
PC AN 01 g	Emplacement réservé		
PC AN 02	Tableau des surfaces du projet		

16- Chronologie du projet

La réalisation du projet est progressive, par phases et s'étale jusqu'en 2029. Le calendrier ci-dessous fixe quelques échéances.

La chronologie des étapes récentes et les projections à venir, sont ensuite synthétisées.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET



Une recherche globale a permis de réaliser la chronologie des opérations essentielles avant le début de l'enquête, permettant de mieux cerner la montée en puissance du projet et ce qui est prévu (projections) dans les années futures :

- 2022
 - 9 mars : un diagnostic de sols a été réalisé par le bureau d'étude VERITAS pour le compte de la SC FERAUD lors de la mise en vente du site.
 - Juin : achat par SEGRO du terrain situé à Marseille, au 90 chemin du Ruisseau Mirabeau.
 - Contacts avec les acteurs locaux : institutions et associations (notamment d'insertion).
 - 20 juillet au 17 août, et 12 janvier au 13 février 2023 : des mesures de la qualité de l'air ont été réalisées dans le cadre d'un projet porté par le Grand Port Maritime de Marseille, non loin du site du projet de data center.
 - Mise à jour des recommandations de l'OMS pour le dioxyde d'azote et les particules.
- 2023
 - 10 au 16 janvier : comptages automatiques du trafic routier aux abords du site du projet et enquêtes « Origine-Destination » (OD) par comptages « Relevés des Plaques » aux abords du site du projet.
 - Février : RTE a élaboré une Proposition Technico-Financière (PTF) pour le raccordement du data center, validée en comité des engagements de projets. La PTF a été acceptée par SEGRO le 22 mars 2023.
 - Février à octobre : des inventaires ont été réalisés pour établir un bilan de la faune et de la flore présentes sur le site du projet.
 - 12 avril : visite du site par CISMA Environnement et MG Conseil Environnement.
 - 16 juin : prélèvements de sol réalisés par CISMA Environnement.
 - 23 juin 2023 : réunion de cadrage du projet avec la DREAL
 - 1^{er} juillet : délivrance du permis de démolir
 - 11 septembre : réalisation de forages pour la mise en place de 11 piézomètres, pour l'analyse hydrogéologique et la surveillance de la qualité des eaux souterraines.
 - Novembre : réalisation d'une étude hydrogéologique incluant un suivi piézométrique par la société GINGER CEBTP.
 - Réalisation d'une étude acoustique pour le projet de data center et de plateforme logistique.

- Réalisation de l'étude de dangers pour le projet mixte datacenter et entrepôt multi-étagé.
- 15 novembre : SEGRO informe la Métropole Aix-Marseille Provence de son projet
- 22 décembre : Demande par SEGRO à la préfecture pour l'obtention des autorisations d'exploiter d'une part un data center (au titre des ICPE rubrique 3110) et d'autre part un entrepôt multi-étagé (au titre des ICPE rubrique 1510).
- 22 décembre : Demande par SEGRO du permis de construire déposée en mairie de Marseille.
- Obtention d'un permis de démolir pour les bâtiments existants.
- Démolition des bâtiments existants, avec la présence sur site d'un écologue pour s'assurer de l'absence d'atteintes à la biodiversité. Évacuation des containers entreposés. Mise à nu du terrain.
- 2024
 - 5 février : avis de l'ARS sur la construction et l'exploitation d'un data center et un bâtiment logistique dans la zone Actisud
 - 12 février : avis de la DDTM sur le projet data center et entrepôt à étages
 - 23 février : la Métropole Aix-Marseille Provence donne son avis sur le projet de SEGRO concernant la remise en état du site
 - Mars : commission entre la Ville de Marseille et SEGRO ayant pour objet la récupération de chaleur du data center et identifier un consommateur de chaleur significatif aux alentours du site.
 - 9 avril : édition de l'étude d'impact sur la qualité de l'air.
 - Avril : suppression de l'obligation de constitution de garanties financières en application de la loi industrie verte et son décret d'application n° 2024-742 du 6 juillet 2024 (car sont concernés uniquement les dossiers déposés après le 22 octobre 2024).
 - Avril : Évolution des plans de la plateforme logistique.
 - 13 juin : avis de la MRAe sur le projet mixte de construction du data center et de l'entrepôt logistique en étages.
 - 13 août : mémoire en réponse de SEGRO à l'avis de la MRAe.
 - 16 octobre : rapport d'examen de la DREAL
 - 18 novembre : désignation par le Tribunal Administratif (TA) d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant pour une enquête publique pour la création d'un entrepôt et d'un data center à Marseille 16^{ème} par SEGRO
 - 18 décembre : Demande de la mairie de Marseille d'une enquête publique unique au titre des procédures d'autorisation environnementale et de permis de construire.
 - 18 décembre : Extension par le TA de l'enquête pour le permis de construire
 - 26 décembre : signature puis diffusion le 30 décembre de l'arrêté préfectoral d'enquête.
- 2025
 - 14 janvier : réunion publique d'information.
 - Enquête publique unique du 27 janvier au 28 février (autorisation environnementales et permis de construire).
 - 6 mars : remise par le CE du PV de synthèse des observations au porteur de projet
 - 21 mars : mémoire en réponse de SEGRO au PV de synthèse
 - 27 mars 2025 : remise du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur.
 - A l'issue de l'enquête, seront pris deux arrêtés préfectoraux par le préfet (autorisation environnementales du data center et de l'entrepôt multi-étagé) et un arrêté individuel du Maire de Marseille (permis de construire).
 - Si les décisions préfectorales et municipale le permettent :

- Au 4^{ème} trimestre : début des travaux préparatoires de terrassement, de nivellement et de déblaiement pour une durée estimée à 30 mois (37 camions/jour pendant 450 jours). Traitement des terres évacuées.
- Début des travaux de construction de l'entrepôt logistique et des VRD (voiries réseaux divers).
- 2026 (prévisions)
 - Poursuite travaux de l'entrepôt logistique.
 - Travaux VRD et préparatoires pour le data center
 - Été 2026 : travaux visibles de l'extérieur (grues), travaux VRD du data avant le raccordement électricité par RTE
- 2027 (prévisions)
 - Livraison de l'entrepôt logistique.
 - Début des travaux de construction du data center.
- 2028 (prévisions)
 - Poursuite des études d'impact, notamment pour la liaison souterraine RTE dont le tracé exact n'est pas encore défini (sur 8 à 10km).
 - Mise en service de la ligne électrique souterraine.
 - Livraison du data center.
- 2029 (prévisions)
 - Mise en service progressive du data center.
- 2030 (prévisions)
 - Fin des limitations temporaires de puissance électrique.
 - Mise en service complète du data center.
 - Début de la valorisation de la chaleur fatale issue du data center (sous réserve d'avoir arrêté avec la ville un consommateur de chaleur).
 - Suivi scientifique des mesures environnementales pendant 3 ans.
 - Mise en place d'un suivi écologique après travaux sur 3 ans, incluant un suivi scientifique des populations de chiroptères.
- Au-delà de 2030 (prévisions)
 - Exploitation du data center et de la plateforme logistique.
 - Poursuite du suivi des mesures environnementales.
 - Liaison souterraine RTE et réalisation des travaux de raccordement.
- 2035 (prévisions)
 - SEGRO s'engage à ce que les besoins en électricité du site proviennent entièrement d'énergies renouvelables ou d'énergies décarbonées.

II – Organisation de l'enquête

21- Désignation du commissaire enquêteur

La désignation :

A la demande du préfet des Bouches-du-Rhône datée du 7 novembre 2024, le 18 novembre 2024, le président du tribunal administratif a désigné M. Gabriel NICOLAS comme commissaire enquêteur pour mener l'enquête n° E24000098/13 ayant pour objet le projet de création d'un entrepôt et d'un data center par la société SEGRO à Marseille 16^{ème} au titre des installations classées pour l'environnement. M. Hervé GAGNEUR est désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Extension de la mission :

Faisant suite au courrier du préfet daté du 16 décembre 2024, demandant de procéder à une enquête unique portant d'une part sur la demande d'autorisation environnementale au titre des IPCE sur

les communes de Marseille et des Pennes-Mirabeau, et d'autre part sur le permis de construire déposé par la société SEGRO auprès de la ville de Marseille, la mission a été étendue au projet portant sur le permis de construire déposé par la société SEGRO.

A noter que le permis de construire a été ajouté à l'enquête dans un second temps, avec l'accord du commissaire enquêteur. Par ailleurs, malgré un dossier volumineux, ce dernier n'a pas alors jugé efficient la désignation d'une commission de 3 commissaires enquêteurs, d'une part compte tenu de la teneur de l'enquête, et d'autre part la période de préparation, tout le mois de décembre lors des fêtes de fin d'année et début janvier, compliquant tout travail en commission, notamment pour caler des réunions et/ou se coordonner.

22- Arrêté d'ouverture d'enquête

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Segro Urban Logistics MR1 (SEGRO) à Marseille, régie par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant la partie data center, a été intégrée dans la présente enquête publique, le permis de construire (PC). L'étude d'impact est identique pour les deux procédures. L'ajout demandé le 27 novembre 2024 par la société SEGRO, a reçu un avis favorable de la mairie de Marseille le 6 décembre 2024, pour une enquête publique unique au titre des deux procédures (permis de construire et ICPE), en application des dispositions de l'article L.123.6 du code de l'environnement.

La présence enquête publique (EP) est donc bien une EP unique avec les deux volets : deux autorisations environnementales préfectorales et une autorisation municipale de permis de construire. Au terme de l'enquête, sera donc établi un rapport unique et des conclusions motivées distinctes, consignées dans une présentation séparée.

Le 26 décembre 2024, l'arrêté préfectoral d'enquête a été signé. Outre l'objet de l'enquête, cet arrêté rappelle la désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant ; précise le contenu des dossiers soumis à l'enquête ; les modalités pour les propositions et observations du public ; la publicité en amont et pendant l'enquête ; les avis demandés aux personnes publiques associées ou consultées ; les opérations de clôture de l'enquête ; les modalités de consultation du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur ; enfin, il rappelle les décisions qui seront prises au terme de l'enquête.

23- Actions, contacts et visites effectués avant l'enquête

En amont de l'enquête ont eu lieu diverses réunions ou contacts avec la participation du commissaire enquêteur :

- 27 novembre 2024 matin : réunion préliminaire avec le maître d'ouvrage (SEGRO)
- 27 novembre 2024 après-midi : réunion préparatoire avec l'autorité organisatrice (préfecture)
- 13 janvier 2025 matin : contact et visite des lieux mairie de Marseille/Fauchier (M. Marc M.)
- 13 janvier 2025 fin matinée : contact et visite des lieux mairie des Pennes-Mirabeau/urbanisme (Mme Nathalie S.)
- 14 janvier 2025 après-midi : formation par le prestataire du registre dématérialisé (Préambules)
- 14 janvier 2025 soirée : réunion publique organisée à l'initiative de SEGRO.

231- Réunion préliminaire avec le Maître d'ouvrage

A la demande du Commissaire enquêteur (CE), une réunion s'est tenue le 27 novembre 2024 de 9h00 à 12h00, dans un premier temps dans les locaux R2M situés au 22 avenue André Roussin - 13016 Marseille, puis sur le site du projet (90 chemin du Ruisseau Mirabeau – 13016 Marseille). Cette réunion avait pour but de présenter au Commissaire enquêteur le projet NEO ACTISUD Marseille, développé par SEGRO. Étaient présents :

- M. Alexandre B. – Directeur adjoint équipe technique SEGRO (Maitre d'ouvrage -MO)
- M. Jérémie D. – Directeur adjoint du développement logistique (Maitre d'ouvrage)
- M. Robin H. - Responsable du développement data center (Maitre d'ouvrage)
- M. Luc R. – R2M (AMO du projet)
- Mme Marina G. – MG Environnement (BET environnement en charge du dossier

ICPE du projet)

Il est décidé que

- Mme Marina G. sera pour le CE le point de contact unique représentant du MO pendant la préparation et pendant l'EP
- Un CR de la réunion sera réalisé et le montage Ppt utilisé sera transmis
- Le prestataire du registre numérique de l'EP sera « Préambules ». Une formation sera organisée pour le CE et le MO
- Cette formation sera en présentielle se fera dans les locaux de R2M au 22 avenue André Roussin, 13016 Marseille.
- La présentation en salle a porté sur :
 - La localisation du site,
 - Les accès du site,
 - Les caractéristiques du Data center (surface, hauteur, nombre de niveaux, groupes électrogènes, groupes froids, puissance électrique, poste RTE, utilisation de la chaleur fatale, typologie des façades...).

Quelques points ont été soulignés et commentés :

- Les caractéristiques du bâtiment logistique (surface, nombre de cellules, divisibilité, rampes, hauteur, nombre de niveaux, protection incendie, typologie des façades,
- Le parking silo de 289 places
- Les classements ICPE du projet,
- Le classement au titre de la loi sur l'eau du projet,
- Composition du dossier pour l'enquête publique (remise ce jour en version papier et antérieurement en version numérique)
- Le CE demande à SEGRO de confirmer avec la préfecture le caractère unique de l'enquête publique et accepte si c'est possible (SEGRO voit avec la préfecture), d'intégrer le permis de construire (PC) du projet, au dossier d'enquête publique. Demande aussi du CE de joindre au dossier d'enquête publique, les avis des personnes réglementaires associées et aussi celles consultées.
- Comme il n'y a pas eu de concertation avec le public, le CE suggère à SEGRO d'organiser une réunion publique début janvier, en amont de l'EP et d'assurer sa publicité.
- Le CE a ensuite présenté le calendrier prévisionnel qui va être proposé l'après-midi même à la préfecture : dates de l'EP, des permanences, de remise du PV de synthèse et du mémoire en réponse, remise du rapport avec conclusions et avis du commissaire enquêteur.
- En fin de réunion le CE a récupéré son dossier papier de l'EP ainsi que celui destiné à la préfecture.

Le CE a ensuite informé les participants d'une réunion, juste après, à 14h00 avec la préfecture pour préparer l'arrêté préfectoral d'EP en insistant sur l'importance de rapidement définir le périmètre exact de l'enquête publique et la date de l'éventuelle réunion publique.

Pour finir la matinée, les participants ont rejoint le site où est prévu le projet, pour une visite commentée. Le site a été vidé de tout ce qui était entreposé (containers notamment), toutes les infrastructures ont été démolies. Le terrain est entièrement vide, en mesure d'accueillir les travaux préliminaires de terrassement.

232- Réunion préparatoire avec l'Autorité organisatrice

Le 27 novembre de 14h00 à 15h00, le CE a rencontré à la préfecture Mme Brigitte O. en charge de l'EP pour l'autorité organisatrice, la Préfecture. L'arrêté d'enquête a été dégrossi avec notamment des propositions de dates d'EP et de dates et horaires des permanences qui seront tenues à la mairie de Marseille (rue Fauchier) et à la mairie des Pennes Mirabeau. Il s'agit d'une EP unique mais avec des conclusions et avis distincts pour l'ICPE et le permis de construire (PC). Le dossier de PC et les avis donnés des personnes publiques seront ajoutés au dossier et transmis en version électronique.

Ajout du permis de construire dans l'enquête publique :

- Le 9 décembre 2024, Mme Brigitte O. de la préfecture, a pris contact avec le CE pour avoir son accord d'ajout du permis de construire.
- Le 13 décembre 2024, le CE a été contacté par la préfecture (Mme Christine H.) pour indiquer qu'une enquête unique était tout à fait possible. Il a confirmé son accord.
- L'arrêté d'enquête du 26 décembre 2024, a bien pris en compte l'ajout de la demande de permis de construire d'un data center accompagné de bureaux, d'un entrepôt multi-étagé, d'un parking silo et d'un poste Réseau de Transport d'Électricité (RTE) sur la commune de Marseille.

233- Contact avec les mairies :

- 13 janvier 2025 matin : contact, contrôle des deux dossiers et du registre papier, ainsi que visite des lieux mairie de Marseille/Fauchier (M. Marc M. et Marie-Laure C.). La salle 008 au RDC, dédiée aux EP, située juste à côté de l'accueil est parfaitement adaptée et équipée.
- 13 janvier 2025 en fin de matinée : contact, contrôle du dossier et du registre papier, puis visite des lieux mairie des Pennes-Mirabeau/urbanisme (Mme Nathalie S.). Un bureau simple mais accessible et adapté, situé au bout du couloir du service urbanisme, est prévu pour les permanences.

Les 2 mairies ont accepté la prise en charge des scans des registres papier et courriers reçus pour envoi au CE qui les enregistrera via le mail dédié sur le registre dématérialisé de Préambules. Il y aura alors une double numérotation sur le registre Préambules car ces contributions ne doivent pas être visibles du public selon la RGPD (règlement général de protection des données) mais seront vues uniquement du CE pour qu'il ne les oublie pas dans le rapport.

234- Formation sur le registre dématérialisé :

Dans les locaux de R2M, le 14 janvier 2025 après-midi, une formatrice de « Préambules » (Marion S.) a fait une présentation détaillée en Visio, du registre prévu pour l'enquête publique. Comme tous les registres dématérialisés celui de « Préambules » permet de :

- Publier les dates d'ouverture et de fermeture de l'EP ;
- Publier les dates et lieux de permanences ;

- Donner accès au dossier de présentation du projet ;
- Déposer des contributions ;
- Permettre la lecture des contributions déposées par d'autres ;
- Informer le public de documents ou événements nouveaux ;
- Publier le rapport, les conclusions/avis du CE ou le bilan de la procédure.

Cette formation de 2 heures outre la présentation de l'inter face, a traité de la validation du registre par le CE, des fonctionnalités et des parties spécifiques et cloisonnées du CE, de l'autorité organisatrice et du maître d'ouvrage. Ce registre dématérialisé sécurise les manipulations et peut être configuré à tout moment selon les besoins, par exemples de thématique ou de classement. A été commentée la partie visible par le public pour s'informer, télécharger un document ou déposer une contribution. Un guide d'utilisation a été transmis le 16 janvier 2025 avec les codes d'accès.

24- Mesures de publicité

241-Mesures réglementaires

La publicité a été faite conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, par affichage (affiches jaunes visibles si besoin des voies de circulation) dans un rayon de 3 km autour du site sur les communes de Marseille et des Pennes-Mirabeau. L'affichage répondait aux caractéristiques et aux dimensions de l'arrêté du ministère de la transition écologique du 9 septembre, modifié. Effectuée au moins 15 jours avant le début de l'enquête elle est restée pendant toute sa durée. Les certificats d'attestation ont été effectués et transmis au commissaire enquêteur Cf. annexe). Simultanément, l'avis a été publié par l'autorité organisatrice (la préfecture) dans 2 journaux locaux (La Provence et La Marseillaise) dans les mêmes délais, avec une parution de rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête.

242-Réunion publique non imposée :

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable avec le public comme cela était souligné dans l'arrêté préfectoral.

Une réunion publique d'information non obligatoire, organisée à l'initiative de la société Segro Urban Logistics MR1, s'est tenue en amont de l'enquête publique, le mardi 14 janvier 2025 à 18h00 au Centre Municipal d'Animation Consolat Mirabeau - Maison de la Danse (5 Impasse Albarel Malvasi - 13015 Marseille). Une vingtaine de personnes s'était déplacée.

Il a été rappelé les activités du groupe SEGRO sous-tendues par une charte dite « Impacts » (*) : SEGRO est spécialiste de l'immobilier avec l'achat de terrains et la construction de bâtiments destinés à la location pour l'industrie, puis la gestion locative et également le suivi du respect des conditions de la charte d'impact, partie intégrante du bail locatif. Il s'agit selon les représentants de SEGRO, d'un engagement socio-économique pérenne pour le territoire et les habitants.

Le public est intervenu avec deux prises de position différenciées : ceux qui dénoncent les nuisances générées tant par l'entrepôt logistique que le data center et ceux qui y voient l'aubaine de créations d'emplois dans une zone sinistrée avec un fort chômage. Les uns inquiètent pour les potentielles nuisances du projet, quand d'autres saluent les 400 emplois qu'il va créer, soit quelque 340 emplois sur la plateforme logistique (caristes, magasiniers, préparateurs de commandes, etc.), 40 dans des métiers du numérique, de la maintenance informatique et du câblage optique, et 20 dans la gestion et la sécurité de l'immeuble qui doit fonctionner jour et nuit. Le lancement des travaux pour la plateforme logistique est prévu pour fin 2025 avec une livraison envisagée courant 2027, tandis que le chantier du data center débiterait en 2028 pour être livré fin 2029. La surconsommation

d'électricité et d'eau, la densification du trafic routier, la pollution de l'air et les nuisances sonores ont fait l'objet de questions auxquelles les représentants de SEGRO ont répondu sans minimiser les effets indéniables malgré toutes les précautions prises grâce à des modélisations et l'utilisation de matériaux et techniques innovants.

() La charte « Impacts » (insertion, mission, partenariat, alternance, carrières, talents, stages) détaille un cadre de collaboration pour favoriser le développement économique, social et environnemental local. SEGRO France et ses partenaires (acteurs publics, privés, associatifs) s'engagent à développer l'emploi, la formation et le cadre de vie à travers des actions visant les populations éloignées de l'emploi (accueil d'élèves en stage ou alternance, parrainage de personnes en insertion, journées portes ouvertes ou ateliers thématiques, collectes de déchets, forums ou programmes liés à l'emploi...).*

Les principales questions posées pendant la réunion et les réponses apportées :

Question : Le datacenter va générer de la chaleur, est-il prévu de la réutiliser ?

Réponse : Le potentiel de chaleur fatale du data center permettra de couvrir 100% des besoins de chauffage interne des bâtiments du projet NEO ACTISUD + mise à disposition pour un réseau de chaleur urbain.

Question : En été, qu'advient-il de cette chaleur produite ?

Réponse : Cette chaleur pourra également être utilisée par un réseau d'eau chaude sanitaire ou système de réseau urbain.

Question : Est-ce que les habitants du 15ème et 16ème seront prioritaires pour les emplois créés ?

Réponse : C'est l'objectif avec la mise en œuvre de la charte Impact et les clauses des contrats signés avec les professionnels.

Question : Quel est le lien de la présentation des actions SEGRO engagées dans le cadre de la charte impact avec le projet ?

Réponse : SEGRO n'est pas un simple investisseur mais un acteur du développement économique et social du territoire.

Question : Comment s'effectuera le refroidissement du datacenter car on le sait, les datacenters consomment beaucoup d'eau ?

Réponse : La solution de refroidissement retenue pour ce data center est un système de refroidissement à air avec boucles d'eau glacée fermées qui présente deux avantages majeurs : d'une part, le data center consommera peu de ressources en eau (28 m³/an), et d'autre part, le système de refroidissement en boucle d'eau fermée permet de ne pas rejeter des eaux dans les réseaux ou dans la mer, à l'inverse d'un système de refroidissement en river cooling.

Question : Quelles mesures de protection contre le bruit sont prévues car des habitations sont implantées à proximité du projet de datacenter ?

Réponse : C'est un sujet qui a été anticipé dès la conception du projet et pour cela SEGRO s'est fait accompagner par un bureau d'étude acoustique. Des modélisations acoustiques du projet dans sa configuration future ont été réalisées en cumulant le fonctionnement du datacenter à plein régime et l'entrepôt logistique. Des mesures de protection ont donc été dimensionnées pour que le projet respecte les exigences de l'arrêté du 23 janvier 1997 concernant les émergences sonores à ne pas dépasser en Zone à Émergence Réglementée (exemple : des habitations) et les niveaux sonores maximaux à ne pas dépasser en limite de propriété du projet. Ainsi, il est prévu des pièges à son (baffles acoustiques) et écran acoustique au niveau des équipements techniques en toiture terrasse, des pièges à son au niveau des groupes électrogènes en façade Est et en terrasse technique.

Question : Qu'en est-il de la qualité des fumées émises par les groupes électrogènes ?

Réponse : Les groupes électrogènes sont conçus conformément à la réglementation des ICPE dont l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale inférieure à 50 MW soumises à autorisation au titre des rubriques 2910, 2931 ou 3110 (JO du 05/08/2018) (applicable au 20 décembre 2018), modifié en dernier lieu par Arrêté du 8 décembre 2022 (JO du 23/12/2022) dont la démonstration de la conformité est détaillée en annexe 1 de la PJ46. Il est notamment prévu un traitement des NOx (dioxydes d'azote) émis dans le cadre du fonctionnement des groupes électrogènes. De plus, des modélisations des émissions dans l'air des groupes électrogènes ont été réalisées dans le cadre du dossier. Les concentrations en NOx, PM10 et PM2.5 (poussières) dans l'air sont inférieures aux valeurs guides de l'OMS (2021). Les concentrations émises par le projet sont très faibles.

Question de Jean-Marc C. de l'association « Cap au Nord » : Quel est l'impact du projet sur le trafic routier ?

Réponse : Une étude trafic a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé. Le modèle tient notamment compte des flux entrant et sortants du périmètre d'étude (du rond-point France-Indochine à l'Ouest, avenue du littoral, rond-point Chamant, chemin du ruisseau Mirabeau jusqu'au rond-point menant à l'avenue des Lilas). Le rond-point F. Chamant n'est pas congestionné en situation actuelle et dans les scénarios d'étude. L'entrée vers l'entrepôt et le Data Center ne génère pas de difficulté d'insertion sur et depuis le réseau routier principal. L'étude conclut que le projet présenté ne créera pas d'impact significatif supplémentaire sur les conditions de circulation.

Question : Pourquoi n'avez-vous pas étudié l'impact au niveau de la sortie A55 au niveau du rond-point Nissan ? Et sur l'avenue André Roussin ? Réponse : Le choix pris en concertation avec le bureau d'étude a été de définir un périmètre lié aux accès au site (entrepôt et datacenter) et aux voies externes au site qui seront principalement impactées par le projet.

Question : Quelle alimentation électrique est prévue pour le datacenter : ENEDIS, RTE ? Car il y a déjà des difficultés d'électrification des quais du port. Réponse : Plusieurs échanges ont eu lieu avec ENEDIS et RTE pour déterminer la meilleure solution de raccordement électrique. Compte tenu des difficultés d'ENEDIS à fournir une proposition de raccordement, qui aurait subtilisé de la puissance électrique à d'autres projets plus importants pour le territoire (ex : projet de logements, économie productive) nécessitant des puissances plus faibles, il a été décidé par SEGRO de raccorder son site via RTE. Le raccordement électrique proposé par RTE a été officialisé en mars 2023 par la signature du contrat « Proposition technique et financière (PTF) » entre SEGRO et RTE. La solution adoptée consiste à raccorder le site SEGRO en double antenne souterraine 63 kV depuis le poste de Septèmes-les-Vallons, sur une longueur d'environ 9,6 km avec cependant un tracé qui peut encore évoluer.

Question : Combien de quais sont prévus au niveau de l'entrepôt ? Réponse : 15 quais / niveau, sachant qu'il y a 3 niveaux donc 45 quais.

Question : Quelle est la hauteur des bâtiments ? Réponse : La hauteur des bâtiments est de 18m. En effet, il a pu être lu dans la presse et l'avis de la MRAe, des informations divergentes sur le sujet mais le projet présente bien des hauteurs conformes au PLUi. En effet, du point de vue des hauteurs réglementaires, il convient de considérer le niveau du terrain fini (TF) du site pour le calcul de cette hauteur et non les niveaux NGF (Niveau General de la France : permet de référencer le projet par rapport à son environnement).

Question : Digital Realty met souvent en avant les consommations électriques pour ses datacenters sur le port. Pour votre datacenter quelle est sa consommation ? Réponse : La PJ 46 du dossier

Enquête publique n° E24000098 / 13 – Commissaire enquêteur : Gabriel NICOLAS 32

ICPE aborde les puissances des installations techniques du datacenter mais la consommation du datacenter n'est pas clairement mentionnée car ce n'est pas une donnée réglementaire. Nous rappelons donc que le niveau de performance énergétique du datacenter est mesuré via son Power Usage Effectiveness (PUE), qui compare la consommation énergétique totale annuelle du datacenter et de ses installations techniques, à la consommation énergétique annuelle des équipements informatiques. Les installations techniques du datacenter doivent permettre de respecter un PUE (annuel) inférieur à 1,30 pour un taux de charge de 50% de la cible.

Question : Sera-t-il possible de nous communiquer la présentation diffusée en séance ? Réponse : Oui se rapprocher de la mairie.

Question : L'évacuation des terres a-t-elle été anticipée pour le projet ? Réponse : Oui et des éléments de contexte sont fournis dans le mémoire de réponse à l'avis de la MRAE – Voir réponse à la recommandation n°6.

243- Articles de presse

Un premier article de presse intitulé « A Saint-André, le data center et la plateforme divisent », paru le 18 janvier 2025 (La Provence- édition Marseille), a relaté la réunion d'information publique du 14 janvier 2025, en insistant sur les deux positions de la vingtaine de participants : ceux rejetant le projet en mettant en avant les nuisances et conséquences, et ceux favorables face à l'opportunité d'emplois dans un secteur sinistré.

Le 20 janvier 2025, est paru le même article avec une pagination et un autre titre accrocheur « 400 emplois dans la balance ». (La Provence- édition Aubagne/La Ciotat).

Le 27 janvier 2025, jour d'ouverture de l'enquête publique, est paru dans le media « Ici c'est mon quartier » un article-interview de la présidente du Comité d'Intérêt du quartier de Saint-André. Cet article à charge d'un journaliste de France bleu Provence, contenant de nombreuses approximations ou exagérations, dénonce la globalité du projet mais plus précisément l'entrepôt logistique accusé de pollution de l'air et de bruit avec 45 camions tournant sans interruption. Les riverains redoutent les conséquences des travaux préliminaires prévus pendant des mois et qui se poursuivront dans les années à venir.

Le 29 janvier 2025, est paru dans le journal La Provence un article intitulé « Marseille capitale mondiale des câbles sous-marins » mettant en avant la position stratégique de la ville et ses ambitions en matière de stockage des données numériques. Outre les gros data centers, se développent de petits data centers destinés aux PME et TPE locales.

Le 26 février 2025, le journal « Marsactu » a consacré un article titré « Des habitants du 16e vent debout contre un projet de centre logistique à Ruisseau-Mirabeau », donnant la parole aux habitants et leurs représentants encouragés par le récent retrait d'autorisation pour une plateforme logistique à la Valentine. Ils dénoncent une réunion publique tenue en catimini (le 14 janvier 2025) et un manque de consultation des riverains. Ils demandent « un moratoire sur les infrastructures numériques et les plateformes logistiques ». Interrogée à ce sujet, l'ancienne maire de secteur, Samia G., dit son opposition au projet de data center, mais soutenir celui de plateforme logistique.

Le 28 février 2025, jour de clôture de l'enquête, est paru dans le journal La Marseillaise, un article intitulé « Cerné par la logistique et les datas, le 16^{ème} pète un câble ». CIQ ou riverains, du Port de Saint-André à Mourepiane, les voix s'élèvent contre le projet de plateforme et d'un sixième data center dans leurs quartiers. Les associations France nature environnement 13, les fédérations des

CIQ du 15^{ème} et du 16^{ème}, Cap au Nord, Le Nuage était sous nos pieds, le collectif « Non au pôle logistique de La Valentine » appellent à une manifestation le 28 février à 8h00 place Bargemon, lors du prochain conseil municipal pour exiger : « Une véritable réunion publique, un report de clôture de l'enquête publique et un moratoire sur le projet. »

En mars, d'autres actions médiatisées (forum le 15 mars de 14h00 à 20h00 au 10 Bd Garibaldi contre les infrastructures du numérique) ou articles sont parus comme l'article du 16 mars de France bleue intitulé « Autour du port de Marseille, les data centers poussent vite et leur consommation énergivore inquiète les habitants » expliquant la place émergente de la ville devenu un hub internet mondial, avec l'installation de centres de données américains produisant beaucoup de chaleur et accaparant l'électricité qui fait défaut pour l'électrification des quais du port. En cumulé ces centres consomment autant que toute la ville et l'arrivée de l'intelligence artificielle va tout amplifier.

Des articles dénoncent la vie dégradée des habitants du 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, par les nuisances et l'insécurité dus aux trop nombreuses entreprises implantées qui en font un « dépotoir de Marseille » qui les concentre dans ces quartiers.

Les habitants n'en peuvent plus, ne dorment plus correctement et veulent que ça s'arrête. Ils demandent un moratoire sur tout projet de plateforme logistique dans le secteur.

Le média podcasts « Ici Provence » a interviewé des riverains : autour du port, trop de plateformes générant pollutions, nuisances, embouteillages. Les data centers rejettent de la chaleur et intensifient l'effet d'îlots de chaleur urbain. Ils sont source de particules fines avec leurs groupes électrogènes de secours qu'il faut régulièrement tester. Le projet SEGRO est flou et imprécis pour les riverains et tous craignent une saturation que la promesse d'emplois ne compense pas.

III – Avis des personnes publiques associées et consultées

Bien en amont de l'enquête publique, l'avis des Personnes Publiques Associées -PPA- (organismes publics, communes concernées, des autres collectivités territoriales et leurs groupements) ainsi de Personnes Publiques Consultées (PPC- estimées intéressées par le projet notamment selon les incidences environnementales), a été demandé par le préfet, autorité organisatrice, conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement. Ces avis et les réponses données par SEGRO ont fait l'objet, à la demande du commissaire enquêteur, d'un fascicule supplémentaire (n°7) ajouté au dossier d'enquête.

31- PPA et PPC ayant répondu

Le dossier initial de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 22 décembre 2023 sur la plate-forme dématérialisée afin d'obtenir les avis et propositions des personnes publiques.

Ont répondu :

- L'ARS (Agence Régionale de Santé) le 5 février 2024
- La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) le 6 février 2024
- La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) le 12 février 2024
- Le BMPM (Bataillon des Marins Pompiers de Marseille) le 16 février 2024
- La MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) le 13 juin 2024

Pour chacun de ces avis, SEGRO a fait un mémoire en réponse :

- En avril 2024 à l'ARS, la DREAL, la DDTM, et le BMPM ;
- Le 13 août 2024 à la MRAe.

32- Synthèse des avis transmis :

1) ARS

En prenant la précaution de situer son avis dans les conditions actuelles des connaissances et sous réserve de la validité du bilan des émissions et de la validité du bilan conduisant aux résultats présentés, l'agence régionale de santé PACA a fait les remarques suivantes :

- Effets du projet sur la santé des riverains (Cf. circulaire du 9 août 2013) : la démarche pour la gestion des substances chimiques par une ICPE a bien été respectée dans le projet selon les 4 étapes d'évaluation préconisées pour les émissions de l'installation, les enjeux et voies d'exposition, l'état des milieux et la prospective des risques sanitaires.
 - Émissions de l'installation : les émissions canalisées du data ont bien été traitées. En revanche l'émission diffuse de la partie bâtiment logistique, a été traitée à part dans une étude trafic et donc la partie trafic/logistique est présentée avant la conclusion.
 - Enjeux et voies d'exposition : la zone est fortement urbanisée, notamment au nord-ouest du site avec des zones pavillonnaires mais également de hauts immeubles. Des habitations sont à proximité immédiates du site. Des établissements scolaires et pour personnes âgées sont situés dans le rayon de 3 km autour du site ICPE. Le risque sanitaire par ingestion n'est pas avéré, mais le risque d'inhalation de polluants existe, tels que les CO, SO₂, Nox et les poussières de PM₁₀ et PM_{2.5}
- Examen et interprétation des milieux pour évaluer l'impact des émissions passées et présentes sur les milieux. Actuellement : la référence est l'étude de la qualité de l'air effectuée par Air PACA à proximité. Des mesures ont été réalisées en juillet et août 2022 ainsi qu'en janvier et février 2023. Des éléments d'information sont données dans le § État initial de l'étude d'impact.
- Évaluation des risques sanitaires dus aux rejets futurs des installations. Selon le dossier, les rejets atmosphériques canalisés du data center sont pris en compte, mais pas les rejets aqueux. Par ailleurs les scénarios d'exposition n'apparaissent pas (temps d'exposition, tranches d'âges...).
- La modélisation a permis de déterminer des concentrations moyennes estimées en prenant en compte différents polluants (Nox, PM₁₀ et PM_{2.5}). Le dépassement des normes n'est pas dû au projet qui a des concentrations faibles, mais à la pollution ambiante déjà existante. L'ARS remarque que seul le projet devait être pris en compte.

Le Trafic pour la partie logistique :

L'étude a été réalisée par Trafalgare avec à l'aide de modélisations prenant en compte un trafic moyen journalier et annuel avec le respect de la vitesse réglementaire des voitures légères et des poids lourds, avec des scénarios aux horizons 2023, 2025 (situation de référence) ; lors de la mise en service, au fil de l'eau sans le projet ; en 2045, en service ; sur le long terme (>20 ans) au fil de l'eau sans le projet. Il a été conclu une augmentation de 1,9% du trafic, allant jusqu'à 2,5% en 2045, soit une augmentation peu significative. A noter que les concentrations dans le secteur pour la qualité de l'air, sont avant le projet, déjà juste en dessous ou supérieures aux seuils fixés par l'OMS.

2) DREAL

Principaux points soulevés :

- Mise à jour de l'étude acoustique : La modélisation sonore ne prend en compte la totalité des groupes électrogènes. Il est demandé de mettre à jour cette modélisation pour respecter les normes, notamment la nuit.
- Classement ICPE : Le volet entrepôt ne mentionne pas la rubrique 4755 sur les alcools de bouche, susceptibles d'être présents. L'exploitant doit clarifier ce point et ajuster le classement SEVESO si nécessaire.
- Consommation d'eau : Le projet ne précise pas les consommations d'eau ni l'origine des approvisionnements. Un plan détaillant les réseaux d'eau, y compris les cuves enterrées et les points de rejet, est demandé.

- Caractéristiques des cheminées : Les données sur les cheminées des groupes électrogènes (hauteur, diamètre, débit) sont absentes et doivent être fournies.
- Dispositifs incendie : Un plan des dispositifs d'extinction incendie, comme les poteaux incendie, est requis.
- Volet quota de CO2 :
 - o Le projet utilise des groupes électrogènes fonctionnant au FOD (fuel oil domestique). Confirmer cette source d'énergie, car l'utilisation d'huile végétale hydrotraitée (HVO) devient courante et pourrait impacter le classement du site en termes de quotas CO2.
 - o Des précisions sont demandées sur le plan de surveillance des émissions, en conformité avec l'article R.229-6 du code de l'environnement.

3) DDTM

Pas de remarque sur l'urbanisme et les risques. En revanche, pour se conformer à la loi sur l'eau, des compléments sont demandés :

1. Rubrique IOTA 1.1.1.0 : Des précisions sont requises sur les caractéristiques techniques des 11 piézomètres utilisés pour l'analyse hydrogéologique et sur les conditions de démantèlement des piézomètres non conservés.
2. Rubrique 1.1.2.0 : Pour le drainage des eaux souterraines (19 600 m³ en phase chantier et 22 000 m³ en phase exploitation), il est rappelé que le dossier doit inclure :
 - o Une preuve d'accord avec le gestionnaire du réseau (SERAMM) pour le rejet des eaux.
 - o Une justification de l'impossibilité de se passer du drainage permanent, car la stratégie départementale interdit les rabattements permanents de nappe.
 - o Une justification du choix de rejet des eaux d'exhaure dans le réseau pluvial sans valorisation des volumes prélevés, contrairement à l'intention initiale du porteur de projet.

Biodiversité :

Le site est à proximité de quatre zones Natura 2000, mais le projet n'aura pas d'impact significatif sur celles-ci en raison de l'environnement très urbanisé et modifié par l'industrialisation. Une partie friche de décombres, d'intérêt mineur constitue le seul espace semi-naturel sur le site. Le projet inclut plusieurs mesures de réduction (MR) et d'accompagnement (MA) :

- MR1 : Adaptation du phasage des travaux selon le calendrier biologique des espèces.
- MR2 : Clôtures à mailles larges pour permettre le passage de la petite faune.
- MR3 : Mise en place de haies pluri strates fonctionnelles.
- MR4 : Limitation et adaptation de l'éclairage.
- MR5 : Chantier vert.
- MA1 : Contrôle des mesures de réduction sur le chantier.
- MA2 : Installation de gîtes à chiroptères.

4) BMPM

Plusieurs recommandations sont formulées :

- Respecter diverses réglementations, notamment celles du code du travail, du code de l'environnement, ainsi que les normes électriques NF C14-100 et C15-100.
- Fournir des plans de situation et de masse indiquant les moyens de lutte contre l'incendie pour approbation par la division « prévention » du BMPM.
- Pour le datacenter, respecter les arrêtés relatifs aux prescriptions générales pour les installations relevant des rubriques ICPE spécifiques.
- Pour la plateforme logistique, respecter les prescriptions pour les installations relevant du régime d'enregistrement sous la rubrique n°1510 ICPE, en garantissant l'accès des engins

de secours, l'installation de colonnes sèches dans les escaliers, un système de sprinklage secouru par groupe électrogène, et un débit suffisant pour l'eau d'incendie.

5) La MRAe

Le site est classé en zone UEa2 du PLUi, dédiée aux industries et entrepôts. Occupé par TCSI Marseille Actisud pour la gestion de conteneurs, devra être démoli.

Recommandations de la MRAe :

- Élargissement du périmètre d'étude : inclure la déconstruction du site actuel, le raccordement électrique et la gestion des activités actuelles.
- Valorisation de la chaleur fatale : le projet doit préciser les options pour valoriser la chaleur produite par le datacenter, comme le demande la réglementation.
- Production d'énergies renouvelables : démontrer l'optimisation de la production et de l'utilisation d'énergies renouvelables, à court et à long terme.
- Gestion des déchets : compléter l'étude d'impact avec une analyse détaillée des types et quantités de déchets produits, notamment pour les phases de démolition et de construction, et préciser les filières de valorisation.
- Impact climatique et îlots de chaleur : intégrer une étude sur les émissions de gaz à effet de serre et sur les îlots de chaleur créés par le datacenter, et proposer des mesures d'adaptation.
- Justification des choix techniques : expliquer les choix technologiques pour les groupes électrogènes et les systèmes de refroidissement, afin de minimiser leur impact environnemental.
- Dimensionnement du parking : fournir une analyse justifiant le nombre de places de stationnement prévues, en tenant compte de l'offre existante et des transports en commun disponibles.

6) La mairie de Marseille – La mairie des Pennes Mirabeau

L'article 6 de l'arrêté préfectoral de l'enquête, sollicitait l'avis des conseils municipaux. A la connaissance du commissaire enquêteur, ceux-ci n'ont pas été saisis. La mairie de Marseille a cependant répondu avec la contribution de Samia G. vingt minutes avant la fin de l'enquête (Cf. contribution 59). Aucune réponse n'a été faite par Les Pennes-Mirabeau.

A noter qu'en amont de l'EP, le 14 mars 2024 avec la présence de représentants de SEGRO, le projet de data center Néo Actisud, comme tous les projets de data centers à Marseille, est passé en commission en mairie de Marseille, soulignant en particulier :

- que la Ville s'est globalement approprié le sujet des data centers (énergie, environnement, foncier, emploi, etc.)

- que la Ville regrette l'absence de réponse au courrier adressé par le Maire à la Métropole en novembre 2022, demandant l'élaboration d'un schéma directeur pensé à une échelle élargie pour planifier et réguler l'implantation de centres de données.

Plusieurs items ont été abordés dans cette commission comme l'utilisation possible de la chaleur fatale, la consommation en eau, l'électricité, le bruit, les émissions atmosphériques...

33- Les réponses de SEGRO aux remarques des PPA :

- En réponse à l'ARS

Points essentiels des réponses :

- Qualité de l'air : Une étude spécifique a été menée et intégrée au dossier d'impact.
- Exposition des populations : Un nouveau chapitre a été ajouté pour quantifier les expositions aux polluants.
- Modifications des calculs : Certains calculs ont été refaits sans inclure la pollution de fond.

En résumé, ce document détaille les ajustements et compléments apportés en réponse aux remarques de l'ARS sur l'impact sanitaire et environnemental du projet.

- **En réponse à la DREAL**

- Étude acoustique : mise à jour de la modélisation sonore en raison de la présence de 20 groupes électrogènes, bien que seuls 18 fonctionneront simultanément.
- Classement ICPE : la rubrique 4755 (alcools de bouche) n'est pas concernée par le projet.
- Consommation d'eau :
 - a. Entrepôt : environ 4 695 m³/an pour 300 personnes.
 - b. Data center : environ 2 373 m³/an pour 130 personnes.
 - c. L'arrosage se fera via la récupération des eaux de pluie.
- Plan des réseaux d'eau : la localisation des rejets d'eaux et des cuves de rétention est fournie dans les plans du dossier.
- Émissions atmosphériques : précisions techniques sur les cheminées des groupes électrogènes.
- Sécurité incendie : un plan de localisation des poteaux incendie est inclus.
- Quota CO₂ et énergie des groupes électrogènes :
 - a. Concernant le choix entre fioul (FOD) et huile végétale hydrotraîtée (HVO), cela dépendra de l'exploitant final du data center.
 - b. Un bilan d'émission des gaz à effet de serre (GES) a été fourni.

Le mémoire apporte des précisions techniques et réglementaires pour répondre aux exigences de la DREAL et également avancer dans le processus d'autorisation environnementale.

- **En réponse à la DDTM**

- Aspects liés à la loi sur l'eau
 - Justification de la présence et de la régularisation de 11 piézomètres pour l'analyse hydrogéologique du site.
 - Précisions sur les conditions de démantèlement des piézomètres non conservés et sur les modifications techniques visant à garantir leur étanchéité.
 - Présentation du courrier d'accord du gestionnaire du réseau (SERAMM) pour l'évacuation des eaux souterraines dans le réseau d'eaux pluviales.
 - Justification de la nécessité du drainage en phase chantier et exploitation, malgré l'interdiction des rabattements permanents de nappe par la stratégie départementale de gestion de la ressource en eau.
 - Explication des dispositifs mis en place pour minimiser l'impact sur la nappe phréatique et éviter un effet barrage (géotextiles drainants, matelas drainant sous le bâtiment, gestion des pressions piézométriques).
 - Absence de solution de valorisation des volumes d'eau prélevés, en raison de l'incertitude sur les flux réels.
- Impacts environnementaux et biodiversité
 - Les sites Natura 2000 proches ne sont pas impactés.
 - Un écologue a vérifié l'absence de chiroptères, reptiles et avifaune lors de la démolition des bâtiments préexistants.
 - Justification de l'absence de demande de dérogation pour les espèces protégées, les mesures de réduction étant jugées réglementairement suffisantes.

Le mémoire répond aux préoccupations soulevées par la DDTM en fournissant des justifications techniques et des références aux documents annexes intégrés dans le dossier.

- **En réponse au BMPM**

1. Respect des réglementations
2. Engagement à respecter plusieurs normes et réglementations, notamment celles du code du travail, du code de l'environnement et des normes électriques (NF C14-100 et C15-100).
3. Plans de prévention incendie
4. Transmission au BMPM des plans de situation et de masse donnant les moyens de lutte contre l'incendie.
5. Conformité du data center
6. L'installation (Cf. annexe spécifique) est conçue pour respecter les prescriptions relatives aux ICPE (rubrique 3110 et autres).
7. Sécurité de la plateforme logistique
 - a. Conformité avec l'arrêté ministériel sur les installations classées (rubrique 1510).
 - b. Adaptations pour la circulation des pompiers : ajout d'un talus modifiant la hauteur de référence de l'entrepôt, ventilation assurée par une cour anglaise.
 - c. Création de colonnes sèches dans les escaliers de façade sud.
8. Extinction et alimentation en eau
 - a. Installation d'un système d'extinction automatique (sprinklers) avec autonomie garantie par groupe électrogène.
 - b. Capacité d'alimentation de 210 m³/h sur 3 poteaux incendie pendant 2 heures, avec une réserve d'eau si nécessaire.

SEGRO assure la conformité du projet aux exigences réglementaires et aux recommandations du BMPM, en adaptant certaines infrastructures.

- **En réponse à la MRAe**

- Conformité réglementaire
 - La hauteur des façades est bien conforme au PLUi, avec le respect d'une limite de 18m.
- Périmètre du projet
 - A la demande d'intégrer la déconstruction et le raccordement électrique dans l'évaluation d'impact, il est précisé que la démolition a été réalisée avant la demande d'autorisation et que l'impact sur la biodiversité a été contrôlé.
 - Le raccordement électrique sera étudié dans le cadre de la concertation avec RTE.
- Complexité et lisibilité de l'étude d'impact
 - Des synthèses sont déjà intégrées dans l'étude, y compris les enjeux environnementaux et les mesures d'atténuation.
 - SEGRO s'engage à obtenir des certifications environnementales exigeantes (BREEAM, BiodiverCity déjà détaillées).
- Justification des choix techniques
 - Valorisation de la chaleur fatale du centre de données en chauffant le site et en envisageant une connexion à un réseau urbain.
 - Utilisation du carburant HVO (huile végétale hydrotraitée) pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

- Parking dimensionné pour répondre aux besoins du personnel en tenant compte de l'offre locale de transport limitée.
- Émissions de gaz à effet de serre
 - Installation de panneaux photovoltaïques couvrant 5 290 m², avec une production de 1 540 MWh/an.
 - Objectif de 75 % d'énergie renouvelable ou décarbonée d'ici 2030, puis à 100 % d'ici 2035.
- Gestion de l'îlot de chaleur
 - Création d'espaces verts couvrant 26 % du site.
 - Toitures végétalisées sur certaines parties des bâtiments.
 - Utilisation de matériaux réfléchissants pour limiter l'absorption thermique.
- Gestion des déchets de chantier
 - Étude approfondie de la qualité des déblais et identification des filières de gestion adaptées.
 - Priorisation de la valorisation des déchets lorsque cela est possible.
 - Coût total estimé de l'évacuation des déblais : 9,6 millions d'euros HT, auquel doit s'ajouter leur traitement.

Le mémoire justifie la conformité du projet aux exigences environnementales et aux recommandations de la MRAe, en mettant en avant des mesures d'atténuation et d'optimisation énergétique. Après de nouveaux échanges avec la ville de Marseille, il est étudié un raccordement à une PAC d'un projet immobilier d'environ 200 logements sur un terrain à côté du MacDonald.

IV – Déroulement de l'enquête

41- Réunion publique

Hormis la réunion publique d'information non obligatoire organisée par le porteur de projet en amont de l'EP, il n'y a pas eu d'autre réunion publique pendant l'enquête. A noter une demande datée du 11 février 2025, faite au Maire de Marseille par un collectif de 3 associations (CIQ du 16^{ème}, Cap nord et FN13), non suivie d'effet.

42- Permanences effectuées

5 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur dans les mairies de Marseille (40 rue Fauchier) et des Pennes-Mirabeau (22 rue Saint Dominique).

Lundi 27 janvier 2025	: 9h00 à 12h00 à Marseille
Mardi 28 janvier 2025	: 9h00 à 12h00 aux Pennes-Mirabeau
Mercredi 5 février 2025	: 14h00 à 16h15 à Marseille
Vendredi 14 février 2025	: 9h00 à 12h00 aux Pennes-Mirabeau
Vendredi 28 février 2025	: 9h00 à 12h00 à Marseille

Permanence du 27 janvier 2025 à Marseille :

Après la vérification du dossier, le CE a ouvert le registre papier reçu dans la semaine, de l'autorité organisatrice. Il a pris connaissance du courrier de la préfecture daté du 2 janvier 2025 et des documents joints, annexés au dossier d'EP :

- Avis de l'ARS du 5 février 2024
- Avis de la DDTM du 12 février 2024
- Avis de la MRAe sur l'étude environnementale du 13 juin 2024
- Le mémoire en réponse de SEGRO à l'avis de la MRAe du 13 août 2024

A l'issue, il a rencontré Mme Marie-Laure C. puis M. Marc M., en charge des EP pour la mairie de Marseille. Il leur a rappelé la demande la préfecture de solliciter un avis auprès du conseil municipal de Marseille sur la demande d'autorisation environnementale. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Personne n'a contacté le commissaire enquêteur.

Permanence du 28 janvier 2025 aux Pennes-Mirabeau :

Le contrôle des mêmes points qu'à Marseille a permis le même rappel pour solliciter un avis du conseil municipal des Pennes-Mirabeau sur la demande d'autorisation environnementale.

Personne n'a contacté le commissaire enquêteur.

Permanence du 5 février 2025 à Marseille :

Le CE a été prévenu la veille par mail de l'absence de ses deux correspondants de la mairie (M. Marc M. et Mme Marie-Laure C.) en donnant un contact sur place (dont il n'a pas eu besoin).

A cette permanence, 5 personnes sont venues pour rencontrer le CE :

- Mme Anonyme : elle a lu la notice non technique qu'elle a téléchargé sur le registre dématérialisé. Elle est contre le projet car la surconsommation d'électricité engendrée par le data center est mal venue à Marseille où il y a déjà des difficultés. Par ailleurs comme résidante très proche du site prévu pour le projet, elle craint une aggravation de la circulation, des nuisances et de la pollution dues aux nombreux poids lourds prévus pour le centre logistique ainsi que les groupes électrogène de secours.
- Mme. Anonyme : présente lors de la réunion d'information (14 janvier), elle se dit pour ce projet qui va créer des emplois sur place. Elle a néanmoins peur que les associations qui sont toujours les mêmes à intervenir, retardent ce projet car « ils sont malins » et exploitent tout pour contrer de tels projets pourtant nécessaires et créateurs d'emplois qui manquent cruellement. Ils disent toujours la même chose et retardent les projets.
- M. Anonyme : est contre ce projet et en particulier la partie logistique car en fait on ne sait même pas de quelles activités il s'agira. On va construire et on découvrira ensuite la dangerosité ou pas, des produits qui seront stockés. Il ne croit pas l'étude qui a conclu à une augmentation non significative de la circulation, alors qu'il est prévu 15 quais pour chacun des 3 niveaux du bâtiment logistique et donc beaucoup de poids lourds.
- M. Stéphane C. : administrateur de France Nature Environnement 13, il est opposé au projet d'entrepôt logistique et de data center en l'absence de schémas globaux expliquant que ces projets diminuent l'impact sur la population et l'environnement, et de réponses à ses interrogations : qui vont être les exploitants, quels types d'activités, quels impacts pour la circulation et les nuisances ? Selon lui, les chiffres de trafic sont non crédibles et la récupération d'énergie insuffisante. Il faudrait un schéma départemental voire régional des datas centers pour avoir une vision globale.
- M. Patrick R., président du CIQ Estaque et co-président de la fédération regroupant les 7 CIQ du 16^{ème} arrondissement affirme que la réunion publique du 14 janvier 2025 certes facultative, a eu une publicité très discrète. Par hasard, il a lu un encart le matin même dans le journal La Provence. Selon lui : l'étude d'impact est incomplète car il n'y a pas la prise en compte de l'arrivée du tramway T3. De plus le trafic a été étudié sur un périmètre restreint aux abords immédiats du site. Par ailleurs, il y a conflit d'usage pour

l'électrification du data center et l'électrification des quais du port (fret maritime et réparation navale).

Au cours de cet entretien, M. Patrick R. a proposé au commissaire enquêteur de venir dans ses locaux pour rencontrer les membres de ses associations, tranquillement, en l'absence d'une part du maître d'ouvrage et d'autre part des « favorables au projet, toujours les mêmes ».

Le commissaire enquêteur a décliné l'invitation pour les risques en matière de neutralité voire de confidentialité au cours des échanges. Il a proposé de demander aux membres qui le désirent, d'utiliser l'un des 5 moyens pour s'exprimer ou apporter une contribution (permanences tenues par le commissaire enquêteur, registre papier, courrier, mail, ou registre dématérialisé).

Permanence du 14 février 2025 aux Pennes-Mirabeau :

- M. Denis P. : vice-président du CIQ de Saint-André. Il est contre le projet en soulignant en particulier :
 - Toute la zone est considérée comme pouvant subir des nuisances qui s'ajoutent à celles déjà nombreuses (port, entreprises, circulation très difficile...). Les habitants sont exaspérés et se sentent impuissants, non informés ni soutenus par leurs élus.
 - Les entrepôts logistiques promettent des emplois, mais sans compter ceux détruits (forcément des TPE existantes sont encore plus fragilisées).
 - Les études pour s'implanter sont faites dans une zone très restreinte aux abords immédiats, sans prendre en compte la globalité, en s'éloignant pour voir les nuisances cumulées (le trafic des PL par exemple).
 - Ces études doivent tenir compte du contexte présent mais aussi de ce qui est déjà prévu (exemple : l'arrivée du tramway est occultée alors que c'est un gros problème).Il va formaliser ses remarques et arguments dans une contribution qu'il déposera ces prochains jours sur le registre dématérialisé.
- M. Patrick R., président du CIQ Estaque a déjà déposé une contribution mais est repassé rencontrer le CE car il tient à souligner l'absence de prise en compte des travaux du tramway qui doit être livré en 2029. Il explique les conséquences importantes qu'il va formaliser dans une contribution.
- M. X : passé à l'urbanisme pour des informations, il ne comprend pas pourquoi sa ville est concernée par le projet de data (réponse : rayon de 3 km autour de l'ICPE). Il en profite pour se faire rapidement expliquer le projet. Il ne donne pas d'avis mais comprend la nécessité du data et la création des emplois pour la plate-forme logistique. Il regrette néanmoins que l'économie et le profit prennent le pas sur l'environnement et les nuisances causées aux riverains.

Permanence du 28 février 2025 à Marseille :

Dernière permanence avant la clôture de l'enquête à 12h00. Personne n'est venu rencontrer le commissaire enquêteur.

43- Nombres de contributions/observations

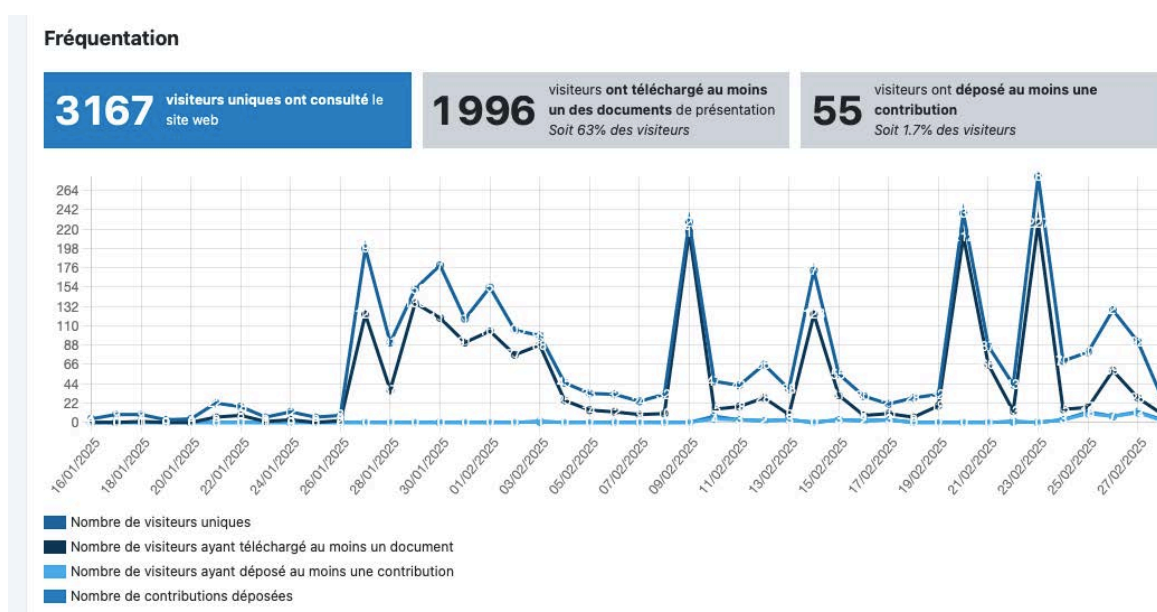
Le registre dématérialisé Préambules, a été visité en amont de l'enquête. L'arrêté d'enquête du préfet ainsi que l'avis d'EP ont majoritairement été téléchargés. Ainsi, le 28 janvier 2025 au matin, on

dénombrait déjà 299 visiteurs du site et 144 téléchargements de documents. En revanche à l'issue de ce 1^{er} jour d'enquête, aucune contribution n'a été déposée.

Le lundi 3 février 2025, le registre dématérialisé avait reçu 1098 visiteurs dont 708 avaient téléchargé 1160 documents avec principalement, sans surprise : l'avis d'enquête, l'arrêté préfectoral et la notice non technique du projet. Ces chiffres témoignent d'un intérêt ou a minima d'une curiosité pour le projet.

Dans la soirée du 3 février, a été déposée la 1^{ère} contribution sur le registre dématérialisé. La dernière a été inscrite le 28 février, une vingtaine de mn avant la clôture de l'enquête.

A la fin de l'enquête, le 28 février 2025 à 12h00, le registre dématérialisé comptabilisait 3514 téléchargements pour un total de 3141 visiteurs, et 64 contributions.



Lors de ces visites du registre dématérialisé, **3554 documents** ont été téléchargés.

44- Les contributions du public

Compte-tenu du nombre restreint de contributions, le commissaire enquêteur a opté de toutes les citer, en résumant les plus longues ou celles comportant des pièces-jointes. A noter que les 64 contributions écrites recensées représentent en définitive **132 observations**, tout en excluant les doublons.

01-Par A. Michel

Déposée le 3 février 2025 à 22h05

La recherche des certifications BREEAM et le label BiodiverCity, signifie un engagement envers des standards environnementaux plus élevés et obligent le porteur de projet à réduire l'empreinte carbone du bâtiment et à limiter son impact environnemental global. Je suggère des améliorations rendant ces engagements plus concrets et mesurables, par exemples en intégrant une obligation de suivi écologique sur 10 ans ou en imposant une utilisation plus significative d'énergies renouvelables.

02-Par L. Jérôme

Enquête publique n° E24000098 / 13 – Commissaire enquêteur : Gabriel NICOLAS

Dans cette zone de Marseille, les habitants sont déjà confrontés à un important flux de camions, en rajouter semble s'assoir sur l'intérêt des habitants des 15/16eme.

Pour le datacenter, qui ne crée que très peu d'emplois locaux, et vient saturer les postes électriques existants RTE de Saumaty et Septème, ne serait-ce pas encore retarder l'électrification des quais, du port, et du chantier naval de Marseille ? C'est un gros non à l'entièreté du projet.

03-Par L. Jean-Pierre

Ce projet doit être repoussé. De nombreuses questions sont mal interrogées ou oubliées :

- trafic camions. Le secteur est déjà fortement impacté par la présence d'une part de plusieurs plate-formes logistiques (notamment Dascher, Transcausse, APM, etc.) et d'autre part par le transport des coûteux et autres voitures entrant ou sortant de l'enceinte du GPMM. Ajouter autant de camions est impensable à moins de déclarer publiquement que la sécurité et la santé des riverains de la Calade, Saint-Henri, Saint-André et Mourepiane sont négligeable.

- un tramway devrait arriver en 2029 et empruntera les voies longeant les périmètres nord, Est et Sud du projet. La Rd568 devrait passer à 2 fois une voie avec la création d'une piste cyclable promise depuis si longtemps : ces aménagements ne sont réellement pas pris en compte dans ce dossier. Bref, le dossier présenté doit être repris et complété

- les camions semblent, dans le projet, emprunter la RD568 ou l'avenue de Saint-Louis au Rove par l'avenue Fernand Sardoy pour converger au rond-point de la future gare multimodale de Saint-André déjà fort embouteillé. La création du demi-échangeur du pont des chasseurs devrait amener sur ce rond-point une partie des camions sortant ou se dirigeant vers la carrière Lafarge. Ce projet n'est pas articulé avec la création de la gare multimodale ni avec celle des voies du tramway et encore moins avec celui porté par Lafarge. C'est un dossier dont l'étude d'Impact sur les quartiers est bien trop restreinte.

- en contrepartie, promesses d'emplois. Pour la construction, des doutes peuvent être avancés : Bouygues dans un passé récent sur un grand aménagement peu distant a sous-traité à sa filiale espagnole qui a principalement employé des salariés détachés A-t-on une garantie que cette sous-traitante soit interdite ? Concernant la conduite des poids-lourds : en regardant passer ceux de la plate-forme Dascher, la plupart des véhicules sont immatriculés hors de France. Il ne restera que les petits camions fort nombreux conduits par des personnes aux comportements "dangereux" opprésés par les contraintes auxquelles ils sont confrontés : combien d'entre eux seront habitants de Marseille, des 15e et 16e arrondissements. Ces promesses d'emplois apparaissent bien obscures...au contraire des nuisances futures que devront supporter les populations. Quant au Datacenter : un de plus ! Peu d'emplois avec une consommation électrique bien trop élevée qui devrait être affectée prioritairement à l'électrification des quais du GPMM.

04-Par B. Catherine

Le projet mixte, datacenter / entrepôt logistique / parking, porté par la société britannique Segro Urban Logistics sur le site d'Actisud à Saint-André est révélateur une fois de plus de l'absence totale de vision globale du Littoral Nord des 15e et 16e arrondissements. Alors que la circulation des poids lourds dans ces quartiers est déjà d'une scandaleuse densité et qu'elle impacte gravement la santé des habitants ce projet représente une nouvelle menace pour la santé des populations. L'étude d'impact du projet est totalement biaisée En effet l'installation de l'entrepôt logistique de 34000 m² sur trois niveaux va s'ajouter aux entrepôts déjà existants (Transcausse, Dascher, France Colis Express, Naja logistique, Sophimex, TLMP, Général Transports Services, APHM ...) et va drainer un flux important de camions supplémentaire, empruntant d'après les documents fournis par Segro l'avenue André Roussin, le chemin du Littoral et le chemin du Ruisseau Mirabeau.

Les flux de VL et surtout de PL n'ont été étudiés que sur un périmètre restreint aux abords du projet, entre le boulevard Gravitz et et l'accès à l'entrepôt. Il est indispensable que la zone d'étude

soit étendue jusqu'au rond-point du Dr Maria, en haut de l'avenue André Roussin qui donne accès à l'autoroute A55.

Par ailleurs le projet ne prend pas en compte le tracé de la future extension du tramway T3 dont la variante littoral retenue doit emprunter le chemin du Ruisseau Mirabeau, le chemin du Littoral puis l'avenue André Roussin jusqu'à la Castellane, c'est à dire le même circuit que les camions !!! Pourquoi et comment la puissance publique peut-elle continuer à être toujours aussi défaillante et tourner le dos à une vraie planification territoriale de ce secteur ? Les habitants et les associations exigent que celle-ci soit mise de toute urgence en œuvre afin d'englober tous les impacts énergétiques et environnementaux des projets de ce type, sachant que leur environnement et leurs vies sont déjà gravement menacés !

Les 15 et 16e arrondissement de Marseille sont en train de couler sous la charge d'un développement industriel ultra polluant, d'une violence insupportable.

Nous demandons l'arrêt de ce projet

05-Par C. Jean-Marc

Installer un data center assorti d'une zone logistique dans ce quartier est complètement à contre sens et pourrait aboutir à dégrader encore la situation actuelle.

Installer une zone logistique supplémentaire c'est nier la saturation en poids lourds que nous subissons et qui se traduit en difficultés de circulations, dangers d'accident et pollution. Si le projet de déplacement de la gare du Canet aboutit c'est encore plus de poids lourd qui viendraient s'ajouter à ceux de ce projet.

Par ailleurs la nouvelle ligne de tramways n'a pas été prise en compte, elle devrait réduire les capacités de circulation des poids lourds et d'autres véhicules de livraison. Installer un data center comme celui envisagé c'est utiliser de l'énergie électrique qui va venir à manquer pour connecter les bateaux à quai, c'est générer en pleine ville de la chaleur inutilisée l'hiver, venant s'ajouter à la canicule l'été.

Et en face de cela de cela quasiment pas d'emplois locaux.

Il faut cesser d'installer des centres logistiques et data center en pleine ville.

06-Par Jordan

Non ce projet ne va pas dans le sens que je souhaite pour le quartier. Ce projet doit être annulé. De nombreuses questions sont oubliées :

- trafic camions. Le secteur est déjà fortement impacté par la présence d'une part de plusieurs plateformes logistiques (notamment Dascher, Transcausse, APM, etc.) et d'autre part par le transport en camions d'une part des conteneurs et d'autre part de voitures neuves entrant ou sortant de l'enceinte du GPMM. Ajouter autant de camions est impensable à moins de déclarer publiquement que la sécurité et la santé des riverains de la Calade, Saint-Henri, Saint-André et Mourepiane sont négligeable.

- un tramway devrait arriver en 2029 et empruntera les voies longeant les périmètres nord, Est et Sud du projet. La Rd568 devrait passer à 2 fois une voie avec la création d'une PISTE CYCLABE promise depuis si longtemps : ces aménagements ne sont réellement pas pris en compte dans ce dossier. NOUS NE SOMMES PAS D'ACCORD.

- les camions semblent, dans le projet, emprunter la RD568 ou l'avenue de Saint-Louis au Rove par l'avenue Fernand Sardoy pour converger au rond-point de la future gare multimodale de Saint-André déjà fort embouteillé. La création du demi-échangeur du pont des chasseurs devrait amener sur ce rond-point une partie des camions sortant ou se dirigeant vers la carrière Lafarge. Ce projet n'est pas articulé avec la création de la gare multimodale ni avec celle des voies du tramway et encore moins avec celui porté par Lafarge. C'est un dossier dont l'étude d'Impact sur les quartiers est bien trop restreinte.

- en contrepartie, promesses d'emplois. Pour la construction, des doutes peuvent être avancés : Bouygues dans un passé récent sur un grand aménagement peu distant a sous-traité à sa filiale

espagnole qui a principalement employé des salariés détachés A-t-on une garantie que cette sous-traitance soit interdite ? Concernant la conduite des poids-lourds : en regardant passer ceux de la plate-forme Dascher, la plupart des véhicules sont immatriculés hors de France. Il ne restera que les petits camions fort nombreux conduits par des personnes aux comportements "dangereux" opprésés par les contraintes auxquelles ils sont confrontés : combien d'entre eux seront habitants de Marseille, des 15e et 16e arrondissements. Ces promesses d'emplois apparaissent bien obscures...au contraire des nuisances futures que devront supporter les populations. Quant au Datacenter : un de plus ! Peu d'emplois avec une consommation électrique bien trop élevée qui devrait être affectée prioritairement à l'électrification des quais du GPMM.

07-Par Patrick R., président pour le CIQ de L'Estaque Gare

Le CIQ de L'Estaque Gare vous transfère le mail qu'il vient d'adresser aux CIQ du 16ème ainsi qu'à ses adhérents et contacts. Ce mail fera office de contribution à l'enquête publique.

La fédération des CIQ du 16ème arrondissement s'était inquiété de l'accélération de la construction de datacenters sur Marseille, activité peu pourvoyeuse d'emplois et très énergivore. Le futur data center MRS5 de Digital Realty ayant saturé le poste source Enedis de Saumaty situé dans le quartier de Saint-André, à quelques centaines de mètres de ce nouveau projet, c'est sur le poste source de RTE de Septèmes-les-Vallons situé à 11 kilomètres de la zone Actisud que devra se brancher ce nouveau data center ! Quant à nous, nous allons devoir attendre 2029 pour espérer entrevoir une connexion électrique des quais de la forme 10 du chantier naval ! Il est urgent, de "réguler ce secteur avec une vraie planification territoriale et une optimisation de son impact spatial et énergétique". Mais le plus impactant pour nos quartiers, c'est l'installation de l'entrepôt logistique de 34000 m² sur trois niveaux qui va s'ajouter aux entrepôts déjà existants (Transcausse, Dascher, France Colis Express, Naja logistique, Sophimex, TLMP, Général Transports Services, APHM ...) et qui va drainer un flux important de camions supplémentaire, empruntant d'après les documents fournis par Segro, l'avenue André Roussin, le chemin du Littoral et le chemin du Ruisseau Mirabeau. Les flux de VL et surtout de PL n'ont été étudiés que sur un périmètre restreint aux abords du projet, entre le boulevard Gravitz et et l'accès à l'entrepôt. La zone d'étude doit être étendue jusqu'au rond-point du Dr Maria, en haut de l'avenue André Roussin qui donne accès à l'autoroute A55. Plus grave encore, le projet ne prend pas en compte le tracé de la future extension du tramway T3 dont la variante littoral retenue doit emprunter le chemin du Ruisseau Mirabeau, le chemin du Littoral puis l'avenue André Roussin jusqu'à la Castellane, c'est à dire le même circuit que les camions. Cet entrepôt logistique aurait pu idéalement être installé en lieu et place du futur data center MRS5 de Digital Realty, à l'emplacement de l'ancien silo à sucre de la société Saint-Louis, en prise directe avec l'autoroute A55 par la porte 4 du Grand Port Maritime de Marseille. Sur ce site, la ville de Marseille avait d'ailleurs envisagé semble-t-il l'installation d'un entrepôt logistique, supplanté hélas par la puissance financière d'un acteur du numérique. La PF logistique de la Valentine a été arrêtée, entre autres, par une absence d'informations précises quant à son impact circulaire.

Sont joints 11 fichiers : l'avis de l'EP, 5 fichiers de copies de photos ou schémas tirés du dossier de l'EP en cours, une fiche sur l'extension de la ligne T3 du tramway, l'avis sur le data MRS5 du conseil municipal de Marseille, un article du journal La Provence et l'un de « Marsactu » annonçant l'arrêt de la PF logistique de la Valentine (11^{ème}), enfin la contribution du CIQ faite lors de l'EP pour le data center MRS5.

08-Par V. Jean-Marc

Je partage entièrement les réflexions d'un ami qui souligne que de nombreuses questions sont mal interrogées ou oubliées :

- trafic camions. Le secteur est déjà fortement impacté par la présence d'une part de plusieurs plate-formes logistiques (notamment Dascher, Transcausse, APM, etc.) et d'autre part par le transport en camions d'une part des conteneurs et d'autre part de voitures neuves entrant ou sortant de

l'enceinte du GPMM. Ajouter autant de camions est impensable à moins de déclarer publiquement que la sécurité et la santé des riverains de la Calade, Saint-Henri, Saint-André et Mourepiane sont négligeables.

- un tramway devrait arriver en 2029 et empruntera les voies longeant les périmètres nord, Est et Sud du projet. La Rd568 devrait passer à 2 fois une voie avec la création d'une piste cyclable promise depuis si longtemps : ces aménagements ne sont réellement pas pris en compte dans ce dossier. Bref, le dossier présenté doit être repris et complété.

- les camions semblent, dans le projet, emprunter la RD568 ou l'avenue de Saint-Louis au Rove par l'avenue Fernand Sardoy pour converger au rond-point de la future gare multimodale de Saint-André déjà fort embouteillé. La création du demi-échangeur du pont des chasseurs devrait amener sur ce rond-point une partie des camions sortant ou se dirigeant vers la carrière Lafarge. Ce projet n'est pas articulé avec la création de la gare multimodale ni avec celle des voies du tramway et encore moins avec celui porté par Lafarge. C'est un dossier dont l'étude d'Impact sur les quartiers est bien trop restreinte.

- en contrepartie, promesses d'emplois. Pour la construction, des doutes peuvent être avancés : Bouygues dans un passé récent sur un grand aménagement peu distant a sous-traité à sa filiale espagnole qui a principalement employé des salariés détachés. A-t-on une garantie que cette sous-traitance soit interdite ? Concernant la conduite des poids-lourds : en regardant passer ceux de la plate-forme Dascher, la plupart des véhicules sont immatriculés hors de France. Il ne restera que les petits camions fort nombreux conduits par des personnes aux comportements "dangereux" opprimés par les contraintes auxquelles ils sont confrontés : combien d'entre eux seront habitants de Marseille, des 15e et 16e arrondissements. Ces promesses d'emplois apparaissent bien obscures...au contraire des nuisances futures que devront supporter les populations. Quant au Datacenter : un de plus ! Peu d'emplois avec une consommation électrique bien trop élevée qui devrait être affectée prioritairement à l'électrification des quais du GPMM. De plus, la génération de data centers dégageant une grande quantité de chaleur nécessite un refroidissement qui va se répercuter sur le climat de la ville : le système de refroidissement choisi conduira soit au réchauffement direct de l'air soit au réchauffement de fluides qui vont transmettre ensuite cette chaleur de manière plus large (par exemple, utilisation de l'eau de mer qui va contribuer à un réchauffement local de la mer là où elle sera finalement rejetée).

En conclusion, ce projet doit être repoussé.

09-Par Janice

Membre de l'assoc. CAP AU NORD Je partage les commentaires si bien exposés dans la contribution n°3 (Web) déposées le 10 février par M Jean-Pierre L.

10-Par Marie P.

Ce projet ne peut pas être implanté dans notre quartier, il doit être repoussé.

- Ajouter des camions aux camions cela n'est pas acceptable. Faut-il rappeler les plates-formes déjà présentes, notamment Dascher, Transcausse, APM ... et l'importance du transport en camions des conteneurs et des voitures neuves entrant ou sortant tous de l'enceinte du GPMM. Notre quartier supporte toutes les nuisances d'une ville de la taille de Marseille. Pourquoi tout concentrer dans les quartiers Nord ? La sécurité et la santé des riverains de la Calade, Saint-Henri, Saint-André, l'Estaque et Mourepiane doivent-elles être une variable d'ajustement ? Doit-on comprendre que nous sommes des sous-Marseillais ?

- Quel trajet pour tous ces camions ? La RD 568 pour laquelle nous attendons depuis plus de 10 ans un aménagement compatible avec une vie de quartier ? et qui n'a pas besoin de plus de camions pour gêner la vie des quartiers ! L'arrivée du tramway, indispensable pour faire diminuer le trafic automobile et faciliter le lien avec le centre-ville, ne semble pas avoir été intégrée dans ce projet ! Que dire de la qualité de l'étude d'impact... doit-on une nouvelle fois comprendre que la vie des habitants de nos quartiers une fois de plus n'est pas un critère dirimant.

On ne parlera même pas de la promesse d'emplois dans un secteur où le chômage est prégnant. On nous a déjà fait le coût dans de précédents dossiers. Cela pourrait être assimilé à une manipulation pour faire accepter l'inacceptable.

Quant au Datacenter : un de plus ! avec tous ces impacts sur l'environnement et l'écologie. Alors merci de faire repenser ce projet et mieux mieux de le rejeter.

11- Par B. Delphine

Le littoral nord marseillais est un gros point noir affecté par la pollution :

- des activités industrielles très bruyantes implantées sur le bassin Est du grand port maritime de Marseille (jour et nuit) ;

- une autoroute et une route dite RD568 très impactante. L'aménagement promis depuis plus de 10 ans de la RD568 semble non pris en compte dans ce plan (malgré la prise en compte d'une piste cyclable que l'on attend). Il n'y a pas de réduction des vitesses des véhicules en pleine commune où la vitesse de 80km est souvent pratiquée au sortie de l'Estaque en direction de Mourepiane, et cela reste très bruyant au niveau de la traversée de la Butte Mourepiane contrairement à d'autres communes. L'imposition de vitesses limitées à 30 km/h doit-être étendue aux traversées de noyaux villageois ;

- le survol du 16e arrondissement par des aéronefs venant ou en direction de l'aéroport Marseille Provence.

Je demande donc que ces nuisances soient réduites.

12- Par Alice

Le futur data center MRS5 de Digital Realty ayant saturé le poste source Enedis de Saumaty situé dans le quartier de Saint-André, à quelques centaines de mètres de ce nouveau projet, c'est sur le poste source de RTE de Septèmes-les-Vallons situé à 11 kilomètres de la zone Actisud que devra se brancher ce nouveau data center !

Quant à nous, nous allons devoir attendre 2029 pour espérer entrevoir une connexion électrique des quais de la forme 10 du chantier naval !

Vous lirez avec intérêt l'avis réservé du Conseil Municipal de la Ville de Marseille à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Digital Realty pour le data center MRS5. Malgré cet avis, le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable sans réserve ! N'est-il pas urgent, comme l'indiquait Sébastien BARLES dans un article de Libération, de "réguler ce secteur avec une vraie planification territoriale et une optimisation de son impact spatial et énergétique" ?

Mais le plus impactant pour nos quartiers, c'est l'installation de l'entrepôt logistique de 34000 m² sur trois niveaux qui va s'ajouter aux entrepôts déjà existants (Transcausse, Dascher, France Colis Express, Naja logistique, Sophimex, TLMP, Général Transports Services, APHM ...) et qui va drainer un flux important de camions supplémentaire, empruntant d'après les documents fournis par Segro l'avenue André Roussin, le chemin du Littoral et le chemin du Ruisseau Mirabeau. Les flux de VL et surtout de PL n'ont été étudiés que sur un périmètre restreint aux abords du projet, entre le boulevard Gravitz et l'accès à l'entrepôt. La zone d'étude doit être étendue jusqu'au rond-point du Dr Maria, en haut de l'avenue André Roussin qui donne accès à l'autoroute A55.

Plus grave encore, le projet ne prend pas en compte le tracé de la future extension du tramway T3 dont la variante littoral retenue doit emprunter le chemin du Ruisseau Mirabeau, le chemin du Littoral puis l'avenue André Roussin jusqu'à la Castellane, c'est à dire le même circuit que les camions.

Cet entrepôt logistique aurait pu idéalement être installé en lieu et place du futur data center MRS5 de Digital Realty, à l'emplacement de l'ancien silo à sucre de la société Saint-Louis, en prise directe avec l'autoroute A55 par la porte 4 du Grand Port Maritime de Marseille. Sur ce site, la Ville de Marseille avait d'ailleurs envisagé semble-t-il l'installation d'un entrepôt logistique, supplanté hélas

par la puissance financière d'un acteur du numérique. L'intérêt des Marseillais et des Marseillaises n'a pas du peser lourd dans la balance !

13- Par D. N. Emmanuelle

Plusieurs préoccupations majeures :

1. Mépris de l'histoire et du bien-être des habitants : Le projet est perçu comme ignorant l'histoire et les besoins des résidents, avec une communication déficiente et un manque de considération pour les associations locales et les habitants.
2. Pollution et risques environnementaux : Le projet est situé sur une ancienne friche industrielle polluée par l'entreprise Tide (Unilever). Il est critiqué pour minimiser les risques de pollution future, notamment liés aux véhicules, aux produits dangereux, aux groupes électrogènes, et aux gaz fluorés. La proximité des habitations et la nature argileuse des sols augmentent les risques.
3. Infrastructure et trafic : Le projet pourrait aggraver les problèmes de trafic dans un quartier déjà encombré, avec des routes étroites et des embouteillages fréquents. L'arrivée du tramway, bien que bénéfique, ne résoudra pas les problèmes de flux routier généré par l'entrepôt.
4. Impact économique limité : Les emplois créés par le projet ne bénéficieront probablement pas aux habitants locaux, car ils nécessitent des compétences spécifiques. Les promesses d'emplois passées n'ont pas été tenues, et le projet pourrait mettre en danger les petites entreprises locales.
5. Inégalités entre quartiers : Le document dénonce un déséquilibre entre les quartiers Nord et Sud de Marseille, les premiers étant souvent sacrifiés pour des projets industriels et polluants, tandis que les seconds bénéficient de parcs et d'infrastructures plus agréables.
6. Demande de refus ou de déplacement du projet : Les auteurs demandent que le projet soit refusé ou déplacé vers des zones moins résidentielles, et que l'espace soit utilisé pour des projets écologiques, culturels et économiquement profitables aux habitants.

La contribution appelle à une prise en compte plus sérieuse des réalités locales et des enjeux sociétaux pour le quartier de Saint André.

14- Par V. Daniel

Je soutiens la contribution de Cap au Nord

15- Par serge

Les datacenters sont particulièrement énergivores, en ces périodes où il convient de considérer davantage la problématique environnementale. Ils prendraient du sens si leurs usages étaient bien sentis ou encadrés. Cependant il semble que beaucoup de ces ressources soient utilisées à des futilités personnelles dont on pourrait aisément se passer au regard des enjeux énergétiques.

Concernant l'usage de l'électricité à Marseille, j'attends davantage l'électrification du port que de pouvoir stocker et traiter par IA la vidéo du petit dernier en 4K.

16- Par Joëlle L.

Ce projet doit être repoussé. De nombreuses questions sont mal interrogées ou oubliées :

- trafic camions. Le secteur est déjà fortement impacté par la présence d'une part de plusieurs plateformes logistiques (notamment Dascher, Transcausse, APM, etc.) et d'autre part par le transport des coûteux et autres voitures entrant ou sortant de l'enceinte du GPMM. Ajouter autant de camions est impensable à moins de déclarer publiquement que la sécurité et la santé des riverains de la Calade, Saint-Henri, Saint-André et Mourepiane sont négligeable.

- un tramway devrait arriver en 2029 et empruntera les voies longeant les périmètres nord, Est et Sud du projet. La Rd568 devrait passer à 2 fois une voie avec la création d'une piste cyclable

promise depuis si longtemps : ces aménagements ne sont réellement pas pris en compte dans ce dossier. Bref, le dossier présenté doit être repris et complété

- les camions semblent, dans le projet, emprunter la RD568 ou l'avenue de Saint-Louis au Rove par l'avenue Fernand Sardoy pour converger au rond-point de la future gare multimodale de Saint-André déjà fort embouteillé. La création du demi-échangeur du pont des chasseurs devrait amener sur ce rond-point une partie des camions sortant ou se dirigeant vers la carrière Lafarge. Ce projet n'est pas articulé avec la création de la gare multimodale ni avec celle des voies du tramway et encore moins avec celui porté par Lafarge. C'est un dossier dont l'étude d'Impact sur les quartiers est bien trop restreinte.

- en contrepartie, promesses d'emplois. Pour la construction, des doutes peuvent être avancés : Bouygues dans un passé récent sur un grand aménagement peu distant a sous-traité à sa filiale espagnole qui a principalement employé des salariés détachés A-t-on une garantie que cette sous-traitante soit interdite ? Concernant la conduite des poids-lourds : en regardant passer ceux de la plate-forme Dascher, la plupart des véhicules sont immatriculés hors de France. Il ne restera que les petits camions fort nombreux conduits par des personnes aux comportements "dangereux" opprésés par les contraintes auxquelles ils sont confrontés : combien d'entre eux seront habitants de Marseille, des 15e et 16e arrondissements. Ces promesses d'emplois apparaissent bien obscures...au contraire des nuisances futures que devront supporter les populations. Quant au Datacenter : un de plus, avec peu d'emplois et une consommation électrique bien trop élevée qui devrait être affectée prioritairement à l'électrification des quais port.

17- Par L. Marie-Laure

Doublon contribution 16

18- Anonyme

Doublon contributions 16 et 17

19- Par T. Franck

Doublon contributions 16, 17 et 18

20- Par Daniel J.

Je souhaite faire part de mon désaccord concernant l'implantation de Data Center sur le secteur concerné. Comme vous devez sûrement le savoir M. le commissaire Enquêteur, la pollution engendrée par les navires à quai devient catastrophique (Bruits et dégagements de monoxyde de carbone), une solution avait été trouvée par le port au travers de l'électrification des navires avec un agenda déjà établi. Hors, depuis la nouvelle de l'implantation de Data Center forts consommateurs d'énergie sur le secteur, la priorité d'alimentation leur a été donnée et malheureusement, le calendrier d'électrification des navires à quai se retrouve fortement retardé sur plusieurs mois, voire années.

Cette implantation de Data Center est donc prématurée, elle ne pourra être réalisée qu'une fois les navires à quai électrifiés (Fret, Pax et réparations ...)

21- Par G. Françoise

Doublon contributions 16, 17, 18 et 19

22- Par Charles C.

Doublon contributions 16, 17, 18, 19 et 21

23- Par Fédération des CIQ du 16ème arrondissement de Marseille

Le projet mixte de data center / entrepôt logistique du britannique Segro Urban Logistics vient bousculer un peu plus la qualité de vie des habitants de notre arrondissement déjà confrontés aux

nuisances routières, aériennes, ferroviaires et industrielles. L'entrepôt et ses 3 fois 15 quais va densifier une circulation déjà très denses en s'ajoutant aux 6 principales entreprises existantes à Saint André, aux 4 de Saint Henri/Maurepiane. Tous les mouvements de camions à destination ou en provenance de ces entrepôts convergent vers l'entrée et la sortie n°6 de l'autoroute A55 en empruntant l'avenue André Roussin. Or l'étude d'impact de Segro qui conclut à peu de nuisances supplémentaires, ne porte que sur un périmètre restreint proche de l'entrepôt, entre le boulevard Gravitz et l'entrée de la zone Actisud ! Le réel point d'intérêt principal est le rond-point Toussaint d'Orcino (NISSAN). Est ensuite rappelé l'extension Nord de la ligne de tramway T3 phase 2 entre la station de métro Capitaine Gèze et la cité La Castellane. Le futur tramway T3 empruntera donc la rue du Ruisseau Mirabeau, le chemin du Littoral puis l'avenue André Roussin jusqu'au rond-point du Dr Maria, le même trajet que les camions de Segro ! Il est surprenant que l'étude d'impact de Segro n'intègre pas le passage de la future extension du tramway T3 !

Est ensuite présenté la réalisation d'un pôle d'échange multimodal (PEM) à la hauteur du rond-point NISSAN. Une halte ferroviaire doit voir le jour en lieu et place des concessions NISSAN et HYUNDAI. Segro aurait du intégrer cette future implantation dans son étude d'impact !

Par ailleurs, l'étude de trafic de la société Trafalgare a-t-elle intégrée les tracés des bus de la RTM (22, 25, 35, 93 et 94) qui vont être modifiés ?

La Fédération des CIQ du 16ème arrondissement de Marseille demande donc

- Un moratoire sur l'installation de nouveaux entrepôts logistiques sur le territoire du 16ème arrondissement.
- Pas de nouveau projet d'entrepôt logistique avant la mise en service de l'extension Nord de la ligne du tramway T3, avant la mise en service du futur PEM de Saint-André et avant la mise en service des nouvelles lignes de bus de la RTM.

24- Par Isabelle

Il serait plus judicieux de voir comment réduire notre impact en matière de données numériques plutôt que de construire des centres qui apporteront très peu d'emplois et surtout beaucoup de nuisances. Une transformation des friches en parc arboré serait un vrai engagement de lutte contre le dérèglement climatique. Commençons par fermer tic toc, X et autres plateformes qui grainent les cerveaux et revenons, s'il vous plaît, à des choses sérieuses. Pitié pour les générations futures !!

25- Anonyme

Doublon contributions 16, 17, 18, 19, 21 et 22

26- Par Michel L.

La fédération des CIQ a parfaitement résumé les nuisances prévisibles, s'ajoutant aux autres projets de ces dernières années (reconstitution de la gare ferroviaire du Canet entre autres). Je cite : « L'impact d'un entrepôt logistique de 34 000m² sur trois étages avec 15 quais par étage va être catastrophique sur le plan de la circulation, catastrophique aussi pour notre santé. » Le cumul des projets polluants à plusieurs titres est effrayant. Pourquoi tout concentrer sur les quartiers Nord de cette ville, densément peuplés, quand d'autres solutions existent ?

27- Par G. Anne

Je demande :

- L'organisation d'une véritable réunion publique avant la fin du mois de février.
- Un report de 15 jours de la clôture de l'enquête publique, actuellement prévue le 28 février.
- Un moratoire sur toute nouvelle plate-forme logistique à Marseille tant que n'existera pas un vrai schéma de la logistique urbaine et une connexion des plateformes au réseau ferroviaire.

28- Par Cap au Nord

Contribution de l'association Cap au Nord, association de défense du cadre de vie des 15e et 16e arrondissements marseillais. Les principales préoccupations soulevées incluent :

1. Absence de vision globale : Le projet manque d'une étude d'impact globale, notamment concernant la circulation des poids lourds, déjà proche de la saturation dans les quartiers environnants.
2. Impact sur la Circulation : L'étude de la circulation est jugée insuffisante, ne couvrant qu'un périmètre restreint. L'extension de l'étude jusqu'au rond-point du Dr Maria est demandée.
3. Projets Non Pris en Compte : Le projet ne prend pas en compte l'extension future du tramway T3 et l'aménagement de la route CD568, ce qui pourrait aggraver les problèmes de circulation.
4. Nuisances et Emplois : Les nuisances supplémentaires pour les habitants sont soulignées, avec des doutes sur la création d'emplois locaux en raison de la sous-traitance étrangère potentielle.
5. Datacenter : La construction d'un nouveau datacenter est critiquée pour sa forte consommation électrique, alors que les riverains préféreraient l'électrification des quais du port.
6. Problèmes Environnementaux : La présence d'une nappe phréatique sous le site et la pollution au chrome 6 posent des risques sanitaires pour les travailleurs et les habitants.

En conclusion, le collectif appelle à l'abandon du projet au profit d'un plan global et concerté pour l'aménagement industriel de Marseille, préservant le bien-être des habitants.

29- Par Cap au Nord/CIQ St André

Doublon de la contribution 28 qui est reformulée.

En PJ : peu ou pas d'emplois créés ; forte augmentation de la circulation et de la pollution ; nuisance sonore d'un entrepôt logistique ; plans qui montrent mal la réelle intégration du projet dans son environnement ; accès à la plateforme est critiquable avec croisement des PL et du tramway ; crainte que ce projet privé remette en cause le projet de tramway des quartiers nord. Concernant le data center : empreinte carbone positive ; risques d'incendie à proximité d'habitations pavillonnaires ; imbrication d'habitats, d'entreprises avec des routes encombrées et donc des accès difficiles pour les secours ; pollution lors des essais des groupes électrogènes ; utilisation incertaine de la chaleur fatale. Le CIQ de St André est donc contre ce projet dans son ensemble.

30- Par B. P.

- Installer un data center assorti d'une zone logistique dans ce quartier est complètement à contre-sens et pourrait aboutir à dégrader encore plus la situation actuelle. C'est aussi utiliser de l'énergie électrique qui va venir à manquer pour connecter les bateaux à quai et générer en pleine ville de la chaleur inutilisée l'hiver, venant s'ajouter à la canicule l'été.

- Installer une zone logistique supplémentaire, c'est nier la saturation en poids-lourds que nous subissons déjà et qui se traduit en difficultés de circulation, danger d'accidents et risque de pollution.

- Si le projet de déplacement de la gare du Canet aboutit, cela signifie encore plus de poids-lourds qui viendraient s'ajouter à ceux de ce projet.

- Par ailleurs, la nouvelle ligne de tramway n'a pas été prise en compte, pourtant elle devrait réduire les capacités de circulation des poids-lourds et d'autres véhicules de livraison.

- Le nombre d'emplois qui seraient créés n'est pas suffisant pour justifier ce projet. Il faut cesser d'autoriser l'implantation de centres logistiques et de data centers en pleine ville.

31- Par DJ

Doublon de la contribution 30.

32- Anonyme

Pas de camions supplémentaires dans notre secteur. C'est déjà trop !

33- Par B. Rahma

Contre ce projet qui va accentuer la circulation routière déjà encombrée dans cette zone et qui va accentuer pollution : déjà multiple dans cette zone. Et tout cela pour peu de créations d'emplois.

34- Par B. Paule

Ce projet doit être rejeté : trop de poids lourds et véhicules sur les voiries des quartiers déjà saturés. Par ailleurs, la construction des bâtiments va s'opérer au-dessus de nappes phréatiques polluées au chrome 6 en modifiant l'écoulement de certains flux. C'est inconcevable que ce projet ne prenne pas en compte les pollutions des remblais et des eaux souterraines.

Quant au Datacenter, il n'a pas sa place si proche des habitants de la Calade. Le risque d'incendie existe avec émission en ce cas de gaz dangereux pour la santé humaine. Le dossier doit prendre davantage en compte cette problématique.

35- Par Paule B.

Doublon de la contribution 34.

36- Par P. Elisabeth

Doublon de la contribution 29.

37- Par Hariri F.

Habitante de st Henri village, je m'oppose à ce projet de taille. En effet celui-ci vient augmenter les nuisances déjà existantes sur le secteur...pollutions sonores dues aux activités du port et chantier naval, pollution atmosphérique, avec un taux de maladies respiratoires qui augmente chaque année. L'augmentation du trafic routier du fait de la présence de la future plateforme ne peut être supportée par les riverains...

38- Anonyme

Je suis formellement contre l'ensemble de ce projet que ça soit la plate-forme logistique de camions et le data center aussi. Les data centers sont extrêmement polluants et participent au réchauffement climatique car ces serveurs informatiques rejettent énormément de chaleur dans l'atmosphère. De plus il y en a déjà un sous-marin près du port de Marseille, alors pourquoi vouloir en rajouter un de plus encore. Tous les nouveaux et mauvaises initiatives se font dans notre département pour ne pas changer.

Je ne suis pas pour non plus en ce qui concerne la plate-forme logistique pour les poids lourds, les autorités ne veulent plus de camions dans le centre-ville alors qu'il y en a toujours eu et tous les riverains qui habitent les arrondissements et les quartiers périphériques on n'est en train de tout détruire la nature et les arbres pour garer les camions et faire des pôles d'échange multimodal comme c'est en projet à Plan de Campagne. Ces personnes sont en quelques sortes la poubelle de l'hyper centre où on ne veut plus de circulation.

Le 16e arrondissements mais aussi tous les autres endroits de la cité phocéenne, on aurait besoin de conserver et de soigner les arbres existants et aussi de faire une campagne de plantation massive particulièrement dans le 16e qui en manque cruellement. Les arbres et les haies participent à la régulation du cycle de l'eau chamboulé ces dernières années à cause justement de la coupe massive d'arbres vivants, les bosquets empêche aussi les inondations en captant l'eau d'une partie des précipitations. Les arbres et les arbustes sont aussi un coupe-vent dans une région fortement soumise au mistral et au vent marin. Ce projet sera néfaste pour l'environnement et urbanisera encore une nouvelle zone un peu préservé. J'espère que ça ne se fera pas.

39- Par Richard H.

Eu égard à l'ensemble des observations développées dans la pièce jointe, FNE13 émet un avis défavorable au projet dans sa totalité.

En PJ : Absence de réponse des autorités : FNE13 et d'autres associations ont demandé une réunion publique et une prolongation de l'enquête publique, sans retour des autorités.

1. Problèmes liés au datacenter :
 - Forte consommation énergétique qui risque de retarder l'électrification des infrastructures portuaires.
 - Manque d'engagements sur l'efficacité énergétique et la récupération de chaleur.
2. Problèmes liés à l'entrepôt logistique :
 - Augmentation du trafic routier, en contradiction avec le Schéma directeur de la logistique de la Métropole.
 - Absence de solutions alternatives (rail, cyclo-logistique).
 - Impact environnemental et sanitaire sur les habitants du quartier.
3. Problèmes environnementaux globaux :
 - Omission des impacts liés à la démolition des bâtiments existants et au traitement des déchets.
 - Projet jugé nuisible pour la qualité de vie des riverains et insuffisamment justifié en termes d'emplois.

FNE13 émet donc un avis défavorable au projet, dénonçant un manque de prise en compte des contraintes environnementales et des nuisances pour les habitants.

Si besoin, je peux affiner le résumé selon un point précis.

40- Par Jean-Marc

Je ne suis pas contre le projet de Data center dans la mesure où Marseille est la ville d'où partent et arrivent beaucoup de câbles sous-marins internet. Cependant je pense que la priorité est d'abord l'électrification à quai des bateaux avant le projet de Data center pour des raisons de santé publique. L'entrepôt prévu à côté du data center lui va par contre engendrer de la pollution sonore et atmosphérique.

41- Par Le Nuage était sous nos pieds

Le collectif marseillais *Le Nuage était sous nos pieds* s'oppose fermement au projet. Il dénonce le développement incontrôlé des infrastructures numériques et logistiques à Marseille, notamment la multiplication des câbles sous-marins et des centres de données, sans coordination politique ni consultation publique adéquate.

Le collectif souligne plusieurs problèmes majeurs liés au projet SEGRO :

1. Impact environnemental et risques industriels
 - Forte consommation énergétique
 - Présence de carburant fossile et de batteries au lithium, augmentant le risque d'incendie.
 - Risques de pollution liés aux fluides frigorigènes et aux particules fines.
 - Manque de mesures pour la réutilisation de la chaleur dégagée par le centre.
2. Manque de transparence et absence de concertation
 - Enquête publique jugée trop courte et mal relayée.
 - Complexité du dossier technique (2 500 pages) rendant difficile la compréhension pour le public.
 - Silence des élus et de l'entreprise sur les véritables impacts du projet.
3. Impacts urbains et sociaux
 - Projet implanté à moins de 10 mètres des habitations, près d'écoles et de crèches.
 - Faible création d'emplois.
 - Pression accrue sur le réseau électrique local.
 - Augmentation des nuisances sonores et du trafic routier.

4. Questions légales et urbanistiques

- Classification SEVESO incertaine malgré la présence de grandes quantités de carburants.
- Possible contournement des règles de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
- Incohérence avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur la hauteur du bâtiment.

Le collectif s'inquiète de la tendance nationale à faciliter l'implantation des data centers au détriment des réglementations environnementales et urbanistiques, sous l'impulsion du gouvernement. Il dénonce une logique de développement technologique au service d'intérêts privés, plutôt qu'au bénéfice des habitants et du territoire.

42- Par K. Elodie

Un beau projet en lieu et place d'une friche industrielle qui, je l'espère, créera de l'emploi dans les arrondissements 15/16, tout en garantissant un engagement écologique fort (certification BREEAM et label Biodiversity). On soutient !

43- Par L. Joëlle

Opposition ferme à l'autorisation environnementale et au permis de construire du projet. Plusieurs arguments sont avancés :

1. Datacenter :

- Il risque d'absorber les capacités électriques locales, au détriment de l'électrification des navires et des quais, essentielle à la décarbonation du transport maritime.
- Aucune mesure d'efficacité énergétique n'est mentionnée, notamment en matière de refroidissement.
- L'usage éventuel de l'eau pour le refroidissement pose un problème, la nappe phréatique locale étant polluée au chrome VI, un cancérogène avéré.

2. Entrepôt logistique :

- Le projet aggraverait la saturation du trafic routier, déjà contraignant pour les riverains.
- Aucune prise en compte du Schéma directeur métropolitain de la logistique ni des alternatives comme le rail ou les transports en commun.
- L'impact environnemental et urbain, notamment lié aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique, est sous-estimé.

3. Problèmes généraux :

- Absence de coordination avec d'autres projets d'aménagement (gare multimodale, tramway, voie ferrée).
- Les 15e et 16e arrondissements de Marseille sont déjà fortement exposés aux nuisances industrielles et environnementales.
- Les 400 emplois annoncés ne compensent pas les nuisances engendrées.

Enfin, l'impact de la démolition des bâtiments existants (480 000 tonnes de déchets) n'est pas étudié. Ces lacunes justifient un refus global du projet.

44- Par G. Fatima

Je suis totalement opposé à ce projet de data center pour la simple et bonne raison que le fait qu'il y ait de la fumée c'est très nocif pour la santé étant à 50 m de ce projet. Je m'y oppose totalement.

45- Par D. Jean-Marie

Opposition à l'ensemble du projet.

- Impact environnemental et urbain :

- Projet situé en pleine ville, entouré de maisons et d'une cité.

- Pollution sonore et atmosphérique importante (groupes électrogènes, froid, camions ~300/jour).
- Réseau routier déjà saturé (645 camions/jour sur des axes clés).
- Non-conformité avec le PLUI :
 - Bâtiments prévus à 38 m alors que la limite est de 16 m.
 - Parking silo de 5 étages non compatible.
- Problèmes liés aux sols et à l'énergie :
 - Décaissement de 550 000 tonnes de terre polluée (amiante, Chrome 6).
 - Géologie fragile (rivières souterraines, nappes phréatiques polluées).
 - Lignes électriques 63KV sur 11 km, avec destruction d'espaces naturels.
- Absence d'études essentielles :
 - Pollution atmosphérique (îlots de chaleur, particules fines).
 - Pollution sonore des équipements et du trafic.
 - Impact sur le schéma de circulation déjà saturé.
 - Traitement des eaux rejetées par le datacenter.
- Doutes sur la rentabilité et l'emploi :
 - 340 emplois annoncés pour l'entrepôt, estimation jugée exagérée (automatisation probable).
 - Absence d'engagement contractuel sur ces embauches.
- Manque de transparence et concertation :
 - Aucune réunion avec les riverains, associations ou copropriétaires du site Actisud.

Donc nécessité de contraindre les promoteurs à des engagements clairs et à réaliser les études manquantes.

46- Par DS. Stéphanie

Je m'oppose à la construction d'un nouveau data center alors qu'il en existe déjà un au sein du port autonome. Car cela entraînera l'augmentation des nuisances dans nos quartiers déjà trop impactés par les allées et venues des camions et les activités liées au port.

47- Par D. Bernard

Contribution de l'association CAN Environnement (Collectif Anti-Nuisances Environnement).

1. Impact du projet sur la circulation :
 - La zone concernée est déjà très sollicitée par le trafic poids lourds (PL) avec plusieurs entreprises de transport et de logistique.
 - L'ajout de nouveaux flux de camions est jugé préoccupant, notamment en raison de la densité du trafic actuel et de son impact sur les riverains.
2. Nombre de quais et camions :
 - Difficulté à obtenir des chiffres précis sur le nombre de quais PL et de camions prévus.
 - Une extrapolation suggère la présence de 54 quais et un trafic PL important, avec un flux entrant/sortant élevé.
3. Projets non pris en compte dans l'étude d'impact :
 - La future gare multimodale de Saint-André et l'extension de la ligne 3 du tramway ne sont pas mentionnées, alors qu'elles auront un impact majeur sur la circulation.
4. Implantation du projet :
 - Contrairement à ce qu'affirme l'étude d'impact, il existe des habitations à proximité immédiate du site (noyau villageois de Saint-André, lotissement Cité Nouvelle).
 - Le projet aurait donc un impact direct sur les riverains, notamment durant les travaux et l'exploitation.
5. Non-conformité aux obligations environnementales :

- Le projet ne respecterait pas les exigences de la loi LOM concernant le nombre de bornes électriques dans les parkings.
 - L'analyse de la qualité de l'air ne prend pas en compte l'augmentation de la pollution liée au trafic routier induit par le projet.
6. Problèmes liés au data center :
- La mise en service est conditionnée à des travaux de renforcement du réseau électrique, retardant son ouverture jusqu'en 2030.
 - Proposition d'un raccordement alternatif avec le Port de Marseille pour limiter la pollution générée par les navires à quai.

Le Collectif émet un avis défavorable sur le projet, estimant qu'il engendrerait des nuisances importantes (trafic, pollution, urbanisme mal anticipé) et qu'il ne prend pas en compte des infrastructures majeures en cours de développement.

48- C. Marie-Blanche

- Interrogation sur l'enquête commune : Elle s'interroge sur le lien entre les deux projets et la nécessité de les traiter ensemble.
 - Impact du trafic routier : Le secteur est déjà saturé par le trafic lié aux entreprises de logistique existantes, aux carrières Lafarge et à la zone franche. Les habitants subissent des nuisances importantes (pollution, stationnement sauvage, accidents).
 - Projet d'entrepôt SEGRO : Avec une surface de 34 000 m², ce projet aggraverait la congestion routière et les risques, notamment près des écoles. Elle critique l'absence de mesures claires sur l'impact global du trafic.
 - Absence de coordination des projets : Plusieurs aménagements (réaménagement routier, tramway, échangeur) sont en cours ou prévus, mais leur cohérence avec ce projet n'est pas assurée.
 - Implantation alternative : Elle suggère que les entreprises logistiques s'installent dans l'enceinte portuaire pour limiter l'impact sur les habitants.
 - Critique du data center : Elle souligne la consommation énergétique de ces infrastructures et la priorité donnée à leur alimentation électrique au détriment de l'électrification des quais du port (forme 10).
 - Demandes finales : Elle demande un moratoire sur ces projets, une étude plus approfondie et une électrification rapide des quais du port.
- Donc se prononce donc contre ces deux projets et plaide pour une meilleure planification urbaine et environnementale.

49- Par C. Paul

Habitant des Quartiers Nord de Marseille, il s'oppose fermement au projet. Il dénonce une nouvelle dégradation des conditions de vie locales et une baisse de la valeur du patrimoine, comme en témoignent plusieurs contributions à l'enquête publique. Il pointe une inégalité criante entre les quartiers nord, délaissés, et les quartiers sud, favorisés par des aménagements luxueux.

Ce projet est perçu comme une provocation et une marque de mépris de la part des décideurs qui favorisent les intérêts économiques éloignés des préoccupations locales. L'auteur réclame que les habitants des Quartiers Nord soient considérés comme une « espèce à protéger », soulignant que la faune et la flore semblent bénéficier de plus d'attention qu'eux.

En outre, il s'oppose à l'installation d'un nouveau data center qui renforcerait la concentration des infrastructures numériques dans la ville et exposerait Marseille à un risque accru d'attaques informatiques dans un contexte international tendu.

Il conclut en dénonçant un projet mal conçu, dangereux pour la santé et la sécurité des habitants, et exige son rejet.

50- Par S. Didier

Je suis totalement opposé à ce projet et je m'en explique.

Bien que pleinement conscient de la nécessité de développer l'activité économique dans les quartiers Nord de Marseille, je considère comme tout à fait anormal voire parfaitement scandaleux de voir se multiplier des projets (data centers, gare de fret, plateformes logistiques ...), sans étude d'impact sérieuse, sans perspective crédible en matière d'emploi, dans des zones fortement urbanisées et d'ores et déjà exposées à de multiples sources de pollution (de l'air, de l'eau) et des nuisances de toutes sortes, sonores notamment (survol à basse altitude des avions en approche de Marignane, bateaux de croisières, terminal containers, activité de réparation navale "Forme 10", trafic poids lourds intense, liste non exhaustive ...) alors même que ces zones sont les grandes oubliées (et ce n'est pas nouveau) de la politique de la ville et de la région en matière d'équipement (culturels, sportifs ...) et d'aménagement (habitat, voirie, accès à la mer ...). En conclusion et pour faire simple, les citoyens des 15ème et 16ème arrondissements vous remercient par avance d'abandonner ce projet rien moins que délétère pour leur santé, leur sécurité, leur bien-être et celui des générations à venir !

51- Par R. Patrick

Contribution hors enquête, sur le data center (MRS5) de Digital Realty.

52- Anonyme

Les quartiers nord sont complètement envahis par les activités industrielles portuaires... Maintenant ça suffit ! Stop à la dégradation de notre cadre de vie. Les gens sont à bout.

53- Par Claude F.

Habitants du 16ème, nous accueillons vos projets avec beaucoup de crainte, car même si nous apprécions le développement économique dans nos quartiers, nous émettons un doute sur l'augmentation du trafic routier dans un secteur qui n'est pas très adapté, nous avons déjà beaucoup de nuisances sonores et olfactives et craignons une augmentation de ces dernières. La circulation étant de plus en plus dense et difficile en semaine aux heures de pointe, il est à craindre qu'un entrepôt logistique supplémentaire rajoute des nuisances si les infrastructures ne sont pas revues dans leur intégralité sachant que des passages sont difficiles à modifier (EX: pont SNCF au dessus du Bd André Roussin)

De plus la circulation augmentera certainement avec l'arrivée du tramway T3 et son parking. En ce qui concerne la création d'un nouveau Data Center auquel nous ne sommes pas particulièrement opposés, nous aimerions toutefois que l'électricité qui sera fournie pour le faire fonctionner soit utilisée au préalable pour électrifier les quais qui accueillent les bateaux de croisière et la réparation navale.

54- Anonyme

Non à ce projet sans concertation réelle des Marseillais et encore moins des habitants du quartier. Aucun intérêt pour ces derniers qui vont encore en faire les frais. Il n'y a aucune réflexion sur la santé des habitants et leur sécurité. Il y a assez de nuisances comme cela dans ce quartier ! Plantez plutôt des arbres cela apportera de la fraîcheur et de l'ombre. Une habitante de l'Estaque Gare

55- Anonyme

Plusieurs points de contestation :

1. Concentration des data centers
 - Marseille possède déjà plusieurs data centers, principalement concentrés dans la zone portuaire (Cap Janet, Saint-Henri).
2. Proximité des habitations et établissements sensibles
 - Contrairement aux autres data centers situés sur le port, ce projet est proche de zones résidentielles et d'établissements sensibles (écoles, maisons de retraite).

3. Impact environnemental et nuisances
 - Travaux de terrassement massifs (267 000 m³ de terres déplacées) et construction de murs en béton de 36 m.
 - Pollution supplémentaire due à l'augmentation du trafic routier et des nuisances acoustiques
 - Absence de plan clair pour la récupération et l'utilisation de la chaleur fatale dégagée par le data center.
 - Consommation importante d'eau alors que la région fait face à des périodes de sécheresse accrues.
4. Contradiction avec d'autres projets de la métropole
 - Le projet entre en conflit avec le Plan Mobilité de la Métropole et les nouveaux réseaux de tramway.
 - Il ne semble pas aligné avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) visant à réduire les îlots de chaleur urbains.
5. Manque de concertation et d'information
 - SEGRO a organisé une réunion de présentation sans en informer les associations et comités de quartier.
 - Le raccordement électrique via Septèmes n'est pas détaillé, ce qui laisse des incertitudes sur les travaux et leurs impacts.
6. Vision plus globale et critique du développement économique local
 - Tendance à imposer des projets industriels à des quartiers ouvriers sous prétexte de création d'emplois, souvent au détriment des conditions de vie des habitants.
 - Un autre projet, plus respectueux de l'environnement et des populations locales, pourrait être envisagé.

Remet en question la pertinence d'un tel projet dans ce secteur et appelle à une meilleure prise en compte des habitants et des enjeux climatiques.

56- Par Véronique

Plusieurs préoccupations :

- Enjeux environnementaux et urbanistiques
- Multiplication des risques liés aux installations (batteries lithium, réserves de gasoil, fluides réfrigérants).
- Impact du *river cooling* sur la température de la mer encore incertain.
- Pollution supplémentaire liée aux flux de camions pour l'évacuation des déchets et l'approvisionnement.
- Problèmes d'accès routier (A55 déjà saturée).
- Nuisances sonores dues aux équipements de réfrigération et aux camions. Impacts sur la population
- Présence d'habitations proches et d'établissements sensibles (écoles, maisons de retraite).
- Dégradation du cadre de vie due au bruit et à la pollution.
- Absence de garantie sur l'approvisionnement électrique. Incertitudes sur le raccordement au poste de Septèmes.
- Absence de plan précis pour récupérer la chaleur fatale du data center.
- SEGRO n'a pas informé les associations locales avant la réunion de présentation.

Impact environnemental et social disproportionné. Une alternative plus respectueuse du territoire est souhaitable.

57- Par Isabelle D.

L'association AESE (Action Environnement Septèmes et Environs), exprime son opposition au projet. Elle dénonce un manque de transparence et une concertation insuffisante sur le développement des infrastructures numériques et logistiques dans la métropole.

Principaux points soulevés :

1. Manque d'information : Multiplication des projets de data centers sans vision globale, dossiers complexes (2 500 pages), absence de concertation.
2. Dangers potentiels :
 - Proximité avec des zones habitées (moins de 10 mètres).
 - Fortes consommations énergétiques (20 MW) et stockage massif d'hydrocarbures (800 000 litres).
 - Risques d'incendie liés aux batteries au lithium et aux groupes électrogènes
3. Nuisances sonores et environnementales : Bruits des groupes électrogènes et du trafic, pollution lumineuse, absence d'étude d'impact approfondie.
4. Problèmes liés à l'eau et aux sols : Implantation sur une ancienne friche industrielle polluée, risque de contamination des nappes phréatiques, manque de traçabilité sur la gestion des déchets dangereux.

L'association réclame une meilleure prise en compte des risques et nuisances pour les habitants et demande une remise en question du projet.

58- Par D. Jean-Marie

Points clés soulevés :

1. Impact environnemental et social :
 - Le projet est situé dans une zone résidentielle et pourrait causer des pollutions atmosphériques et sonores importantes, notamment les camions.
 - Les riverains et associations locales n'ont pas été consultés ni informés des réunions de présentation du projet.
2. Non-conformité avec le PLUi :
 - Les bâtiments prévus dépassent la hauteur maximale imposée par le PLUi.
3. Problèmes géologiques et environnementaux :
 - Le projet implique le déplacement de 550 000 tonnes de terre polluée (amiante, Chrome 6), sans étude approfondie de la géologie du terrain.
 - Aucune étude n'a été réalisée sur les impacts des îlots de chaleur ou des niveaux sonores supplémentaires.
4. Infrastructure électrique :
 - La construction de deux lignes électriques de 63 kV sur 11 km est nécessaire, avec des impacts écologiques non étudiés.
5. Circulation et trafic :
 - Le projet pourrait saturer les réseaux routiers déjà encombrés, sans plan de circulation clair pour les quartiers concernés.
6. Datacenter et entrepôt logistique :
 - Le datacenter serait le plus grand et le plus énergivore de Marseille, sans études sur les îlots de chaleur ou les niveaux sonores.
 - L'entrepôt logistique, avec 45 quais, pourrait générer un trafic de 270 camions par jour, sans étude d'impact.
7. Parking et emplois :
 - Un parking silo de 4 étages est prévu, sans étude sur son intégration dans le schéma de circulation.
 - La promesse de 340 emplois est jugée irréaliste par rapport aux standards de l'industrie.

Donc en résumé, un manque général d'études et de transparence concernant les impacts environnementaux, sociaux et logistiques du projet.

59- Par Samia G., Maire adjointe de Marseille

Déposée le 28 février 2025 à 11h44

Le quartier de Saint-André, et plus largement les 15e et 16e arrondissements, sont soumis à de nombreuses contraintes et nuisances accumulées au fil des décennies.

Enfermés entre son port, les voies autoroutières et le trafic aérien, ces quartiers subissent de la pollution et des nuisances sonores et un trafic dense dû au fret.

Les habitants de ces quartiers sont également en proie à l'installation exponentielle sur des fonciers économiques de data centers à proximité immédiate des habitations. La Ville de Marseille est engagée dans une stratégie d'apaisement de ces quartiers, de protection des habitants face aux nuisances générées par toutes ces activités.

Toutes les orientations prises par la municipalité sont le fruit d'échanges nourris avec les habitants, les comités d'intérêt de quartier et les acteurs économiques.

Le projet soumis aujourd'hui à l'enquête publique ne répond pas aux enjeux de développement de nos quartiers, ni aux préoccupations de protection et d'apaisement de ce noyau villageois.

La plateforme logistique telle qu'elle est imaginée dans le dossier, la création d'un data center à proximité immédiate des habitations dans un endroit déjà saturé par ce type d'infrastructure viennent apporter des nuisances conséquentes et supplémentaires dans un quartier qui a besoin d'être valorisé, apaisé et désaturé afin de protéger la santé et la qualité de vie des habitants.

Je suis en désaccord avec le projet soumis à l'enquête publique et je suis opposée à l'installation de la plateforme logistique et du datacenter dans les conditions actuellement proposées.

A ces 59 contributions inscrites sur le registre numérique, s'ajoutent deux écrits sur le registre papier déposé en mairie de Marseille, deux sur le registre papier des Pennes-Mirabeau et un courrier envoyé au préfet et au Maire de Marseille.

60- Stéphane C., FNE13

Déposée le 5 février 2025

Prise de contact avant contribution :

-Opposition aux projet d'entrepôt logistique et de data center en l'absence de schémas globaux expliquant que ces projets diminuent l'impact sur la population et l'environnement : qui exploitera ? Quels transfert d'activité ? Quelle diminution du trafic et de nuisances par ailleurs ?

-Opposition pouvant aller jusqu'au recours du TAA, en CAA, en conseil d'état

-Chiffres du trafic non crédibles

-Récupération d'énergie insuffisante.

61- Patrick R., Président CIQ Estaque Gare et co-président Fédération des CIQ du 16^{ème}

-Étude d'impact incomplète. Non prise en compte du passage du tramway T3

-Trafic étudié sur un périmètre restreint

-Conflit d'usage sur le data center au niveau de l'alimentation électrique

-Priorité à l'électrification des quais (fret maritime et réparation navale)

62- Denis P. : vice-président du CIQ de Saint-André. Il est contre le projet en soulignant en particulier :

- Toute la zone est considérée comme pouvant subir des nuisances qui s'ajoutent à celles déjà nombreuses (port, entreprises, circulation très difficile...). Les habitants sont exaspérés et se sentent impuissants, non informés ni soutenus par leurs élus.

- Les entrepôts logistiques promettent des emplois, mais sans compter ceux détruits (forcément des TPE existantes sont encore plus fragilisées).

- Les études pour s'implanter sont faites dans une zone très restreinte aux abords immédiats, sans prendre en compte la globalité, en s'éloignant pour voir les nuisances cumulées (le trafic des PL par exemple).

- Ces études doivent tenir compte du contexte présent mais aussi de ce qui est déjà prévu (exemple : l'arrivée du tramway est occultée alors que c'est un gros problème).

63- Patrick R., président du CIQ Estaque a déjà déposé une contribution mais est repassé rencontrer le CE car il tient à souligner l'absence de prise en compte des travaux du tramway qui doit être livré en 2029. Il explique les conséquences importantes qu'il va formaliser dans une contribution.

64- Fédération CIQ 16^{ème} + Cap Nord + FNE13

Lettre datée du 11 février 2025

- Pas de concertation préalable
- Une réunion publique faite avec une publicité réduite
- Demandes :
 - Organisation d'une réunion publique avant fin février
 - Prolongation 15 jours de la durée d'enquête.

45- Pendant l'enquête

Mercredi 12 février 2025 dans la matinée, le commissaire enquêteur a reçu un mail de la Préfecture avec en pièce jointe une lettre co-signée par les 3 présidents de « France nature environnement 13 », « Cap au Nord » et « les CIQ du 16^{ème} », adressée au maire de Marseille avec le préfet en copie, pour lui demander d'organiser une réunion publique d'information avant la fin du mois de février et d'obtenir une prolongation de quinze jours pour l'enquête.

En fin d'après-midi M. Alexandre B., Directeur adjoint de l'équipe technique SEGRO, a contacté le CE pour lui demander son avis sur cette nouvelle réunion publique. Réponse : pas réglementaire mais en la faisant, meilleure acceptabilité du projet en évitant la cristallisation des mécontentements, tout en montrant la bonne foi du porteur de projet. Ce serait une réunion d'information à l'instar de celle du 14 janvier dont la publicité a priori, a été jugée insuffisante. Il a été demandé de tenir informé le CE des suites données.

28 février 2025 dans la matinée : tél. de M. Alexandre B. pour informer le CE qu'il n'y a pas eu de réunion publique et qu'a priori (à confirmer) SEGRO rencontrerait mi-mars l'association des CIQ.

46- Clôture de l'enquête

461-La fin de l'enquête

Le 28 février 2025 à 12h00, après avoir clos l'enquête, le commissaire enquêteur a quitté la dernière permanence effectuée au siège, rue Fauchier à Marseille, avec l'exemplaire papier du dossier du projet et le registre papier des observations arrêté. Il s'est alors rendu à la mairie des Pennes-Mirabeau pour récupérer les mêmes documents qu'il a clos et emmenés. Ces documents ont été exploités les semaines suivantes et ramenés à la préfecture, conformément à l'arrêté d'enquête, lors de la remise du rapport, des conclusions et de l'avis fin mars.

462- Procès-verbal/rapport-conclusions-avis

Dans la huitaine suivant la clôture de l'EP, le jeudi 6 mars 2025, le commissaire enquêteur a rencontré les représentants de SEGRO pour leur commenter et leur remettre son procès-verbal de synthèse des observations durant l'EP. Dans la quinzaine suivante il a reçu le mémoire en réponse à ce PV de SEGRO. Ces 2 documents sont annexés au présent rapport.

Un rapport unique, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 a été établi par le commissaire enquêteur. Dans un document séparé, il a présenté ses conclusions motivées et a donné son avis aux 3 questions posées par cette enquête publique : au regard des questions environnementales, l'exploitation du data center, l'exploitation de l'entrepôt logistique ; et le permis de construire de l'ensemble.

Le rapport, les conclusions et avis ont été transmis en version numérique par courriel au tribunal administratif de Marseille et à la préfecture (autorité organisatrice) le 27 mars 2025, dans le délai de 30 jours suivants la fin de l'enquête. En outre, conformément à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024, il a remis le lendemain à la préfecture une version papier de ces deux documents, l'exemplaire du dossier de l'enquête récupéré au siège rue Fauchier, accompagné des deux registres papier et des pièces annexées, des mairies de Marseille et des Pennes-Mirabeau.

Le rendez-vous à la préfecture pour la remise des documents a eu lieu le 28 mars 2025 à 10h00 avec M. C. (bureau 419), en l'absence de Brigitte O. -> remise du rapport, conclusions/avis en versions papier, remise du dossier d'EP et des 2 registres papier.

463- Les suites de l'enquête

Après la remise des travaux du commissaire enquêteur :

- Le porteur de projet et les maires recevront une copie du rapport et des conclusions, transmis par le préfet.
- Les avis des PPA et PPC ne seront pris en compte par le préfet dans ses décisions, que s'ils sont reçus au plus tard dans les 15 jours après la clôture de l'enquête.
- Mise à disposition du public du rapport et des conclusions pendant un an.
- Le préfet est l'autorité compétente pour décider des suites à donner, sous forme de deux arrêtés préfectoraux d'autorisation environnementale assortis de prescriptions, ou de refus. Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture pendant un an, et seront consultables à la mairie de Marseille, siège de l'enquête.
- Pour délivrer le permis de construire, l'autorité compétente est le maire de Marseille, sous forme d'un arrêté individuel.

V- Analyse des observations

Cette partie analyse, cerne les difficultés ou arguments développés sur lesquels le commissaire enquêteur va prendre position. Pour permettre d'analyser les divers avis ou contributions relevés, le commissaire enquêteur a décidé après les avoir recensés et catégorisés, d'identifier les tendances de convergences ou de divergences, ainsi que leur fréquence. Puis de déterminer s'ils sont détaillés, argumentés, subjectifs, factuels ou opportunistes... Pour les contributions favorables au projet, évaluer les arguments développés. Pour les opposants au projet, déterminer si les apports sont argumentés, uniquement à charge ou s'ils proposent des alternatives.

Cette analyse a pour but de nourrir la réflexion du commissaire enquêteur pour se forger son opinion et rédiger ses conclusions motivées, objet du document distinct joint (conclusions/avis).

51- Thèmes

Compte tenu du nombre de contributions tout à fait gérable, le commissaire enquêteur n'a pas jugé nécessaire de les regrouper par thèmes pour les traiter, au risque d'occulter un point jugé secondaire. En revanche il est possible de faire émerger plusieurs problématiques émanant des diverses observations (une contribution peut regrouper plusieurs observations) contenues dans les contributions émises, tant par les associations que les particuliers.

Ainsi, les principales préoccupations du public et des associations qui se sont manifestées, portaient sur le trafic routier, la consommation d'électricité, les pollutions et le choix géographique des quartiers nord :

1. Augmentation du trafic routier et ses impacts sur la sécurité et la santé des riverains.
2. Consommation énergétique élevée des datacenters (et la conséquence supposée sur l'électrification des quais du port souhaitée par les riverains).
3. Pollution et nuisances environnementales, notamment atmosphériques et sonores.
4. Manque de concertation et de transparence dans la communication et la planification des projets.
5. Concentration des projets industriels dans les quartiers nord de Marseille.
6. Impact sur la qualité de vie des habitants et dégradation de leur cadre de vie.
7. Attente de créations d'emplois sur un secteur sinistré.

Ces thèmes sont récurrents lors des enquêtes de ce type. De même, il n'est pas rare que les mêmes arguments soient systématiquement repris par les diverses associations. Les documents parfois volumineux joints aux contributions sont souvent redondants. Ils agrègent aussi toutes les revendications de l'association, quitte parfois à présenter et développer des sujets hors enquête, profitant de l'opportunité d'une tribune. Ces arguments transmis aux adhérents sont l'objet de reprises et de répétitions multiples, voire sont cités in extenso.

Ces thèmes repris dans les contributions, montrent le désarroi des riverains qui subissent les nuisances de tels projets : trafic encombré, embouteillages, incompréhension sur la consommation électrique alors que le projet d'électrification des quais tarde à se concrétiser, diverses pollutions (air, bruit), ajout d'un projet alors que les riverains sont à saturation avec des nuisances multiples qui ont un effet néfaste sur la santé, dû au cumul.

52- Avis par rapport au projet

Comme bien souvent, ce sont principalement les opposants au projet qui sont intervenus. Certaines contributions provenant visiblement d'adhérents des 3 associations signataires du courrier du 11 février 2025 ou d'autres associations défendant peu ou prou les mêmes causes ou ayant le même but, vont de la reprise de thèmes à de simples copier-coller qui n'apportent aucune réelle plus-value par rapport aux contributions parfois fouillées et argumentées des associations qui se sont exprimées. Ces associations ou collectifs ont en effet activement participé, en concertation, tout au long de l'enquête, avec des contributions documentées, néanmoins parfois imprécises ou exagérées. Elles sont reprises et mentionnées tout ou partie, par des adhérents ou sympathisants. Ils réclament une meilleure prise en compte des risques et nuisances pour les habitants (pollution de plus en plus insupportable et générant des problèmes de santé pour les habitants de ces quartiers) et demandent une remise en question du projet, en dénonçant des impacts environnementaux et sociaux disproportionnés avec des nuisances importantes (trafic, pollution, urbanisme mal anticipé). Ils dénoncent aussi les nuisances cumulées par l'ajout de projets aux entreprises déjà existantes. Ces projets ne prennent pas complètement en compte des infrastructures majeures en cours de développement, et mettent en avant des emplois possibles que les riverains jugent insuffisants au regard des nuisances disproportionnées générées.

Cette mobilisation témoigne du désarroi des riverains impuissants, confrontés à une accumulation de nuisances et qui cherchent à être entendus en rejetant un projet de plus dans leur quartier, qui va davantage détruire leur cadre de vie.

Tous les arguments dus aux nuisances sont entendables et ont leur importance pour une analyse bilancielle. Il est important de les entendre et d'y apporter des modérations. Ils reflètent des préoccupations légitimes des riverains concernant leur cadre de vie. Il faut donc en tenir compte et tout mettre en œuvre pour minimiser ces nuisances. Plusieurs mesures sont prévues et listées dans

le dossier, pour atténuer les impacts négatifs du projet et compenser les pertes environnementales. Le projet porté par SEGRO y est attentif mais ce projet doit néanmoins être jugé à l'aune du respect ou non des normes, des lois et règlements en vigueur, en matière environnementale notamment.

53- Les avis des PPA

Santé et Environnement

- ARS :
 - Émissions et Risques Sanitaires : L'ARS note que la gestion des substances chimiques respecte les étapes d'évaluation préconisées. Les émissions canalisées sont bien traitées, mais les émissions diffuses de la partie logistique sont traitées séparément.
 - Risques d'Exposition : La zone est fortement urbanisée avec des habitations et des établissements scolaires à proximité. Le risque d'inhalation de polluants (CO, SO₂, NO_x, PM₁₀, PM_{2.5}) est présent.
 - Qualité de l'Air : La qualité de l'air est déjà dégradée, et le projet doit limiter ses émissions. L'arrêté préfectoral devra fixer des niveaux bas d'émission et des modalités de fonctionnement strictes.
- DREAL :
 - Étude Acoustique : Mise à jour nécessaire pour inclure tous les groupes électrogènes prévus.
 - Classement ICPE : Clarification requise sur la présence d'alcools de bouche et ajustement potentiel du classement SEVESO.
 - Consommation d'Eau : Plan détaillé des réseaux d'eau demandé.
 - Quotas CO₂ : Confirmation de la source d'énergie et précisions sur le plan de surveillance des émissions.

Urbanisme et Biodiversité

- DDTM :
 - Gestion des Eaux Souterraines : Compléments demandés sur les piézomètres et le drainage des eaux souterraines, avec justification de l'impossibilité de se passer du drainage permanent.
 - Biodiversité : Le projet inclut des mesures de réduction et d'accompagnement pour la faune locale, mais des clarifications sont nécessaires.
- MRAe :
 - Valorisation de la Chaleur Fatale : Précisions demandées sur les options de valorisation de la chaleur produite par le datacenter.
 - Énergies Renouvelables : Optimisation de la production et de l'utilisation d'énergies renouvelables à démontrer.
 - Gestion des Déchets : Analyse détaillée des déchets produits et des filières de valorisation nécessaire.
 - Impact Climatique : Étude sur les émissions de gaz à effet de serre et les îlots de chaleur, avec propositions de mesures d'adaptation.

Sécurité et Réglementation

- BMPM :
 - Sécurité Incendie : Respect des réglementations et normes électriques, avec fourniture de plans de situation et de masse pour approbation.
 - Dispositifs Incendie : Plan des dispositifs d'extinction incendie requis.

Autres Recommandations

- MRAe :
 - Dimensionnement du Parking : Analyse justifiant le nombre de places de stationnement prévues.

Ces avis montrent une attention particulière portée à la gestion des impacts environnementaux, à la sécurité, et à la conformité réglementaire du projet. Les organismes demandent des compléments d'information et des ajustements pour mieux intégrer les enjeux environnementaux et sécuritaires. Toutes les remarques des PPA ont fait l'objet de mémoires en réponse (Cf. §33), indiquant la prise en compte des points soulevés et le lancement des études complémentaires demandées.

54- Contributions du public

Ci-dessous, une synthèse des points essentiels abordés dans les **132 observations**, classées par thèmes, avec le nombre de citations entre parenthèses :

1. Impact sur la circulation et le trafic (35)

- Augmentation du trafic routier : Préoccupations concernant l'augmentation du trafic de poids lourds dans une zone déjà saturée. (28)
- Proximité avec les infrastructures existantes : Inquiétudes sur l'ajout de camions dans une zone déjà impactée par plusieurs plateformes logistiques et le transport de conteneurs et de voitures. (16)
- Projets non pris en compte : Critiques sur l'absence de prise en compte de projets futurs comme l'extension du tramway T3 et la gare multimodale. (15)
- Sécurité et santé des riverains : Concernant l'impact sur la sécurité et la santé des habitants en raison de l'augmentation du trafic. (10)
- Aménagements routiers insuffisants : Manque d'aménagements routiers adaptés pour gérer l'augmentation du trafic. (8)

2. Impact environnemental et énergétique (32)

- Consommation énergétique élevée : Inquiétudes sur la forte consommation énergétique des datacenters et son impact sur l'électrification des quais du port. (18)
- Pollution et nuisances : Préoccupations concernant la pollution atmosphérique, sonore et lumineuse. (16)
- Impact sur les nappes phréatiques : Risques de pollution des nappes phréatiques et des sols, notamment en raison de la présence de chrome 6. (8)
- Risques d'incendie et de pollution : Inquiétudes sur les risques d'incendie et la gestion des déchets dangereux. (6)
- Impact sur la biodiversité : Concernant l'impact sur la faune et la flore locales. (3)

3. Impact urbain et social (24)

- Proximité avec les habitations : Préoccupations concernant la proximité des installations avec les zones résidentielles. (12)
- Manque de création d'emplois locaux : Doutes sur la création effective d'emplois locaux et bénéfiques pour les habitants. (10)
- Dégradation de la qualité de vie : Inquiétudes sur la dégradation de la qualité de vie des habitants en raison des nuisances. (8)
- Inégalités entre quartiers : Critiques sur la concentration des projets industriels dans les quartiers nord de Marseille. (6)

4. Manque de concertation et de transparence (19)

- Absence de concertation : Critiques sur le manque de concertation et d'information des habitants et des associations. (10)
- Études d'impact insuffisantes : Inquiétudes sur l'insuffisance des études d'impact et leur portée limitée. (8)

- Manque de transparence : Critiques sur le manque de transparence dans la communication des projets. (6)

5. Problèmes légaux et urbanistiques (12)

- Non-conformité avec le PLUi : Critiques sur la non-conformité des projets avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (hauteur des bâtiments non respectée). (6)
- Problèmes de classification SEVESO : Inquiétudes sur la classification SEVESO des installations. (3)
- Problèmes de zonage et d'aménagement : Critiques sur l'implantation des projets dans des zones inadaptées. (3)

6. Autres préoccupations (10)

- Impact sur la santé publique : Inquiétudes sur l'impact des projets sur la santé des habitants. (5)
- Impact économique : Critiques sur l'impact économique des projets et leur pertinence. (3)
- Impact culturel et patrimonial : Inquiétudes sur l'impact des projets sur le patrimoine et la culture locale. (2)

55- PV de l'enquête et de synthèse des observations

Le procès-verbal (Cf. annexe) a été remis en mains propres et commenté, dans les locaux de R2M à Marseille, le jeudi 6 mars 2025, en présence de M. Alexandre B. et Marina G. Le PV a été co-signé par le commissaire enquêteur et M. Alexandre B., représentant SEGRO.

Après avoir rappelé quelques généralités de contexte, et donné quelques chiffres, le PV abordait les avis transmis par les personnes publiques associées ayant répondu, les contributions du public et des associations, l'avis de la mairie de Marseille, et la lettre R.A.R de 3 associations envoyée au maire de Marseille et au préfet. Il a été alors demandé à SEGRO un mémoire en réponse à transmettre pour le 21 mars terme de rigueur, pour :

- Apporter des éclaircissements, rappeler ou exposer son point de vue sur les :
 - Contributions des PPA
 - Contributions du public et des associations
 - Contribution de la mairie de Marseille
- Il lui est également demandé de préciser :
 - Comment et quand a été réalisée la publicité de la réunion publique non obligatoire, faite à son initiative le 14 janvier 2025
 - Comment a été prise en compte la juxtaposition des nuisances des entreprises locales existantes et celles du projet Néo Actisud
 - Comment a été prise en compte l'arrivée prévue du tramway T3
 - Comment il a été sollicité et sa position sur le courrier envoyé à la mairie et au préfet. Propositions faites et suites données ?
 - Les mesures prévues pour limiter les nuisances des camions en phase d'évacuation des terres (horaires, lavage des roues, bâchage...)
 - De transmettre au commissaire enquêteur, l'étude réalisée sur le trafic routier par le bureau d'étude Trafalgare.

56- Mémoire en réponse au PV

Le mémoire en réponse au PV d'enquête et de synthèse des observations, a été transmis au commissaire enquêteur le 21 mars 2025 (Cf. annexe).

Le porteur de projet a répondu point par point aux précisions demandées sur divers aspects techniques et réglementaires :

- Étude acoustique : déjà complète, elle intègre les scénarios les plus défavorables avec les générateurs en fonction simultanément.
- Bilan carbone : les deux options d'énergie (HVO ou FOD) ont été étudiées, et un plan de surveillance est prévu à la mise en service.

2. Contributions publiques et institutionnelles

2.1 Impact sur le trafic

L'étude Trafalgare a montré que l'impact du projet sur la circulation serait minime :

- Une augmentation de trafic estimée à 120 véhicules légers et 20 camions par jour sur certaines voies.
- Les carrefours principaux resteront fonctionnels, sans risque de congestion notable.

2.2 Environnement et énergie

- Le datacenter vise un PUE (Power Usage Effectiveness) de 1,30, bien inférieur à la moyenne nationale de 2.
- Les besoins en énergie seront couverts à 75 % par des sources renouvelables ou décarbonées d'ici 2030, et totalement d'ici 2035.
- Les panneaux photovoltaïques en toiture couvriront les besoins électriques des espaces tertiaires.

2.3 Urbanisme et société

- Le projet créera 59 emplois directs dans le datacenter, 300 emplois pour la logistique, et encouragera l'embauche locale grâce à la Charte IMPACTS et des clauses d'insertion.
- La reconversion d'une friche industrielle en un site moderne et respectueux des normes environnementales contribue aux objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

2.4 Biodiversité

- Les espaces verts passeront de 0,9 ha à 1,4 ha, avec des toitures végétalisées, des nichoirs, et des hôtels à insectes. Un label BiodiverCity est visé pour intégrer biodiversité et construction.

3. Concertation et transparence

Une réunion publique a été organisée dès janvier 2025 pour informer les riverains. SEGRO s'est engagé à répondre aux questions posées par les CIQ et à collaborer avec les associations locales.

4. Aspects légaux et urbanistiques

- Conformité totale avec le PLUi, y compris les hauteurs maximales réglementaires.
- Le projet n'est pas classé Seveso.

5. Étude de trafic et arrivée du tramway

- L'étude de trafic montre que les infrastructures existantes suffisent à absorber les flux.
- SEGRO a anticipé l'arrivée du tramway T3, avec une phase AVP prévue en 2025 et une mise en service en 2030. Des ajustements ont été faits :
 - Déplacement des entrées des sites pour éviter tout conflit avec les futures infrastructures tramway (chemin du littoral et rue du ruisseau Mirabeau).
 - Préservation des emplacements pour la piste cyclable associée au projet tramway.
- SEGRO rencontre régulièrement la Métropole pour ajuster ses plans en conséquence.

6. Impact sonore, qualité de l'air et gestion des déchets

- Les modélisations sonores respectent les normes en vigueur, notamment grâce à des écrans acoustiques et des pièges à son.
- L'impact sur la qualité de l'air est jugé négligeable, les émissions supplémentaires restant bien en deçà des seuils réglementaires.
- Une gestion stricte des déblais, répartis sur deux phases, prévoit une orientation vers des filières locales adaptées pour limiter les nuisances.

7. Évacuation des terres et nuisances associées

- Phasage des travaux : deux phases distinctes pour limiter le trafic poids lourds.
- Réduction des nuisances : bâchage des camions, lavage des roues, et horaires adaptés.
- Planification et suivi : un contrôle continu sera réalisé pour ajuster les mesures si nécessaire.

Les mesures proposées et la transparence affichée du porteur de projet, notamment l'intégration du tramway et les efforts environnementaux, illustrent une approche destinée à minimiser l'impact et les nuisances.

Pour finir, quelques points marquants mis en lumière pendant l'enquête :

- L'enquête a suscité l'intérêt du public et des associations (nombreuses visites du registre dématérialisé et mobilisation des associations).
- Un manque de concertation et de transparence a été dénoncé dans la communication et la planification du projet. Nécessité de davantage intégrer les associations. Mieux expliquer les décisions prises, les étapes à venir, le suivi de la biodiversité et des mesures environnementales compensatoires.
- Absence d'une vision globale d'implantation des projets au niveau régional voire à Marseille. Absence d'un schéma directeur pensé à une échelle élargie pour planifier et réguler l'implantation des projets, de data centers en particulier, avec une concentration et une accumulation des projets dans les quartiers nord.
- Le projet repose sur un savoir-faire du porteur de projet, des études, des prospections et une volonté d'équilibre pour une implantation pérenne sur le long terme (infrastructures industrielles destinées à la location).
- Les principales oppositions touchent aux nuisances telles que la densification du trafic, l'impact environnemental, urbain et social, la dégradation du cadre de vie, et la consommation énergétique.
- Des mesures ont été mises en place pour répondre aux différentes réglementations et minimiser les impacts du projet, et compenser les pertes environnementales.

Le 27 mars 2025

Gabriel NICOLAS

Commissaire enquêteur

